

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

2030 - 2032

Compartiment de l'OPCVM AXA Pension
Catégorie d'actions : I Capitalisation EUR (ISIN : FR0010928465)
Cet OPCVM est géré par AXA IM Paris, filiale du Groupe AXA IM

Objectif et politique d'investissement

L'OPCVM est classé dans la catégorie suivante: « Diversifié ».

A l'échéance 2030, sous réserve de l'agrément de l'AMF et de la décision des organes de direction compétents de la SICAV, le compartiment sera fusionné avec le Compartiment AXA PENSION-ZEN.

Objectif de gestion

L'objectif du compartiment est la recherche de performance sur les marchés financiers de tout secteur, zone géographique, capitalisation par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire diversifiée, principalement via la détention d'OPC.

Politique d'investissement

La politique d'investissement se décompose en deux étapes :

Une allocation stratégique basée sur un ajustement automatique de l'allocation des actifs en fonction de l'horizon de placement défini et du niveau de risque de chaque classe d'actifs.

Pour mettre cette stratégie en œuvre, l'OPCVM applique une grille dite de désensibilisation visant à réduire progressivement l'exposition aux marchés actions au profit d'une exposition croissante aux taux à mesure que l'on se rapproche de la date d'échéance.

Une allocation tactique des investissements reposant sur l'analyse de l'environnement économique et financier et l'horizon de placement défini se traduisant par une sur ou sous-exposition ponctuelle à une catégorie d'actifs ou à une zone géographique.

Le compartiment s'expose en priorité dans des actions internationales de grandes capitalisations et de titres d'Etat de la zone Euro.

Dans la limite de 200% de l'actif net du compartiment, la stratégie d'investissement peut être réalisée par des investissements en direct ou via des dérivés (dont les dérivés de crédit). Le compartiment peut utiliser des dérivés également pour se couvrir.

Devise de l'OPCVM

Devise de référence de l'OPCVM: Euro.

Durée de placement recommandée

Ce compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 2030.

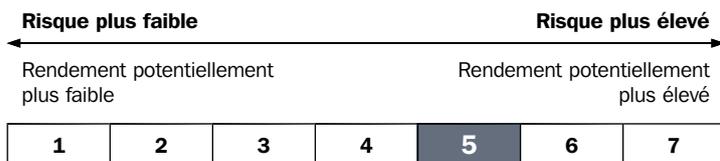
Modalités de souscription/rachat

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion entre les actions I et R doivent parvenir auprès du dépositaire jusqu'au jeudi avant 10h30 (heure de Paris) et l'avant dernier jour ouvré de chaque mois avant 10h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. L'attention des actionnaires est attirée sur l'existence potentielle de délais de traitement supplémentaires du fait de l'existence d'intermédiaires tels que le conseiller financier ou le distributeur.

La valeur liquidative de cet OPCVM est calculée sur une base hebdomadaire.

Minimum de souscription initiale: 1 000 000 Euros

Profil de risque et de rendement



Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Pourquoi l'OPCVM est-il dans cette catégorie?

L'OPCVM n'est pas garanti en capital. Il est investi sur des marchés et/ou utilise des techniques ou instruments, soumis à des variations à la hausse comme à la baisse pouvant engendrer des gains ou des pertes.

L'indicateur de risque de l'OPCVM est représentatif de son exposition diversifiée aux marchés actions, obligataires et monétaires.

Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

Risque de crédit: Risque que les émetteurs des instruments de dette détenus par l'OPCVM puissent faire défaut ou voir leur qualité de crédit se dégrader, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité: Risque de rencontrer des difficultés à acheter ou vendre les actifs de l'OPCVM.

Impact de certaines techniques de gestion telles que la gestion de dérivés: Certaines techniques de gestion comportent des risques spécifiques tels que risques de liquidité, de crédit, de contrepartie, risques liés aux sous-jacents, risques juridiques, de valorisation et opérationnels.

Le recours à ces techniques peut également entraîner/impliquer un levier ayant pour conséquence une amplification des mouvements de marché sur l'OPCVM et pouvant engendrer des risques de pertes importantes.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4,50 %
Frais de sortie	Aucun

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	1,01 %
----------------	--------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Aucune
---------------------------	--------

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais courants sont fondés sur les dépenses de la période des 12 derniers mois se terminant en décembre 2014. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de performance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM. Certaines stratégies d'investissement entraînant une rotation du portefeuille régulière génèrent des coûts supplémentaires de transaction

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la section « frais » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.axa-im.com.

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances présentées sont nettes de frais. Les frais d'entrée et de sortie ne sont pas inclus dans les performances.

L'OPCVM a été créé le 07/01/2011 et la catégorie d'action a été lancée en 2011.

Les performances passées sont calculées en Euro et sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative de l'OPCVM à chaque fin d'année.

Informations pratiques

Dépositaire:

BNP-Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Informations supplémentaires: Plus d'informations concernant cet OPCVM, tels que le dernier prospectus, ainsi que le rapport annuel ou semi-annuel sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion ou bien sur le site www.axa-im.com.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative: La dernière valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris ou sur son site www.axa-im.com.

Fiscalité: L'OPCVM est soumis au régime fiscal de la France. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller habituel.

Déclaration de responsabilité: La responsabilité d'AXA Investment Managers Paris ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Conversion entre compartiments: Les actionnaires peuvent souscrire les actions de tout compartiment à convertir en actions de tout autre compartiment, sous réserve que les conditions d'accès à la classe, au type ou sous-type d'actions cible soient remplies à l'égard de ce compartiment, sur la base de leur Valeur Liquidative respective calculée le Jour de Valorisation suivant la réception de la demande de conversion.

Les coûts de rachat et de souscription liés à la conversion peuvent être imputés à l'actionnaire, tel qu'indiqué dans le prospectus.

Pour plus d'informations sur la façon de changer de compartiment, veuillez consulter le prospectus, section transfert entre compartiments, disponible sur www.axa-im.com.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

2030 - 2032

Compartiment de l'OPCVM AXA Pension

Catégorie d'actions : R Capitalisation EUR (ISIN : FR0010933713)

Cet OPCVM est géré par AXA IM Paris, filiale du Groupe AXA IM

Objectif et politique d'investissement

L'OPCVM est classé dans la catégorie suivante: « Diversifié ».

A l'échéance 2030, sous réserve de l'agrément de l'AMF et de la décision des organes de direction compétents de la SICAV, le compartiment sera fusionné avec le Compartiment AXA PENSION-ZEN.

Objectif de gestion

L'objectif du compartiment est la recherche de performance sur les marchés financiers de tout secteur, zone géographique, capitalisation par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire diversifiée, principalement via la détention d'OPC.

Politique d'investissement

La politique d'investissement se décompose en deux étapes :

Une allocation stratégique basée sur un ajustement automatique de l'allocation des actifs en fonction de l'horizon de placement défini et du niveau de risque de chaque classe d'actifs.

Pour mettre cette stratégie en œuvre, l'OPCVM applique une grille dite de désensibilisation visant à réduire progressivement l'exposition aux marchés actions au profit d'une exposition croissante aux taux à mesure que l'on se rapproche de la date d'échéance.

Une allocation tactique des investissements reposant sur l'analyse de l'environnement économique et financier et l'horizon de placement défini se traduisant par une sur ou sous-exposition ponctuelle à une catégorie d'actifs ou à une zone géographique.

Le compartiment s'expose en priorité dans des actions internationales de grandes capitalisations et de titres d'Etat de la zone Euro.

Dans la limite de 200% de l'actif net du compartiment, la stratégie d'investissement peut être réalisée par des investissements en direct ou via des dérivés (dont les dérivés de crédit). Le compartiment peut utiliser des dérivés également pour se couvrir.

Devise de l'OPCVM

Devise de référence de l'OPCVM: Euro.

Durée de placement recommandée

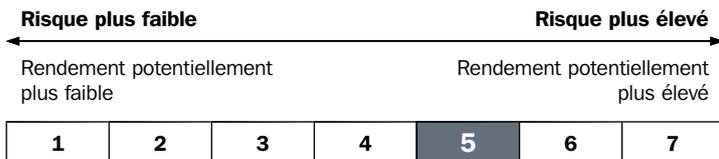
Ce compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 2030.

Modalités de souscription/rachat

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion entre les actions I et R doivent parvenir auprès du dépositaire jusqu'au jeudi avant 10h30 (heure de Paris) et l'avant dernier jour ouvré de chaque mois avant 10h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. L'attention des actionnaires est attirée sur l'existence potentielle de délais de traitement supplémentaires du fait de l'existence d'intermédiaires tels que le conseiller financier ou le distributeur.

La valeur liquidative de cet OPCVM est calculée sur une base hebdomadaire.

Profil de risque et de rendement



Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Pourquoi l'OPCVM est-il dans cette catégorie?

L'OPCVM n'est pas garanti en capital. Il est investi sur des marchés et/ou utilise des techniques ou instruments, soumis à des variations à la

hausse comme à la baisse pouvant engendrer des gains ou des pertes.

L'indicateur de risque de l'OPCVM est représentatif de son exposition diversifiée aux marchés actions, obligataires et monétaires.

Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

Risque de crédit: Risque que les émetteurs des instruments de dette détenus par l'OPCVM puissent faire défaut ou voir leur qualité de crédit se dégrader, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Impact de certaines techniques de gestion telles que la gestion de dérivés: Certaines techniques de gestion comportent des risques spécifiques tels que risques de liquidité, de crédit, de contrepartie, risques liés aux sous-jacents, risques juridiques, de valorisation et opérationnels.

Le recours à ces techniques peut également entraîner/impliquer un levier ayant pour conséquence une amplification des mouvements de marché sur l'OPCVM et pouvant engendrer des risques de pertes importantes.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4,50 %
Frais de sortie	Aucun

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	1,66 %
----------------	--------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Aucune
---------------------------	--------

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais courants sont fondés sur un montant estimé. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de performance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM. Certaines stratégies d'investissement entraînant une rotation du portefeuille régulière génèrent des coûts supplémentaires de transaction

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la section «frais» du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.axa-im.com.

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances présentées sont nettes de frais. Les frais d'entrée et de sortie ne sont pas inclus dans les performances.

L'OPCVM a été créé le 07/01/2011 et la catégorie d'action a été lancée en 2014.

Les performances passées sont calculées en Euro et sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative de l'OPCVM à chaque fin d'année.

Informations pratiques

Dépositaire:

BNP-Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Informations supplémentaires: Plus d'informations concernant cet OPCVM, tels que le dernier prospectus, ainsi que le rapport annuel ou semi-annuel sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion ou bien sur le site www.axa-im.com.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative: La dernière valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris ou sur son site www.axa-im.com.

Fiscalité: L'OPCVM est soumis au régime fiscal de la France. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller habituel.

Déclaration de responsabilité: La responsabilité d'AXA Investment Managers Paris ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Conversion entre compartiments: Les actionnaires peuvent souscrire les actions de tout compartiment à convertir en actions de tout autre compartiment, sous réserve que les conditions d'accès à la classe, au type ou sous-type d'actions cible soient remplies à l'égard de ce compartiment, sur la base de leur Valeur Liquidative respective calculée le Jour de Valorisation suivant la réception de la demande de conversion.

Les coûts de rachat et de souscription liés à la conversion peuvent être imputés à l'actionnaire, tel qu'indiqué dans le prospectus.

Pour plus d'informations sur la façon de changer de compartiment, veuillez consulter le prospectus, section transfert entre compartiments, disponible sur www.axa-im.com.

AXA PENSION

L'OPCVM relève de la Directive européenne 2009/65/CE

PROSPECTUS :

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

I - 1 Forme de l'OPCVM :

- **Dénomination :** AXA Pension
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** SICAV de droit Français
- **Date de création (début d'exploitation) et durée d'existence prévue :** le 1^{er} octobre 2010, pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Nom des Compartiments	Classes d'actions	Codes ISIN	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé
Long Terme	I	FR0010928473	Exclusivement réservées : aux salariés des entreprises ou groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale, ou aux investisseurs souscrivant initialement au moins 1 million d'euros dans la SICAV	1.000.000 d'euros	Capitalisation	Euros
	R	FR0010933721	Tous souscripteurs	Néant		
2039-2041	I	FR0010928564	Exclusivement réservées aux catégories décrites ci-dessus pour la classe I	1.000.000 d'euros	Capitalisation	Euros
	R	FR0010933770	Tous souscripteurs	Néant		
2036-2038	I	FR0010928549	Exclusivement réservées aux catégories décrites ci-dessus pour la classe I	1.000.000 d'euros	Capitalisation	Euros
	R	FR0010933754	Tous souscripteurs	Néant		

2033-2035	I	FR0010928531	Exclusivement réservées aux catégories décrites ci-dessus pour la classe I	1.000.000 d'euros	Capitalisation	Euros
	R	FR0010933747	Tous souscripteurs	Néant		
2030-2032	I	FR0010928465	Exclusivement réservées aux catégories décrites ci-dessus pour la classe I	1.000.000 d'euros	Capitalisation	Euros
	R	FR0010933713	Tous souscripteurs	Néant		
2027-2029	I	FR0010918457	Exclusivement réservées aux catégories décrites ci-dessus pour la classe I	1.000.000 d'euros	Capitalisation	Euros
	R	FR0010933705	Tous souscripteurs	Néant		
2024-2026	I	FR0010928440	Exclusivement réservées aux catégories décrites ci-dessus pour la classe I	1.000.000 d'euros	Capitalisation	Euros
	R	FR0010933697	Tous souscripteurs	Néant		
2021-2023	I	FR0010928432	Exclusivement réservées aux catégories décrites ci-dessus pour la classe I	1.000.000 d'euros	Capitalisation	Euros
	R	FR0010933689	Tous souscripteurs	Néant		
2018-2020	I	FR0010928424	Exclusivement réservées aux catégories décrites ci-dessus pour la classe I	1.000.000 d'euros	Capitalisation	Euros
	R	FR0010933671	Tous souscripteurs	Néant		
ZEN	I	FR0010928481	Exclusivement réservées aux catégories décrites ci-dessus pour la classe I	1.000.000 d'euros	Capitalisation	Euros
	R	FR0010933739	Tous souscripteurs	Néant		

Dans certains cas, la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe I ou les modifier. Néanmoins, la Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

➤ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**
Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site www.axa-im.fr, ou sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du souscripteur auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Cœur Défense– La Défense 4
100, Esplanade du Général De Gaulle
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS à l'adresse indiquée ci-dessus, ou nous adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : client@axa-im.com.

I - 2 Acteurs :

➤ **Dépositaire et conservateur :**

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS), S.C.A. ayant son siège social 3, rue d'Antin – 75002 Paris.

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Il est également, pour le compte de la SICAV, teneur de compte émetteur et centralisateur.

➤ **Commissaire aux comptes :** PwC Sellam 2, rue Vatimesnil - CS 60003 92532 Levallois Perret Cedex

➤ **Commercialisateur :** AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, Cœur Défense - 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex.

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS pourra déléguer à des tiers dûment habilités par cette dernière le soin de commercialiser les actions de la SICAV. La SICAV étant admise en Euroclear France, ses actions peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

➤ **Déléataires de la Gestion Financière Administrative et Comptable**

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 – 100 Esplanade du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie, titulaire de l'agrément AMF n° GP 92008 en date du 7 avril 1992, assure par délégation de la SICAV, sa gestion financière, administrative et comptable.

- AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS ne délègue ni la gestion financière, ni la gestion administrative.

- AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS délègue la gestion comptable à STATE STREET BANQUE SA, Défense Plaza – 23-25 rue Delarivière-Lefoullon – 92064 Paris La Défense Cedex,

STATE STREET BANQUE SA est une Société Anonyme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 381 728 724.

C'est un établissement de crédit agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI devenu Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) en date du 28 février 1997 et par le Conseil des marchés Financiers (devenu AMF) en date du 21 juillet 1997 sous le n°GP 97-44.

➤ **Direction et administration :** La liste des membres du Conseil d'Administration ainsi que les activités exercées par les membres des organes d'administration ou de direction sont mentionnées sur le dernier rapport de gestion de la SICAV.

L'attention de l'actionnaire est attirée sur le fait que la mise à jour des informations détenues dans ce rapport de gestion n'est effectuée qu'une fois par an et que ces informations sont produites sous la responsabilité de chacun des membres cités.

II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II – 1 Caractéristiques générales :

➤ **Caractéristiques des compartiments :**

Chaque compartiment se distingue des autres par son objectif de gestion, et son horizon d'investissement. Ainsi, le Compartiment Long Terme est particulièrement adapté pour les investisseurs qui cherchent à obtenir une performance sur le long terme en euro, alors que le Compartiment ZEN est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une performance sur le court terme en s'exposant essentiellement au risque de taux.

A l'exception des compartiments Zen et Long Terme, chaque compartiment verra son exposition aux risques réduite à mesure que le terme de leur horizon de placement approche. En outre, au terme de son horizon de placement, chaque compartiment, à l'exception de Long Terme, fusionnera dans le compartiment Zen sous réserve de l'accord de l'AMF et de la décision des organes de direction de la SICAV.

➤ **Caractéristiques des Actions :** Chaque compartiment propose 2 classes d'actions qui sont toutes de capitalisation :

Les Actions Classe I	Les Actions Classe R
Exclusivement réservées : aux salariés des entreprises ou groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale, ou ⁽²⁾ aux investisseurs souscrivant initialement au moins 1 million d'euros dans la SICAV ⁽²⁾	Tout type d'investisseur

Souscriptions et détention ⁽²⁾		
	I	R
Montant minimal de souscription initiale	1 million d'euros	Néant
Investissement ultérieur minimal	Néant	Néant
Seuil de détention minimum dans la SICAV	1 million d'euros	Néant
Seuil de détention minimum dans chaque Compartiment	Néant	Néant

(2) Les minima de la Classe I ne s'appliquent pas aux salariés des entreprises ou des groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale. Dans certains cas, la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe I ou les modifier. Néanmoins, la Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

⇒ **Codes ISIN** : (voir ci-dessus dans les caractéristiques générales)

⇒ **Nature du droit attaché à la catégorie d'actions** : Chaque actionnaire dispose d'un droit sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

⇒ **Modalités sur la tenue du passif** : La tenue de compte émetteur est assurée par BNP- PARIBAS SECURITIES SERVICES (dépositaire). Les titres seront obligatoirement inscrits en compte tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

⇒ **Droits de vote** : S'agissant d'une SICAV sous forme de société anonyme, chaque action est attaché à un droit de vote. Les décisions concernant sa gestion sont prises par la direction générale sous l'impulsion de la société de gestion.

⇒ **Forme des actions** : Les actions pourront revêtir la forme :

- au porteur ou nominative jusqu'au 10 avril 2015 ;
- au porteur ou nominative administrée à compter du 10 avril 2015.

⇒ **Décimalisation** : dix millièmes d'actions

➤ **Date de clôture :**

Dernier jour de bourse de NYSE Euronext du mois de décembre.

Date de Clôture du premier exercice comptable : Dernier jour de bourse de NYSE Euronext du mois de décembre 2011.

➤ **Indications sur le régime fiscal :**

La SICAV est soumise au régime fiscal général applicable aux OPCVM.

Le régime fiscal des distributions et des plus ou moins-values latentes ou réalisées dépendent de la nature juridique et de la résidence fiscale des investisseurs.

Si la souscription aux actions de la SICAV se fait, en tant qu'unité de compte, dans le cadre de la participation à un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Le passage d'une classe d'actions à une autre sera soumis au régime des plus – values de cession de valeurs mobilières.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les actionnaires pourraient être tenus de fournir à l'OPCVM, à la société de gestion au titre de chaque OPC ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les actionnaires à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les actionnaires sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPCVM bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les actionnaires pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

II – 2 Dispositions particulières :

COMPARTIMENT LONG TERME

➤ **Codes ISIN** : Classe I : FR0010928473
Classe R : FR0010933721

➤ **Classification** :

OPCVM Diversifié

➤ **OPCVM d'OPC** : Jusqu'à 100% de l'actif net

➤ **Objectif de gestion** :

L'objectif du Compartiment est la recherche de performance sur les marchés financiers, majoritairement actions -de tout secteur, zone géographique, capitalisation- par la mise en œuvre d'une gestion diversifiée discrétionnaire. Le Compartiment est particulièrement adapté aux investisseurs recherchant une performance sur le long terme.

➤ **Indicateur de référence** :

Le Compartiment n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres en application de critères fondamentaux.

➤ **Stratégie d'investissement** :

1. Sur les stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement reposera sur un choix d'allocation entre différentes classes d'actif.

La Société de gestion s'appuiera à la fois sur une allocation entre les marchés actions et taux ainsi que sur une sélection active des instruments financiers émis sur ces marchés. Elle s'efforcera d'atteindre l'objectif de gestion du Compartiment en investissant dans un large éventail d'actions, d'obligations et d'Instruments du Marché Monétaire issus des Etats membres et non-membres de l'OCDE, tout en prenant en considération un degré de volatilité élevé au niveau des rendements. L'accent est mis sur tous types d'actions soit directement, soit par le biais d'investissements en OPC (dont des trackers, ou ETF).

L'allocation et la répartition géographique ou sectorielle des classes d'actifs reposent sur une approche fondée sur l'appréciation de critères économiques, de valorisation, d'analyses techniques des marchés et de notations. Pour les besoins d'une gestion efficace ou à des fins d'investissement, le Compartiment pourra s'exposer à de tels actifs via l'utilisation de produits dérivés dans les limites fixées ci-dessous. La politique d'investissement du Compartiment est totalement discrétionnaire et vise à offrir aux investisseurs un choix clair en matière de profil risque/rendement.

L'ensemble des titres de créance dispose d'une notation majoritairement située à l'achat entre AAA et BBB- selon l'échelle Standard and Poor's (ou équivalent chez Moody's). Les obligations et titres de créances appartenant au segment haut rendement (« High Yield »), de notation strictement inférieure à BBB- ou non notés, et qui peuvent présenter des caractéristiques spéculatives, peuvent toutefois représenter jusqu'à 20% de l'actif net du Compartiment, étant entendu que le gérant mène sa propre analyse de crédit pour sélectionner des titres. Ainsi, la décision d'acquérir ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du Gérant.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser son objectif de gestion, le Compartiment peut conclure des contrats dérivés. Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100% de ses actifs nets.

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

L'OPCVM peut s'exposer à des indices (ou sous-indices) financiers faisant ou non l'objet d'un rebalancement périodique. En cas de rebalancement de l'indice (ou sous-indice) financier, les coûts sur la mise en œuvre de la stratégie seront négligeables. Dans des circonstances de marché exceptionnelles (par exemple, et à titre non exhaustif, lorsqu'un émetteur est largement dominant sur le marché de référence de l'indice ou sous-indice, ou à la suite de mouvements de marché d'ampleur inhabituelle affectant une ou plusieurs composantes de l'indice ou sous-indice financier) une seule composante de l'indice (ou sous-indice) financier peut représenter plus de 20 % (dans la limite de 35 %) de l'indice (ou sous-indice).

2. Les actifs :

Actions

Le Compartiment pourra s'exposer jusqu'à 100 % de son actif net aux marchés des actions internationales, de tous secteurs et de toutes capitalisations.

Le Compartiment pourra s'exposer sur les marchés actions des pays émergents.

Cette part d'actions peut être obtenue via des investissements directs en actions, via des OPC ou des instruments financiers à terme.

Titre de créance et instruments de marché monétaire :

L'exposition au risque obligataire peut varier de 0 à 100 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment pourra investir dans des obligations corporate ou d'Etat et autres titres de créance choisis de façon discrétionnaire en fonction des opportunités du marché :

Obligations et titres de créance émis ou garanties par les Etats membres ou non de l'OCDE.

Obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays membres ou non de l'OCDE.

Obligations et titres de créance indexés sur l'inflation ou convertibles (il s'agit d'obligations convertibles en actions).

Instruments du marché monétaire français, et titres émis sur des marchés monétaires étrangers libellés en euros ou autres devises, négociés sur des marchés réglementés ou non.

Le Compartiment pourra investir à titre de diversification (dans la limite de 10% de son actif), dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article R 214 – 11 – I.

Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers:

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et détenir jusqu'à 30% de son actif en FIA de droit français ou établis dans d'autres membres de l'UE ou fonds d'investissement étrangers répondant aux critères d'éligibilité de l'article R 214 – 13 du Code Monétaire et Financier, quelle que soit leur classification.

L'investissement en OPCVM permet aussi de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPC monétaires.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA.

3. Sur les instruments dérivés

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite d'une fois l'actif, le Compartiment pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés ;
- organisés ;
- de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

- actions ;
- taux ;
- change ;
- crédit ;
- autres risques (à préciser).

Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- couverture ;
- exposition ;
- arbitrage ;
- autre nature (à préciser).

Nature des instruments utilisés :

- Total Return Swap ;
- futures ;
- options (dont caps et floors);
- swaps ;
- change à terme ;
- dérivés de crédit ;
- autre nature (à préciser).

L'OPCVM peut conclure des contrats financiers équivalant à des instruments financiers à terme d'échange de performance (« Total Return Swap »).

L'utilisation de ce type de contrat a pour objectif de transférer la performance de [actif sous-jacent] à une contrepartie en échange de la performance de stratégie sous-jacente.

L'OPCVM pourra avoir comme contrepartie à un instrument financier à terme d'échange de performance tout établissement financier répondant aux critères mentionnés à l'article R214-19 II 2° du Code Monétaire Financier, et sélectionné par la Société de Gestion conformément à sa politique d'exécution des ordres disponible sur son site internet.

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif.

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment.

Les instruments financiers à terme permettent :

- de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou variations d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes.
- de s'exposer aux actions, aux taux, aux crédits et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes.
- de se surexposer aux actions, aux taux, aux crédits et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes. La somme de l'exposition sur ces actions, taux, crédits et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif
- d'anticiper ou à prémunir le FCP contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou visant à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'émetteurs. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protections par le biais de dérivés de crédit sur un ou plusieurs émetteurs. Ces opérations sont essentiellement des contrats d'échange sur le risque de crédit ("crédit default swap", "first-to-default" ou "first loss basket"), sur marge de crédit ("crédit spread forward", "credit spread options") et des contrats d'échange sur le rendement total ("total return swap").

Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment en terme de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit directement.

Par ailleurs les instruments financiers à terme pourront également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'acquisition et de cession temporaire de titres, l'OPCVM sera amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité et/ou d'actifs, notamment des obligations émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre. L'OPCVM pourra accepter comme garantie représentant plus de 20% de son actif net des valeurs mobilières émises ou garanties par la Banque Européenne d'Investissement, l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède ou la Suisse. L'OPCVM pourra être pleinement garanti par un de ces émetteurs.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de Gestion détermine:

- le niveau de garantie financière requis; et

- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur volatilité.

L'OPCVM pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financières ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, la SICAV pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

4. Sur les titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.

Il s'agit, à titre d'exemple, des warrants ou des bons de souscription et d'autres instruments déjà énoncés à la rubrique « Actifs », qui pourront être qualifiés de titres intégrant des dérivés en fonction de l'évolution de la réglementation.

La Société de gestion prévoit le recours à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative positive par rapport aux dérivés si le pricing est plus avantageux ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

5. Pour les dépôts

Afin de gérer sa trésorerie, le Compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, et dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Pour les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

7. Pour les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du Compartiment.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, et pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du Compartiment.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

➤ **Profil de risque :**

Considération générale :

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 20 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Compartiment est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement. La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le Compartiment.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment aux risques suivants :

1. Risque de marché

Il est possible que le Compartiment investisse sur certains marchés qui pourront s'avérer, à un moment donné, extrêmement volatils ou insuffisamment liquides. Cela pourra influencer de manière significative sur le cours de marché des titres du Compartiment et, par voie de conséquence, sa Valeur Liquidative.

2. Risque de perte du capital

Aucune garantie de restitution de leurs investissements initiaux ou ultérieurs dans le Compartiment n'est accordée aux investisseurs.

La perte de capital peut s'expliquer par une exposition directe, l'exposition à une contrepartie ou une exposition indirecte (exposition à des actifs sous-jacents par le recours à des instruments dérivés, de contrats de prêt/emprunt de titres ou de mises en pension).

3. Risques des actions

Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Les marchés actions ont historiquement une plus grande variation des prix que celle des marchés obligations. Ces variations sont accentuées sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, auxquels le Compartiment peut s'exposer.

En cas de baisse du marché actions, la Valeur Liquidative du compartiment baissera.

4. Taux d'intérêt

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, la hausse des taux d'intérêt tend à provoquer une baisse du cours des obligations à taux fixe et, par conséquent, une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

5. Risque de change au niveau du portefeuille

Le Compartiment peut investir dans des valeurs étrangères, à savoir des titres libellés en devises autres que la Devise de référence.

L'évolution des taux de change influe sur la valeur des titres détenus par le Compartiment, tel qu'exprimée dans sa Devise de référence, et engendre une volatilité supplémentaire.

6. Risques de crédit

Le risque de crédit est d'autant plus significatif que la part de l'actif du Compartiment investi en titre de créance est importante.

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le Compartiment baissera.

7. Risques de concentration

Le Compartiment peut concentrer ses investissements sur certaines entreprises, groupes d'entreprises, secteurs de l'économie, pays ou régions géographiques ou notations. Cela peut avoir des conséquences négatives sur le Compartiment quand la valeur de ces entreprises, secteurs, pays ou notations diminue.

8. Risques associés aux transactions sur produits dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif. Le recours aux instruments financiers à terme permettra à au Compartiment d'exposer jusqu'à 100 % de son actif, au marché de taux, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Compartiment est investi

9. Risques de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance (ou de non-exécution de tout ou partie de ses obligations) de la contrepartie de l'OPCVM à toute opération sur contrat financier négociée de gré à gré et/ou à toute opération d'acquisition et de cession temporaire de titres.

La défaillance (ou la non exécution de tout ou partie de ses obligations) d'une contrepartie à ces opérations peut avoir un impact négatif significatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

10. Risques de liquidité

Le rachat par la SICAV des actions d'un ou plusieurs de ses Compartiments, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande dans des conditions fixées par les statuts de la SICAV.

11. Risque lié à la gestion

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés sur lesquels le Compartiment investira et de laquelle la performance dépendra.

La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions.

12. Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents :

Le Compartiment pourra s'exposer aux marchés émergents via la détention des instruments financiers émis ou négociés sur des marchés émergents.

Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

13. Risques liés à l'inflation :

Le Compartiment pourra être exposé à des risques liés à l'inflation, c'est-à-dire à la hausse générale des prix.

14. Risque lié à l'investissement en titre à rendement élevé (« High Yield »)

Le Compartiment sera soumis à hauteur de 20% de son actif net aux risques associés à des obligations d'entreprises à rendement élevé. En raison de la nature même des obligations à rendement élevé, la valeur liquidative pourra subir un niveau élevé de volatilité.

➤ **Garantie ou protection** : Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Actions		
Catégories d'Actions	I	R
	Exclusivement réservées : aux salariés des entreprises ou des groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale, ou ⁽²⁾ aux investisseurs souscrivant initialement au moins 1 million d'euros dans la SICAV ⁽²⁾	

(2) Les minima de la Classe I ne s'appliquent pas aux salariés des entreprises ou des groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale. Dans certains cas, la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe I ou les modifier. Néanmoins, la Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Ce Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une performance sur le long terme en s'exposant majoritairement aux risques actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement long terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

La durée de placement minimum recommandée dépendra de la situation personnelle de chaque actionnaire, étant entendu que le Compartiment est géré selon un profil de risque correspondant à un horizon d'investissement supérieur à 20 ans.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** : Capitalisation

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :
le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

➤ **Fréquence de distribution**

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

➤ **Caractéristiques des actions** : Les actions sont divisibles jusqu'aux dix millièmes d'actions.

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces soit complétés pour la souscription d'une action ou fraction d'action supplémentaire.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Souscriptions et détention ⁽²⁾		
	I	R
Montant minimal de souscription initiale	1 million d'euros	Néant
Investissement ultérieur minimal	Néant	Néant
Seuil de détention minimum dans la SICAV	1 million d'euros	Néant
Seuil de détention minimum dans chaque Compartiment	Néant	Néant

(2) Les minima de la Classe I ne s'appliquent pas aux salariés des entreprises ou des groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale. Dans certains cas, la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe I ou les modifier. Néanmoins, la Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Souscription, rachat et conversion d'Actions
<p>La date de souscription initiale des Actions est fixée au 7 janvier 2011 ou si aucune souscription n'est reçue au jour mentionné ci-avant, le premier jour auquel une souscription sera reçue. Les souscriptions seront acceptées au prix initial de 100 euros.</p> <p>Les demandes ultérieures de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées jusqu'à jeudi 10 heures 30 et jusqu'à l'avant-dernier jour ouvré 10 heures 30 de chaque mois au Dépositaire ou à tout distributeur désigné par la Société dans un quelconque pays.</p> <p>Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par le Dépositaire jusqu'au jeudi ouvré (J) 10 heures 30 et l'avant-dernier jour ouvré de chaque mois avant 10 heures 30, seront traitées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant.</p> <p>Si le jeudi n'est pas un jour ouvré, les demandes de souscription, de rachat ou de conversion devront être reçues le jour ouvré précédent avant 10 heures 30 et seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.</p> <p>Toutes les demandes reçues par le Dépositaire après 10 heures 30 le jeudi et l'avant-dernier jour ouvré de chaque mois seront réputées avoir été reçues le jeudi suivant.</p> <p>L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur l'existence de délais supplémentaires nécessaires au traitement et à la transmission des ordres au Dépositaire, en cas d'existence d'un intermédiaire financier tel le conseiller financier ou le distributeur.</p>

Les demandes de souscription, de rachat, de conversion sont centralisées auprès de BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS),
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

Toute décision de l'actionnaire pourra être de nature à générer une plus – value de cession de valeurs mobilières soumise à imposition.

➤ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Hebdomadaire, le vendredi et le dernier jour ouvré de chaque mois.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui de NYSE Euronext.

➤ **Lieu de publication de la valeur liquidative** : Locaux de la Société de Gestion.

➤ **Frais et commissions** :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la Société de Gestion et/ou au commercialisateur.

Pour les catégories d'actions « I » et « R »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	➤ Taux maximum : 4,5% ➤ Les compagnies du groupe AXA sont exonérées du paiement de cette commission ➤ La souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative, portant sur un même nombre de titres et pour un même actionnaire peut être exécutée en franchise de commission.
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise ou non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

⇒ des commissions de mouvement facturées au Compartiment;

⇒ la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
Actions de la catégorie « I » :		
Frais de gestion	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 2 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		
Actions de la catégorie « R » :		
Frais de gestion	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 3% Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2 % TTC par an (OPC du Groupe AXA ou hors Groupe)
Commission de mouvement Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Pour la réalisation d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, la SICAV peut avoir recours aux services d'AXA IM GS, notamment par la sélection des contreparties et la gestion des garanties financières (collatéral).

En contrepartie de ces services, AXA IM GS percevra une rémunération égale à 1/3 des revenus des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres, prise en charge par la SICAV et dont les détails figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

Agent prêteur:

AXA Investment Managers GS Limited
7 Newgate Street
Londres EC1A 7NX
Royaume-Uni

AXA Investment Managers GS Limited et la Société de Gestion sont deux entités appartenant au groupe AXA IM. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe AXA IM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site www.axa-im.fr.

AXA Investment Managers GS Limited sélectionne les contreparties avec lesquelles les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres sont conclues au nom et pour le compte de la SICAV conformément à sa politique d'exécution disponible sur le site www.axa-im.co.uk.

La politique de la SICAV en matière de garantie financière lors de la conclusion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, est conforme à celle suivie pour les contrats financiers et qui est décrite ci-dessus.

Sélection des intermédiaires :

La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

Une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte de documentation,

La participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : le département de Gestion des Risques, les équipes Opérations, la fonction Conformité et le département Juridique.

Chaque équipe exerce son propre vote.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

COMPARTIMENT 2039 - 2041

➤ **Codes ISIN** : Classe I : FR0010928564
Classe R : FR0010933770

➤ **Classification** :

OPCVM Diversifié

➤ **OPCVM d'OPC** : Jusqu'à 100% de l'actif net

➤ **Objectif de gestion** :

L'objectif du Compartiment est la recherche de performance sur les marchés financiers par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire diversifiée via la détention d'OPC de toutes classifications. Les investissements suivent une grille d'allocation d'actif dont le risque actions est progressivement diminué au profit d'une exposition croissante aux taux, à l'approche de la date de la durée de placement recommandée.

A l'échéance 2039, sous réserve de l'agrément de l'AMF et de la décision des organes de direction compétents de la SICAV, le Compartiment sera fusionné avec le Compartiment AXA PENSION – ZEN,

➤ **Indicateur de référence** :

Le Compartiment n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres en application de critères fondamentaux.

➤ **Stratégie d'investissement** :

1. Sur les stratégies utilisées :

Dans le cadre du profil de gestion « par horizon », la stratégie d'investissement reposera sur un choix d'allocation entre différentes classes d'actif.

Le type de gestion de ce Compartiment est dit « à allocation évolutive ». Pour mettre cette stratégie en œuvre, la Société de gestion appliquera une grille dite de désensibilisation aux actifs du Compartiment en vue d'obtenir une allocation de moins en moins risquée à mesure que 2039 approchera.

Le Compartiment verra ainsi son exposition aux titres de créance et instruments du marché monétaire augmenter au fur et mesure que le terme de l'horizon de placement recommandée approche.

La stratégie d'investissement du compartiment repose sur deux étapes clés :

Définition de l'allocation d'actifs initiale et d'une grille de désensibilisation adaptée à l'horizon d'investissement ciblé (« allocation stratégique d'actifs »).

Construction du portefeuille, sur la base de l'allocation stratégique d'actifs et d'une analyse de l'environnement économique et financier (« allocation tactique d'actifs »).

1/ Définition de l'allocation stratégique d'actifs

L'allocation stratégique d'actifs est définie en fonction de l'horizon d'investissement du compartiment, ainsi que des profils rendement/risque long-terme de chaque classe d'actifs (comportement moyen au travers d'un cycle économique).

L'allocation stratégique est déclinée selon les principes suivants :

Ajustement automatique de l'allocation d'actifs (et du niveau du risque) en fonction de la date de sortie du dispositif : plus la date de maturité approche, plus le compartiment devient prudent dans son allocation stratégique afin de réduire le risque

Une grille de désensibilisation progressive

Une allocation très diversifiée sur l'ensemble des classes d'actifs

L'allocation stratégique d'actifs et la grille de désensibilisation associée sont définies pour une mise en œuvre à long terme. Toutefois, lors d'un événement de marché important (par exemple, création ou disparition d'une classe d'actifs) AXA IM se réserve la possibilité de revoir l'allocation stratégique d'actifs, dans l'intérêt des actionnaires.

L'allocation stratégique d'actifs est centrée sur un socle composé d'actions internationales grandes capitalisations et de titres d'Etat de la zone Euro. L'allocation stratégique est ensuite complétée par l'introduction d'actifs de diversification. L'objectif de ces actifs est de réduire le profil de risque global du portefeuille, pour un même niveau de rentabilité anticipée.

Le choix des classes d'actifs de diversification stratégique se fait en fonction du couple rendement/risque, de la corrélation et de la liquidité. La diversification est d'autant plus renforcée que la proportion d'actifs risqués au sein du portefeuille est élevée.

Exemple de classes d'actifs de diversification :

Actions et actifs assimilés : actions petites et moyennes valeurs, marchés actions émergents, actions immobilier, matières premières (hors agriculture et bétail), infrastructure, obligations haut rendement

Produits de taux : obligations Euro indexés inflation, obligations crédit Euro, produits de dette des marchés émergents

Le résultat de ces travaux aboutit à des allocations stratégiques d'actifs adaptées à chaque horizon d'investissement ciblé. La grille de désensibilisation vise à réduire progressivement le niveau de risque du portefeuille à mesure que l'on se rapproche de la date de sortie du dispositif.

2/ Construction de portefeuille / Allocation tactique d'actifs

L'équipe de gestion diversifiée de la Société de gestion construit le portefeuille en tenant compte de l'horizon d'investissement ciblé et de l'analyse de l'environnement économique et financier. A cet effet, elle dispose de marges de manœuvre tactiques autour de l'allocation stratégique d'actifs définie précédemment. Ces marges de manœuvre se traduisent par une sur ou sous-exposition ponctuelle à une grande catégorie d'actifs ou à une zone géographique.

L'allocation tactique du portefeuille est revue chaque mois lors d'un comité d'investissement.

Après avoir défini l'allocation tactique, l'équipe de gestion diversifiée construit le portefeuille en sélectionnant les supports sous-jacents adaptés (OPC, titres vifs en direct, instruments dérivés, etc.). Ce choix est effectué dans une optique de diversification des styles (value, growth, Garp, approche quantitative, approche Investissement Responsable). Cette diversification est aussi présente au sein des actifs de diversification, notamment en mixant une approche active avec des fonds indiciels.

L'ensemble des titres de créance dispose d'une notation majoritairement située à l'achat entre AAA et BBB- selon l'échelle Standard and Poor's (ou équivalent chez Moody's). Les obligations et titres de créances appartenant au segment haut rendement (« High Yield »), de notation strictement inférieure à BBB- ou non notés, et qui peuvent présenter des caractéristiques spéculatives, peuvent toutefois représenter jusqu'à 20% de l'actif net du Compartiment, étant entendu que le gérant mène sa propre analyse de crédit pour sélectionner des titres. Ainsi, la décision d'acquérir ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du Gérant.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut conclure des contrats dérivés. Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. A condition que cela soit dans son intérêt, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100% de ses actifs nets.

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

L'OPCVM peut s'exposer à des indices (ou sous-indices) financiers faisant ou non l'objet d'un rebalancement périodique. En cas de rebalancement de l'indice (ou sous-indice) financier, les coûts sur la mise en œuvre de la stratégie seront négligeables. Dans des circonstances de marché exceptionnelles (par exemple, et à titre non exhaustif, lorsqu'un émetteur est largement dominant sur le marché de référence de l'indice ou sous-indice, ou à la suite de mouvements de marché d'ampleur inhabituelle affectant une ou plusieurs composantes de l'indice ou sous-indice financier) une seule composante de l'indice (ou sous-indice) financier peut représenter plus de 20 % (dans la limite de 35 %) de l'indice (ou sous-indice).

2. Les actifs :

Actions

Le Compartiment pourra s'exposer jusqu'à 100% de son actif net aux marchés des actions internationales, de tous secteurs et de toutes capitalisations. La proportion des investissements sur les marchés actions diminuera au fur et à mesure que la date d'échéance du Compartiment s'approchera.

Cette part d'actions peut être obtenue via des investissements directs en actions, via des OPC ou des instruments financiers à terme.

Titre de créance et instruments de marché monétaire :

L'exposition au risque obligataire peut varier de 0 à 100%.

Le Compartiment pourra investir dans des obligations corporate ou d'Etat et autres titres de créance choisis de façon discrétionnaire en fonction des opportunités du marché :

Obligations et titres de créance émis ou garanties par les Etats membres ou non de l'OCDE.

Obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays membres ou non de l'OCDE.

Obligations et titres de créance indexés sur l'inflation ou convertibles (il s'agit d'obligations convertibles en actions).

Instruments du marché monétaire français, et titres émis sur des marchés monétaires étrangers libellés en euros ou autres devises, négociés sur des marchés réglementés ou non.

Le Compartiment pourra investir à titre de diversification (dans la limite de 10% de son actif), dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article R 214 – 11 – I.

Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers:

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et détenir jusqu'à 30% de son actif en FIA de droit français ou établis dans d'autres membres de l'UE ou fonds d'investissement étrangers répondant aux critères d'éligibilité de l'article R 214 – 13 du Code Monétaire et Financier, quelle que soit leur classification.

L'investissement en OPC permet aussi de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPC monétaires.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA.

3. Sur les instruments dérivés

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite d'une fois l'actif, le Compartiment pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés ;
- organisés ;
- de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

- actions ;
- taux ;
- change ;
- crédit ;
- autres risques (à préciser).

Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- couverture ;
- exposition ;
- arbitrage ;
- autre nature (à préciser).

Nature des instruments utilisés :

- Total Return Swap ;
- futures ;
- options (dont caps et floors);
- swaps ;
- change à terme ;
- dérivés de crédit ;
- autre nature (à préciser).

L'OPCVM peut conclure des contrats financiers équivalant à des instruments financiers à terme d'échange de performance (« Total Return Swap »).

L'utilisation de ce type de contrat a pour objectif de transférer la performance de [actif sous-jacent] à une contrepartie en échange de la performance de stratégie sous-jacente.

L'OPCVM pourra avoir comme contrepartie à un instrument financier à terme d'échange de performance tout établissement financier répondant aux critères mentionnés à l'article R214-19 II 2° du Code Monétaire Financier, et sélectionné par la Société de Gestion conformément à sa politique d'exécution des ordres disponible sur son site internet.

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif.

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment.

Les instruments financiers à terme permettent :

- de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou variations d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes.
- de s'exposer aux actions, aux taux, aux crédits et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes.
- de se surexposer aux actions, aux taux, aux crédits et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes. La somme de l'exposition sur ces actions, taux, crédits et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif
- d'anticiper ou à prémunir le Compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou visant à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'émetteurs. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protections par le biais de dérivés de crédit sur un ou plusieurs émetteurs. Ces opérations sont essentiellement des contrats d'échange sur le risque de crédit ("crédit default swap", "first-to-default" ou "first loss basket"), sur marge de crédit ("crédit spread forward", "credit spread options") et des contrats d'échange sur le rendement total ("total return swap").

Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. A condition que cela soit dans son intérêt, Le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment en terme de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit directement.

Par ailleurs les instruments financiers à terme pourront également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'acquisition et de cession temporaire de titres, l'OPCVM sera amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité et/ou d'actifs, notamment des obligations émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre. L'OPCVM pourra accepter comme garantie représentant plus de 20% de son actif net des valeurs mobilières émises ou garanties par la Banque Européenne d'Investissement, l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède ou la Suisse. L'OPCVM pourra être pleinement garanti par un de ces émetteurs.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de Gestion détermine:

- le niveau de garantie financière requis; et
- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur volatilité.

L'OPCVM pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financières ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, la SICAV pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

4. Sur les titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.

Il s'agit, à titre d'exemple, des warrants ou des bons de souscription et d'autres instruments déjà énoncés à la rubrique « Actifs », qui pourront être qualifiés de titres intégrant des dérivés en fonction de l'évolution de la réglementation.

La Société de gestion prévoit le recours à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative positive par rapport aux dérivés si le pricing est plus avantageux ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

5. Pour les dépôts

Afin de gérer sa trésorerie, le Compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, et dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Pour les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

7. Pour les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du Compartiment.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, et pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du Compartiment.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

➤ **Profil de risque :**

Considération générale :

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon à échéance en 2039. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Compartiment est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement. La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le Compartiment.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment aux risques suivants :

1. Risque de marché

Il est possible que le Compartiment investisse sur certains marchés qui pourront s'avérer, à un moment donné, extrêmement volatils ou insuffisamment liquides. Cela pourra influencer de manière significative sur le cours de marché des titres du Compartiment et, par voie de conséquence, sa Valeur Liquidative.

2. Risque de perte du capital

Aucune garantie de restitution de leurs investissements initiaux ou ultérieurs dans le Compartiment n'est accordée aux investisseurs.

La perte de capital peut s'expliquer par une exposition directe, l'exposition à une contrepartie ou une exposition indirecte (exposition à des actifs sous-jacents par le recours à des instruments dérivés, de contrats de prêt/emprunt de titres ou de mises en pension).

3. Risques des actions

Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Les marchés actions ont historiquement une plus grande variation des prix que celle des marchés obligations. Ces variations sont accentuées sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, auxquels le Compartiment peut s'exposer.

En cas de baisse du marché actions, la Valeur Liquidative du compartiment baissera.

4. Taux d'intérêt

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, la hausse des taux d'intérêt tend à provoquer une baisse du cours des obligations à taux fixe et, par conséquent, une baisse de la valeur liquidative du Compartiment

5. Risque de change au niveau du portefeuille

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit, par rapport à sa devise de référence.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro. Le Compartiment pourra être soumis au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

6. Risques de crédit

Le risque de crédit est d'autant plus significatif que la part de l'actif du Compartiment investi en titre de créance est importante.

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le Compartiment baissera.

7. Risques de concentration

Le Compartiment peut concentrer ses investissements sur certaines entreprises, groupes d'entreprises, secteurs de l'économie, pays ou régions géographiques ou notations. Cela peut avoir des conséquences négatives sur le Compartiment quand la valeur de ces entreprises, secteurs, pays ou notations diminue.

8. Risques associés aux transactions sur produits dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif. Le recours aux instruments financiers à terme permettra à au Compartiment d'exposer jusqu'à 100 % de son actif, au marché de taux, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Compartiment est investi.

9. Risques de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance (ou de non-exécution de tout ou partie de ses obligations) de la contrepartie de l'OPCVM à toute opération sur contrat financier négociée de gré à gré et/ou à toute opération d'acquisition et de cession temporaire de titres.

La défaillance (ou la non-exécution de tout ou partie de ses obligations) d'une contrepartie à ces opérations peut avoir un impact négatif significatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

10. Risques de liquidité

Le rachat par la SICAV des actions d'un ou plusieurs de ses Compartiments, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande dans des conditions fixées par les statuts de la SICAV.

11. Risque lié à la gestion

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés sur lesquels le Compartiment investira et de laquelle la performance dépendra.

La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions.

12. Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents :

Le Compartiment pourra s'exposer aux marchés émergents via la détention des instruments financiers émis ou négociés sur marchés émergents.

Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

13. Risques liés à l'inflation :

Le Compartiment pourra être exposé à des risques liés à l'inflation, c'est-à-dire à la hausse générale des prix.

14. Risque lié à l'investissement en titre à rendement élevé (« High Yield »)

Le Compartiment sera soumis à hauteur de 20% de son actif net aux risques associés à des obligations d'entreprises à rendement élevé. En raison de la nature même des obligations à rendement élevé, la valeur liquidative pourra subir un niveau élevé de volatilité.

➤ **Garantie ou protection** : Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Actions		
	I	R
Catégories d'Actions	Exclusivement réservées : aux salariés des entreprises ou groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale, ou ⁽²⁾ aux investisseurs souscrivant initialement au moins 1 million d'euros dans la SICAV ⁽²⁾	Tout type d'investisseur

(2) Dans certains cas, la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et R ou les modifier. Néanmoins, la Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Ce Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une performance à échéance 2039 en s'exposant aux risques actions et taux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur l'horizon de placement de ce Compartiment, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

La durée de placement recommandée s'achève en 2039.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** : Capitalisation

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :
le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

➤ **Fréquence de distribution**

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

➤ **Caractéristiques des actions** : Les actions sont divisibles jusqu'aux dix millièmes d'actions.

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces soit complétés pour la souscription d'une action ou fraction d'action supplémentaire.

➤ **Modalités de souscription et de rachat**

Souscriptions et détention ⁽²⁾		
	I	R
Montant minimal de souscription initiale	1 million d'euros	Néant
Investissement ultérieur minimal	Néant	Néant
Seuil de détention minimum dans la SICAV	1 million d'euros	Néant
Seuil de détention minimum dans chaque Compartiment	Néant	Néant

(2) Les minima de la Classe I ne s'appliquent pas aux salariés des entreprises ou des groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale. Dans certains cas, la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe I ou les modifier. Néanmoins, la Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Souscription, rachat et conversion d'Actions
<p>La date de souscription initiale des Actions est fixée au xxx xxx xxx ou si aucune souscription n'est reçue au jour mentionné ci-avant, le premier jour auquel une souscription sera reçue. Les souscriptions seront acceptées au prix initial de 100 euros.</p> <p>Les demandes ultérieures de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées jusqu'à jeudi 10 heures 30 et jusqu'à l'avant-dernier jour ouvré 10 heures 30 de chaque mois au Dépositaire ou à tout distributeur désigné par la Société dans un quelconque pays.</p> <p>Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par le Dépositaire jusqu'au jeudi ouvré (J) 10 heures 30 et l'avant-dernier jour ouvré de chaque mois avant 10 heures 30, seront traitées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant.</p> <p>Si le jeudi n'est pas un jour ouvré, les demandes de souscription, de rachat ou de conversion devront être reçues le jour ouvré précédent avant 10 heures 30 et seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.</p> <p>Toutes les demandes reçues par le Dépositaire après 10 heures 30 le jeudi et l'avant-dernier jour ouvré de chaque mois seront réputées avoir été reçues le jeudi suivant.</p> <p>L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur l'existence de délais supplémentaires nécessaires au traitement et à la transmission des ordres au Dépositaire, en cas d'existence d'un intermédiaire financier tel le conseiller financier ou le distributeur.</p>

Les demandes de souscription, de rachat, de conversion sont centralisées auprès de BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS),
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

Toute décision de l'actionnaire pourra être de nature à générer une plus – value de cession de valeurs mobilières soumise à imposition.

➤ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Hebdomadaire, le vendredi et le dernier jour ouvré de chaque mois.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui de NYSE Euronext.

➤ **Lieu de publication de la valeur liquidative** : Locaux de la Société de Gestion.

➤ **Frais et commissions** :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la Société de Gestion et/ou au commercialisateur.

Pour les catégories d'actions « I » et « R »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	<p>➤ Taux maximum : 4,5%</p> <p>➤ Les compagnies du groupe AXA sont exonérées du paiement de cette commission</p> <p>➤ La souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative, portant sur un même nombre de titres et pour un même actionnaire peut être exécutée en franchise de commission.</p>
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise ou non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

⇒ des commissions de mouvement facturées au Compartiment;

⇒ la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
Actions de la catégorie « I » :		
Frais de gestion	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 2 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		
Actions de la catégorie « R » :		
Frais de gestion	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 3% Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2 % TTC par an (OPC du Groupe AXA ou hors Groupe)
Commission de mouvement Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Pour la réalisation d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, la SICAV peut avoir recours aux services d'AXA IM GS, notamment par la sélection des contreparties et la gestion des garanties financières (collatéral).

En contrepartie de ces services, AXA IM GS percevra une rémunération égale à 1/3 des revenus des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres, prise en charge par la SICAV et dont les détails figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

Agent prêteur:

AXA Investment Managers GS Limited
7 Newgate Street
Londres EC1A 7NX
Royaume-Uni

AXA Investment Managers GS Limited et la Société de Gestion sont deux entités appartenant au groupe AXA IM. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe AXA IM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site www.axa-im.fr.

AXA Investment Managers GS Limited sélectionne les contreparties avec lesquelles les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres sont conclues au nom et pour le compte de la SICAV conformément à sa politique d'exécution disponible sur le site www.axa-im.co.uk.

La politique de la SICAV en matière de garantie financière lors de la conclusion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, est conforme à celle suivie pour les contrats financiers et qui est décrite ci-dessus.

Sélection des intermédiaires :

La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

Une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte de documentation,

La participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : le département de Gestion des Risques, les équipes Opérations, la fonction Conformité et le département Juridique.

Chaque équipe exerce son propre vote.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

COMPARTIMENT 2036 - 2038

➤ **Codes ISIN** : Classe I : FR0010928549
Classe R : FR0010933754

➤ **Classification** :

OPCVM Diversifié

➤ **OPCVM d'OPC** : Jusqu'à 100% de l'actif net

➤ **Objectif de gestion** :

L'objectif du Compartiment est la recherche de performance sur les marchés financiers par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire diversifiée via la détention d'OPC de toutes classifications. Les investissements suivent une grille d'allocation d'actif dont le risque actions est progressivement diminué au profit d'une exposition croissante aux taux, à l'approche de la date de la durée de placement recommandée.

A l'échéance 2036, sous réserve de l'agrément de l'AMF et de la décision des organes de direction compétents de la SICAV, le Compartiment sera fusionné avec le Compartiment AXA PENSION – ZEN.

➤ **Indicateur de référence** :

Le Compartiment n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection discrétionnaire de titres en application de critères fondamentaux.

➤ **Stratégie d'investissement** :

1. Sur les stratégies utilisées :

Dans le cadre du profil de gestion « par horizon », la stratégie d'investissement reposera sur un choix d'allocation entre différentes classes d'actif.

Le type de gestion de ce Compartiment est dit « à allocation évolutive ». Pour mettre cette stratégie en œuvre, la Société de gestion appliquera une grille dite de désensibilisation aux actifs du Compartiment en vue d'obtenir une allocation de moins en moins risquée à mesure que 2036 approchera.

Le Compartiment verra ainsi son exposition aux titres de créance et instruments du marché monétaire augmenter au fur et mesure que le terme de l'horizon de placement recommandée approche.

La stratégie d'investissement du compartiment repose sur deux étapes clés :

Définition de l'allocation d'actifs initiale et d'une grille de désensibilisation adaptée à l'horizon d'investissement ciblé (« allocation stratégique d'actifs »).

Construction du portefeuille, sur la base de l'allocation stratégique d'actifs et d'une analyse de l'environnement économique et financier (« allocation tactique d'actifs »).

1/ Définition de l'allocation stratégique d'actifs

L'allocation stratégique d'actifs est définie en fonction de l'horizon d'investissement du compartiment, ainsi que des profils rendement/risque long-terme de chaque classe d'actifs (comportement moyen au travers d'un cycle économique).

L'allocation stratégique est déclinée selon les principes suivants :

Ajustement automatique de l'allocation d'actifs (et du niveau du risque) en fonction de la date de sortie du dispositif : plus la date de maturité approche, plus le compartiment devient prudent dans son allocation stratégique afin de réduire le risque

Une grille de désensibilisation progressive

Une allocation très diversifiée sur l'ensemble des classes d'actifs

L'allocation stratégique d'actifs et la grille de désensibilisation associée sont définies pour une mise en œuvre à long terme. Toutefois, lors d'un événement de marché important (par exemple, création ou disparition d'une classe d'actifs) AXA IM se réserve la possibilité de revoir l'allocation stratégique d'actifs, dans l'intérêt des actionnaires.

L'allocation stratégique d'actifs est centrée sur un socle composé d'actions internationales grandes capitalisations et de titres d'Etat de la zone Euro. L'allocation stratégique est ensuite complétée par l'introduction d'actifs de diversification. L'objectif de ces actifs est de réduire le profil de risque global du portefeuille, pour un même niveau de rentabilité anticipée.

Le choix des classes d'actifs de diversification stratégique se fait en fonction du couple rendement/risque, de la corrélation et de la liquidité. La diversification est d'autant plus renforcée que la proportion d'actifs risqués au sein du portefeuille est élevée.

Exemple de classes d'actifs de diversification :

Actions et actifs assimilés : actions petites et moyennes valeurs, marchés actions émergents, actions immobilier, matières premières (hors agriculture et bétail), infrastructure, obligations haut rendement

Produits de taux : obligations Euro indexés inflation, obligations crédit Euro, produits de dette des marchés émergents

Le résultat de ces travaux aboutit à des allocations stratégiques d'actifs adaptées à chaque horizon d'investissement ciblé. La grille de désensibilisation vise à réduire progressivement le niveau de risque du portefeuille à mesure que l'on se rapproche de la date de sortie du dispositif.

2/ Construction de portefeuille / Allocation tactique d'actifs

L'équipe de gestion diversifiée de la Société de gestion construit le portefeuille en tenant compte de l'horizon d'investissement ciblé et de l'analyse de l'environnement économique et financier. A cet effet, elle dispose de marges de manœuvre tactiques autour de l'allocation stratégique d'actifs définie précédemment. Ces marges de manœuvre se traduisent par une sur ou sous-exposition ponctuelle à une grande catégorie d'actifs ou à une zone géographique.

L'allocation tactique du portefeuille est revue chaque mois lors d'un comité d'investissement.

Après avoir défini l'allocation tactique, l'équipe de gestion diversifiée construit le portefeuille en sélectionnant les supports sous-jacents adaptés (OPC, titres vifs en direct, instruments dérivés, etc.). Ce choix est effectué dans une optique de diversification des styles (value, growth, Garp, approche quantitative, approche Investissement Responsable). Cette diversification est aussi présente au sein des actifs de diversification, notamment en mixant une approche active avec des fonds indiciels.

L'ensemble des titres de créance dispose d'une notation majoritairement située à l'achat entre AAA et BBB- selon l'échelle Standard and Poor's (ou équivalent chez Moody's). Les obligations et titres de créances appartenant au segment haut rendement (« High Yield »), de notation strictement inférieure à BBB- ou non notés, et qui peuvent présenter des caractéristiques spéculatives, peuvent toutefois représenter jusqu'à 20% de l'actif net du Compartiment étant entendu que le gérant mène sa propre analyse de crédit pour sélectionner des titres. Ainsi, la décision d'acquérir ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du Gérant.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut conclure des contrats dérivés. Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. A condition que cela soit dans son intérêt, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100% de ses actifs nets.

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

L'OPCVM peut s'exposer à des indices (ou sous-indices) financiers faisant ou non l'objet d'un rebalancement périodique. En cas de rebalancement de l'indice (ou sous-indice) financier, les coûts sur la mise en œuvre de la stratégie seront négligeables. Dans des circonstances de marché exceptionnelles (par exemple, et à titre non exhaustif, lorsqu'un émetteur est largement dominant sur le marché de référence de l'indice ou sous-indice, ou à la suite de mouvements de marché d'ampleur inhabituelle affectant une ou plusieurs composantes de l'indice ou sous-indice financier) une seule composante de l'indice (ou sous-indice) financier peut représenter plus de 20 % (dans la limite de 35 %) de l'indice (ou sous-indice).

2. Les actifs :

Actions

Le Compartiment pourra s'exposer jusqu'à 100% de son actif net aux marchés des actions internationales, de tous secteurs et de toutes capitalisations. La proportion des investissements sur les marchés actions diminuera au fur et à mesure que la date d'échéance du Compartiment s'approchera.

Cette part d'actions peut être obtenue via des investissements directs en actions, via des OPC ou des instruments financiers à terme.

Titre de créance et instruments de marché monétaire :

L'exposition au risque obligataire peut varier de 0 à 100%.

Le Compartiment pourra investir dans des obligations corporate ou d'Etat et autres titres de créance choisis de façon discrétionnaire en fonction des opportunités du marché :

Obligations et titres de créance émis ou garanties par les Etats membres ou non de l'OCDE.

Obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays membres ou non de l'OCDE.

Obligations et titres de créance indexés sur l'inflation ou convertibles (il s'agit d'obligations convertibles en actions).

Instruments du marché monétaire français, et titres émis sur des marchés monétaires étrangers libellés en euros ou autres devises, négociés sur des marchés réglementés ou non.

Le Compartiment pourra investir à titre de diversification (dans la limite de 10% de son actif), dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article R 214 – 11 – I.

Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers:

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et détenir jusqu'à 30% de son actif en FIA de droit français ou établis dans d'autres membres de l'UE ou fonds d'investissement étrangers répondant aux critères d'éligibilité de l'article R 214 – 13 du Code Monétaire et Financier, quelle que soit leur classification.

L'investissement en OPC permet aussi de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPC monétaires.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA.

3. Sur les instruments dérivés

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite d'une fois l'actif, le Compartiment pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés ;
- organisés ;
- de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

- actions ;
- taux ;
- change ;
- crédit ;
- autres risques (à préciser).

Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- couverture ;
- exposition ;
- arbitrage ;
- autre nature (à préciser).

Nature des instruments utilisés :

- Total Return Swap ;
- futures ;
- options (dont caps et floors);
- swaps ;
- change à terme ;
- dérivés de crédit ;
- autre nature (à préciser).

L'OPCVM peut conclure des contrats financiers équivalant à des instruments financiers à terme d'échange de performance (« Total Return Swap »).

L'utilisation de ce type de contrat a pour objectif de transférer la performance de [actif sous-jacent] à une contrepartie en échange de la performance de stratégie sous-jacente.

L'OPCVM pourra avoir comme contrepartie à un instrument financier à terme d'échange de performance tout établissement financier répondant aux critères mentionnés à l'article R214-19 II 2° du Code Monétaire Financier, et sélectionné par la Société de Gestion conformément à sa politique d'exécution des ordres disponible sur son site internet.

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif.

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment.

Les instruments financiers à terme permettent :

- de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou variations d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes.
- de s'exposer aux actions, aux taux, aux crédits et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes.
- de se surexposer aux actions, aux taux, aux crédits et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes. La somme de l'exposition sur ces actions, taux, crédits et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif
- d'anticiper ou à prémunir le Compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou visant à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'émetteurs. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protections par le biais de dérivés de crédit sur un ou plusieurs émetteurs. Ces opérations sont essentiellement des contrats d'échange sur le risque de crédit ("crédit default swap", "first-to-default" ou "first loss basket"), sur marge de crédit ("crédit spread forward", "credit spread options") et des contrats d'échange sur le rendement total ("total return swap").

Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment en terme de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit directement.

Par ailleurs les instruments financiers à terme pourront également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'acquisition et de cession temporaire de titres, l'OPCVM sera amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité et/ou d'actifs, notamment des obligations émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre. L'OPCVM pourra accepter comme garantie représentant plus de 20% de son actif net des valeurs mobilières émises ou garanties par la Banque Européenne d'Investissement, l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède ou la Suisse. L'OPCVM pourra être pleinement garanti par un de ces émetteurs.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de Gestion détermine:

- le niveau de garantie financière requis; et
- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur volatilité.

L'OPCVM pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financières ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, la SICAV pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

4. Sur les titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.

Il s'agit, à titre d'exemple, des warrants ou des bons de souscription et d'autres instruments déjà énoncés à la rubrique « Actifs », qui pourront être qualifiés de titres intégrant des dérivés en fonction de l'évolution de la réglementation.

La Société de gestion prévoit le recours à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative positive par rapport aux dérivés si le pricing est plus avantageux ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

5. Pour les dépôts

Afin de gérer sa trésorerie, le Compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, et dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Pour les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

7. Pour les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du Compartiment.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, et pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du Compartiment.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

➤ **Profil de risque :**

Considération générale :

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon à échéance en 2036. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Compartiment est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement. La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le Compartiment.

1. Risque de marché

Il est possible que le Compartiment investisse sur certains marchés qui pourront s'avérer, à un moment donné, extrêmement volatils ou insuffisamment liquides. Cela pourra influencer de manière significative sur le cours de marché des titres du Compartiment et, par voie de conséquence, sa Valeur Liquidative.

2. Risque de perte du capital

Aucune garantie de restitution de leurs investissements initiaux ou ultérieurs dans le Compartiment n'est accordée aux investisseurs.

La perte de capital peut s'expliquer par une exposition directe, l'exposition à une contrepartie ou une exposition indirecte (exposition à des actifs sous-jacents par le recours à des instruments dérivés, de contrats de prêt/emprunt de titres ou de mises en pension).

3. Risques des actions

Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Les marchés actions ont historiquement une plus grande variation des prix que celle des marchés obligations. Ces variations sont accentuées sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, auxquels le Compartiment peut s'exposer.

En cas de baisse du marché actions, la Valeur Liquidative du compartiment baissera.

4. Taux d'intérêt

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, la hausse des taux d'intérêt tend à provoquer une baisse du cours des obligations à taux fixe et, par conséquent, une baisse de la valeur liquidative du Compartiment

5. Risque de change au niveau du portefeuille

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit, par rapport à sa devise de référence.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro. Le Compartiment pourra être soumis au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

6. Risques de crédit

Le risque de crédit est d'autant plus significatif que la part de l'actif du Compartiment investi en titre de créance est importante.

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le Compartiment baissera.

7. Risques de concentration

Le Compartiment peut concentrer ses investissements sur certaines entreprises, groupes d'entreprises, secteurs de l'économie, pays ou régions géographiques ou notations. Cela peut avoir des conséquences négatives sur le Compartiment quand la valeur de ces entreprises, secteurs, pays ou notations diminue.

8. Risques associés aux transactions sur produits dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif. Le recours aux instruments financiers à terme permettra à au Compartiment d'exposer jusqu'à 100 % de son actif, au marché de taux, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Compartiment est investi.

9. Risques de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance (ou de non-exécution de tout ou partie de ses obligations) de la contrepartie de l'OPCVM à toute opération sur contrat financier négociée de gré à gré et/ou à toute opération d'acquisition et de cession temporaire de titres.

La défaillance (ou la non-exécution de tout ou partie de ses obligations) d'une contrepartie à ces opérations peut avoir un impact négatif significatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

10. Risques de liquidité

Le rachat par la SICAV des actions d'un ou plusieurs de ses Compartiments, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande dans des conditions fixées par les statuts de la SICAV.

11. Risque lié à la gestion

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés sur lesquels le Compartiment investira et de laquelle la performance dépendra.

La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions.

12. Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents :

Le Compartiment pourra s'exposer aux marchés émergents via la détention des instruments financiers émis ou négociés sur marchés émergents.

Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

13. Risques liés à l'inflation :

Le Compartiment pourra être exposé à des risques liés à l'inflation, c'est-à-dire à la hausse générale des prix.

14. Risque lié à l'investissement en titre à rendement élevé (« High Yield »)

Le Compartiment sera soumis à hauteur de 20% de son actif net aux risques associés à des obligations d'entreprises à rendement élevé. En raison de la nature même des obligations à rendement élevé, la valeur liquidative pourra subir un niveau élevé de volatilité.

➤ **Garantie ou protection** : Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Actions		
Catégories d'Actions	I	R
	Exclusivement réservées : aux salariés des entreprises ou groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale, ou ⁽²⁾ aux investisseurs souscrivant initialement au moins 1 million d'euros dans la SICAV ⁽²⁾	

(2) Dans certains cas, la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe I ou les modifier. Néanmoins, la Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Ce Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une performance à échéance 2036 en s'exposant aux risques actions et taux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur l'horizon de placement de ce Compartiment, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

La durée de placement recommandée s'achève en 2036.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** : Capitalisation

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :
le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

➤ **Fréquence de distribution**

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

➤ **Caractéristiques des actions** : Les actions sont divisibles jusqu'aux dix millièmes d'actions.

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces soit complétés pour la souscription d'une action ou fraction d'action supplémentaire.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Souscriptions et détention ⁽²⁾		
	I	R
Montant minimal de souscription initiale	1 million d'euros	Néant
Investissement ultérieur minimal	Néant	Néant
Seuil de détention minimum dans la SICAV	1 million d'euros	Néant
Seuil de détention minimum dans chaque Compartiment	Néant	Néant

(2) Les minima de la Classe I ne s'appliquent pas aux salariés des entreprises ou des groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale. Dans certains cas, la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe I ou les modifier. Néanmoins, la Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Souscription, rachat et conversion d'Actions
<p>La date de souscription initiale des Actions est fixée au xxx xxx xxx ou si aucune souscription n'est reçue au jour mentionné ci-avant, le premier jour auquel une souscription sera reçue. Les souscriptions seront acceptées au prix initial de 100 euros.</p> <p>Les demandes ultérieures de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées jusqu'à jeudi 10 heures 30 et jusqu'à l'avant-dernier jour ouvré 10 heures 30 de chaque mois au Dépositaire ou à tout distributeur désigné par la Société dans un quelconque pays.</p> <p>Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par le Dépositaire jusqu'au jeudi ouvré (J) 10 heures 30 et l'avant-dernier jour ouvré de chaque mois avant 10 heures 30, seront traitées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant.</p> <p>Si le jeudi n'est pas un jour ouvré, les demandes de souscription, de rachat ou de conversion devront être reçues le jour ouvré précédent avant 10 heures 30 et seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.</p> <p>Toutes les demandes reçues par le Dépositaire après 10 heures 30 le jeudi et l'avant-dernier jour ouvré de chaque mois seront réputées avoir été reçues le jeudi suivant.</p> <p>L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur l'existence de délais supplémentaires nécessaires au traitement et à la transmission des ordres au Dépositaire, en cas d'existence d'un intermédiaire financier tel le conseiller financier ou le distributeur.</p>

Les demandes de souscription, de rachat, de conversion sont centralisées auprès de BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS),
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

Toute décision de l'actionnaire pourra être de nature à générer une plus – value de cession de valeurs mobilières soumise à imposition.

➤ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Hebdomadaire, le vendredi et le dernier jour ouvré de chaque mois.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui de NYSE Euronext.

➤ **Lieu de publication de la valeur liquidative** : Locaux de la Société de Gestion.

➤ **Frais et commissions** :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la Société de Gestion et/ou au commercialisateur.

Pour les catégories d'actions « I » et « R »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	<p>➤ Taux maximum : 4,5%</p> <p>➤ Les compagnies du groupe AXA sont exonérées du paiement de cette commission</p> <p>➤ La souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative, portant sur un même nombre de titres et pour un même actionnaire peut être exécutée en franchise de commission.</p>
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise ou non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ⇒ des commissions de mouvement facturées au Compartiment;
- ⇒ la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
Actions de la catégorie « I » :		
Frais de gestion	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 2 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		
Actions de la catégorie « R » :		
Frais de gestion	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 3% Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2 % TTC par an (OPC du Groupe AXA ou hors Groupe)
Commission de mouvement Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Pour la réalisation d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, la SICAV peut avoir recours aux services d'AXA IM GS, notamment par la sélection des contreparties et la gestion des garanties financières (collatéral).

En contrepartie de ces services, AXA IM GS percevra une rémunération égale à 1/3 des revenus des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres, prise en charge par la SICAV et dont les détails figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

Agent prêteur:

AXA Investment Managers GS Limited
7 Newgate Street
Londres EC1A 7NX
Royaume-Uni

AXA Investment Managers GS Limited et la Société de Gestion sont deux entités appartenant au groupe AXA IM. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe AXA IM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site www.axa-im.fr.

AXA Investment Managers GS Limited sélectionne les contreparties avec lesquelles les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres sont conclues au nom et pour le compte de la SICAV conformément à sa politique d'exécution disponible sur le site www.axa-im.co.uk.

La politique de la SICAV en matière de garantie financière lors de la conclusion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, est conforme à celle suivie pour les contrats financiers et qui est décrite ci-dessus.

Sélection des intermédiaires :

La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

Une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte de documentation,

La participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : le département de Gestion des Risques, les équipes Opérations, la fonction Conformité et le département Juridique.

Chaque équipe exerce son propre vote.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

COMPARTIMENT 2033 – 2035

➤ **Codes ISIN** : Classe I : FR0010928531
Classe R : FR0010933747

➤ **Classification** :

OPCVM Diversifié

➤ **OPCVM d'OPC** : Jusqu'à 100% de l'actif net

➤ **Objectif de gestion** :

L'objectif du Compartiment est la recherche de performance sur les marchés financiers par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire diversifiée via la détention d'OPC de toutes classifications. Les investissements suivent une grille d'allocation d'actif dont le risque actions est progressivement diminué au profit d'une exposition croissante aux taux, à l'approche de la date de la durée de placement recommandée.

A l'échéance 2033, sous réserve de l'agrément de l'AMF et de la décision des organes de direction compétents de la SICAV, le Compartiment sera fusionné avec le Compartiment AXA PENSION – ZEN.

➤ **Indicateur de référence** :

Le Compartiment n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection discrétionnaire de titres en application de critères fondamentaux.

➤ **Stratégie d'investissement** :

1. Sur les stratégies utilisées :

Dans le cadre du profil de gestion « par horizon », la stratégie d'investissement reposera sur un choix d'allocation entre différentes classes d'actif.

Le type de gestion de ce Compartiment est dit « à allocation évolutive. Pour mettre cette stratégie en œuvre, la Société de gestion appliquera une grille dite de désensibilisation aux actifs du Compartiment en vue d'obtenir une allocation de moins en moins risquée à mesure que 2033 approchera.

Le Compartiment verra ainsi son exposition aux titres de créance et instruments du marché monétaire augmenter au fur et mesure que le terme de l'horizon de placement recommandée approche.

La stratégie d'investissement du compartiment repose sur deux étapes clés :

Définition de l'allocation d'actifs initiale et d'une grille de désensibilisation adaptée à l'horizon d'investissement ciblé (« allocation stratégique d'actifs »).

Construction du portefeuille, sur la base de l'allocation stratégique d'actifs et d'une analyse de l'environnement économique et financier (« allocation tactique d'actifs »).

1/ Définition de l'allocation stratégique d'actifs

L'allocation stratégique d'actifs est définie en fonction de l'horizon d'investissement du compartiment, ainsi que des profils rendement/risque long-terme de chaque classe d'actifs (comportement moyen au travers d'un cycle économique).

L'allocation stratégique est déclinée selon les principes suivants :

Ajustement automatique de l'allocation d'actifs (et du niveau du risque) en fonction de la date de sortie du dispositif : plus la date de maturité approche, plus le compartiment devient prudent dans son allocation stratégique afin de réduire le risque

Une grille de désensibilisation progressive

Une allocation très diversifiée sur l'ensemble des classes d'actifs

L'allocation stratégique d'actifs et la grille de désensibilisation associée sont définies pour une mise en œuvre à long terme. Toutefois, lors d'un événement de marché important (par exemple, création ou disparition d'une classe d'actifs) AXA IM se réserve la possibilité de revoir l'allocation stratégique d'actifs, dans l'intérêt des actionnaires.

L'allocation stratégique d'actifs est centrée sur un socle composé d'actions internationales grandes capitalisations et de titres d'Etat de la zone Euro. L'allocation stratégique est ensuite complétée par l'introduction d'actifs de diversification. L'objectif de ces actifs est de réduire le profil de risque global du portefeuille, pour un même niveau de rentabilité anticipée.

Le choix des classes d'actifs de diversification stratégique se fait en fonction du couple rendement/risque, de la corrélation et de la liquidité. La diversification est d'autant plus renforcée que la proportion d'actifs risqués au sein du portefeuille est élevée.

Exemple de classes d'actifs de diversification :

Actions et actifs assimilés : actions petites et moyennes valeurs, marchés actions émergents, actions immobilier, matières premières (hors agriculture et bétail), infrastructure, obligations haut rendement

Produits de taux : obligations Euro indexés inflation, obligations crédit Euro , produits de dette des marchés émergents

Le résultat de ces travaux aboutit à des allocations stratégiques d'actifs adaptées à chaque horizon d'investissement ciblé. La grille de désensibilisation vise à réduire progressivement le niveau de risque du portefeuille à mesure que l'on se rapproche de la date de sortie du dispositif.

2/ Construction de portefeuille / Allocation tactique d'actifs

L'équipe de gestion diversifiée de la Société de gestion construit le portefeuille en tenant compte de l'horizon d'investissement ciblé et de l'analyse de l'environnement économique et financier. A cet effet, elle dispose de marges de manœuvre tactiques autour de l'allocation stratégique d'actifs définie précédemment. Ces marges de manœuvre se traduisent par une sur ou sous-exposition ponctuelle à une grande catégorie d'actifs ou à une zone géographique.

L'allocation tactique du portefeuille est revue chaque mois lors d'un comité d'investissement.

Après avoir défini l'allocation tactique, l'équipe de gestion diversifiée construit le portefeuille en sélectionnant les supports sous-jacents adaptés (OPC, titres vifs en direct, instruments dérivés, etc.). Ce choix est effectué dans une optique de diversification des styles (value, growth, Garp, approche quantitative, approche Investissement Responsable). Cette diversification est aussi présente au sein des actifs de diversification, notamment en mixant une approche active avec des fonds indiciels.

L'ensemble des titres de créance dispose d'une notation majoritairement située à l'achat entre AAA et BBB- selon l'échelle Standard and Poor's (ou équivalent chez Moody's). Les obligations et titres de créances appartenant au segment haut rendement (« High Yield »), de notation strictement inférieure à BBB- ou non notés, et qui peuvent présenter des caractéristiques spéculatives, peuvent toutefois représenter jusqu'à 20% de l'actif net du Compartiment étant entendu que le gérant mène sa propre analyse de crédit pour sélectionner des titres. Ainsi, la décision d'acquérir ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du Gérant.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut conclure des contrats dérivés. Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100% de ses actifs nets.

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

L'OPCVM peut s'exposer à des indices (ou sous-indices) financiers faisant ou non l'objet d'un rebalancement périodique. En cas de rebalancement de l'indice (ou sous-indice) financier, les coûts sur la mise en œuvre de la stratégie seront négligeables. Dans des circonstances de marché exceptionnelles (par exemple, et à titre non exhaustif, lorsqu'un émetteur est largement dominant sur le marché de référence de l'indice ou sous-indice, ou à la suite de mouvements de marché d'ampleur inhabituelle affectant une ou plusieurs composantes de l'indice ou sous-indice financier) une seule composante de l'indice (ou sous-indice) financier peut représenter plus de 20 % (dans la limite de 35 %) de l'indice (ou sous-indice).

2. Les actifs :

Actions

Le Compartiment pourra s'exposer jusqu'à 100% de son actif net aux marchés des actions internationales, de tous secteurs et de toutes capitalisations. La proportion des investissements sur les marchés actions diminuera au fur et à mesure que la date d'échéance du Compartiment s'approchera.

Cette part d'actions peut être obtenue via des investissements directs en actions, via des OPC ou des instruments financiers à terme.

Titre de créance et instruments de marché monétaire :

L'exposition au risque obligataire peut varier de 0 à 100%.

Le Compartiment pourra investir dans des obligations corporate ou d'Etat et autres titres de créance choisis de façon discrétionnaire en fonction des opportunités du marché :

Obligations et titres de créance émis ou garanties par les Etats membres ou non de l'OCDE.

Obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays membres ou non de l'OCDE.

Obligations et titres de créance indexés sur l'inflation ou convertibles (il s'agit d'obligations convertibles en actions).

Instruments du marché monétaire français, et titres émis sur des marchés monétaires étrangers libellés en euros ou autres devises, négociés sur des marchés réglementés ou non.

Le Compartiment pourra investir à titre de diversification (dans la limite de 10% de son actif), dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article R 214 – 11 – I.

Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers:

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et détenir jusqu'à 30% de son actif en FIA de droit français ou établis dans d'autres membres de l'UE ou fonds d'investissement étrangers répondant aux critères d'éligibilité de l'article R 214 – 13 du Code Monétaire et Financier, quelle que soit leur classification.

L'investissement en OPC permet aussi de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPC monétaires.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA.

3. Sur les instruments dérivés

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite d'une fois l'actif, le Compartiment pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés ;
- organisés ;
- de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

- actions ;
- taux ;
- change ;
- crédit ;
- autres risques (à préciser).

Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- couverture ;
- exposition ;
- arbitrage ;
- autre nature (à préciser).

Nature des instruments utilisés :

- Total Return Swap ;
- futures ;
- options (dont caps et floors);
- swaps ;
- change à terme ;
- dérivés de crédit ;
- autre nature (à préciser).

L'OPCVM peut conclure des contrats financiers équivalant à des instruments financiers à terme d'échange de performance (« Total Return Swap »).

L'utilisation de ce type de contrat a pour objectif de transférer la performance de [actif sous-jacent] à une contrepartie en échange de la performance de stratégie sous-jacente.

L'OPCVM pourra avoir comme contrepartie à un instrument financier à terme d'échange de performance tout établissement financier répondant aux critères mentionnés à l'article R214-19 II 2° du Code Monétaire Financier, et sélectionné par la Société de Gestion conformément à sa politique d'exécution des ordres disponible sur son site internet.

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif.

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment.

Les instruments financiers à terme permettent :

- de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou variations d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes.
- de s'exposer aux actions, aux taux, aux crédits et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes.
- de se surexposer aux actions, aux taux, aux crédits et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes. La somme de l'exposition sur ces actions, taux, crédits et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif
- d'anticiper ou à prémunir le Compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou visant à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'émetteurs. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protections par le biais de dérivés de crédit sur un ou plusieurs émetteurs. Ces opérations sont essentiellement des contrats d'échange sur le risque de crédit ("crédit default swap", "first-to-default" ou "first loss basket"), sur marge de crédit ("crédit spread forward", "credit spread options") et des contrats d'échange sur le rendement total ("total return swap").

Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment en terme de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit directement.

Par ailleurs, les instruments financiers à terme pourront également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'acquisition et de cession temporaire de titres, l'OPCVM sera amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité et/ou d'actifs, notamment des obligations émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre. L'OPCVM pourra accepter comme garantie représentant plus de 20% de son actif net des valeurs mobilières émises ou garanties par la Banque Européenne d'Investissement, l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède ou la Suisse. L'OPCVM pourra être pleinement garanti par un de ces émetteurs.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de Gestion détermine:

- le niveau de garantie financière requis; et
- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur volatilité.

L'OPCVM pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financières ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, la SICAV pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

4. Sur les titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.

Il s'agit, à titre d'exemple, des warrants ou des bons de souscription et d'autres instruments déjà énoncés à la rubrique « Actifs », qui pourront être qualifiés de titres intégrant des dérivés en fonction de l'évolution de la réglementation.

La Société de gestion prévoit le recours à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative positive par rapport aux dérivés si le pricing est plus avantageux ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

5. Pour les dépôts

Afin de gérer sa trésorerie, le Compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, et dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Pour les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

7. Pour les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du Compartiment.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, et pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du Compartiment.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

➤ **Profil de risque :**

Considération générale :

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon à échéance en 2033. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Compartiment est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement. La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le Compartiment.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment aux risques suivants :

1. Risque de marché

Il est possible que le Compartiment investisse sur certains marchés qui pourront s'avérer, à un moment donné, extrêmement volatils ou insuffisamment liquides. Cela pourra influencer de manière significative sur le cours de marché des titres du Compartiment et, par voie de conséquence, sa Valeur Liquidative.

2. Risque de perte du capital

Aucune garantie de restitution de leurs investissements initiaux ou ultérieurs dans le Compartiment n'est accordée aux investisseurs.

La perte de capital peut s'expliquer par une exposition directe, l'exposition à une contrepartie ou une exposition indirecte (exposition à des actifs sous-jacents par le recours à des instruments dérivés, de contrats de prêt/emprunt de titres ou de mises en pension).

3. Risques des actions

Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Les marchés actions ont historiquement une plus grande variation des prix que celle des marchés obligations. Ces variations sont accentuées sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, auxquels le Compartiment peut s'exposer.

En cas de baisse du marché actions, la Valeur Liquidative du compartiment baissera.

4. Taux d'intérêt

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, la hausse des taux d'intérêt tend à provoquer une baisse du cours des obligations à taux fixe et, par conséquent, une baisse de la valeur liquidative du Compartiment

5. Risque de change au niveau du portefeuille

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit, par rapport à sa devise de référence.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro. Le Compartiment pourra être soumis au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

6. Risques de crédit

Le risque de crédit est d'autant plus significatif que la part de l'actif du Compartiment investi en titre de créance est importante.

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le Compartiment baissera.

7. Risques de concentration

Le Compartiment peut concentrer ses investissements sur certaines entreprises, groupes d'entreprises, secteurs de l'économie, pays ou régions géographiques ou notations. Cela peut avoir des conséquences négatives sur le Compartiment quand la valeur de ces entreprises, secteurs, pays ou notations diminue.

8. Risques associés aux transactions sur produits dérivés

L'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif. Le recours aux instruments financiers à terme permettra à au Compartiment d'exposer jusqu'à 100 % de son actif, au marché de taux, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Compartiment est investi.

9. Risques de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance (ou de non-exécution de tout ou partie de ses obligations) de la contrepartie de l'OPCVM à toute opération sur contrat financier négociée de gré à gré et/ou à toute opération d'acquisition et de cession temporaire de titres.

La défaillance (ou la non-exécution de tout ou partie de ses obligations) d'une contrepartie à ces opérations peut avoir un impact négatif significatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

10. Risques de liquidité

Le rachat par la SICAV des actions d'un ou plusieurs de ses Compartiments, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande dans des conditions fixées par les statuts de la SICAV.

11. Risque lié à la gestion

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés sur lesquels le Compartiment investira et de laquelle la performance dépendra.

La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions.

12. Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents :

Le Compartiment pourra s'exposer aux marchés émergents via la détention des instruments financiers émis ou négociés sur marchés émergents.

Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

13. Risques liés à l'inflation :

Le Compartiment pourra être exposé à des risques liés à l'inflation, c'est-à-dire à la hausse générale des prix.

14. Risque lié à l'investissement en titre à rendement élevé (« High Yield »)

Le Compartiment sera soumis à hauteur de 20% de son actif net aux risques associés à des obligations d'entreprises à rendement élevé. En raison de la nature même des obligations à rendement élevé, la valeur liquidative pourra subir un niveau élevé de volatilité.

➤ **Garantie ou protection :** Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Actions		
Catégories d'Actions	I	R
	Exclusivement réservées : aux salariés des entreprises ou groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale, ou ⁽²⁾ aux investisseurs souscrivant initialement au moins 1 million d'euros dans la SICAV ⁽²⁾	

(2) Dans certains cas, la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe I ou les modifier. Néanmoins, la Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Ce Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une performance à échéance 2033 en s'exposant aux risques actions et taux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur l'horizon de placement de ce Compartiment, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

La durée de placement recommandée s'achève en 2033.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :
le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

➤ **Fréquence de distribution**

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

➤ **Caractéristiques des actions** : Les actions sont divisibles jusqu'aux dix millièmes d'actions.

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces soit complétés pour la souscription d'une action ou fraction d'action supplémentaire.

➤ **Modalités de souscription et de rachat** :

Souscriptions et détention ⁽²⁾		
	I	R
Montant minimal de souscription initiale	1 million d'euros	Néant
Investissement ultérieur minimal	Néant	Néant
Seuil de détention minimum dans la SICAV	1 million d'euros	Néant
Seuil de détention minimum dans chaque Compartiment	Néant	Néant

(2) Les minima de la Classe I ne s'appliquent pas aux salariés des entreprises ou des groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale. Dans certains cas, la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe I ou les modifier. Néanmoins, la Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Souscription, rachat et conversion d'Actions
<p>La date de souscription initiale des Actions est fixée au xxx xxx xxx ou si aucune souscription n'est reçue au jour mentionné ci-avant, le premier jour auquel une souscription sera reçue. Les souscriptions seront acceptées au prix initial de 100 euros.</p> <p>Les demandes ultérieures de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées jusqu'à jeudi 10 heures 30 et jusqu'à l'avant-dernier jour ouvré 10 heures 30 de chaque mois au Dépositaire ou à tout distributeur désigné par la Société dans un quelconque pays.</p> <p>Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par le Dépositaire jusqu'au jeudi ouvré (J) 10 heures 30 et l'avant-dernier jour ouvré de chaque mois avant 10 heures 30, seront traitées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant.</p> <p>Si le jeudi n'est pas un jour ouvré, les demandes de souscription, de rachat ou de conversion devront être reçues le jour ouvré précédent avant 10 heures 30 et seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.</p> <p>Toutes les demandes reçues par le Dépositaire après 10 heures 30 le jeudi et l'avant-dernier jour ouvré de chaque mois seront réputées avoir été reçues le jeudi suivant.</p> <p>L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur l'existence de délais supplémentaires nécessaires au traitement et à la transmission des ordres au Dépositaire, en cas d'existence d'un intermédiaire financier tel le conseiller financier ou le distributeur.</p>

Les demandes de souscription, de rachat, de conversion sont centralisées auprès de BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS),
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

Date du prospectus : 15 mai 2015

Toute décision de l'actionnaire pourra être de nature à générer une plus – value de cession de valeurs mobilières soumise à imposition.

➤ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Hebdomadaire, le vendredi et le dernier jour ouvré de chaque mois.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui de NYSE Euronext.

➤ **Lieu de publication de la valeur liquidative** : Locaux de la Société de Gestion.

➤ **Frais et commissions** :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la Société de Gestion et/ou au commercialisateur.

Pour les catégories d'actions « I » et « R »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	<p>➤ Taux maximum : 4,5%</p> <p>➤ Les compagnies du groupe AXA sont exonérées du paiement de cette commission</p> <p>➤ La souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative, portant sur un même nombre de titres et pour un même actionnaire peut être exécutée en franchise de commission.</p>
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise ou non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

⇒ des commissions de mouvement facturées au Compartiment;

⇒ la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
Actions de la catégorie « I » :		
Frais de gestion	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 2 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		
Actions de la catégorie « R » :		
Frais de gestion	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 3% Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2 % TTC par an (OPC du Groupe AXA ou hors Groupe)
Commission de mouvement Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Pour la réalisation d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, la SICAV peut avoir recours aux services d'AXA IM GS, notamment par la sélection des contreparties et la gestion des garanties financières (collatéral).

En contrepartie de ces services, AXA IM GS percevra une rémunération égale à 1/3 des revenus des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres, prise en charge par la SICAV et dont les détails figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

Agent prêteur:

AXA Investment Managers GS Limited
7 Newgate Street
Londres EC1A 7NX
Royaume-Uni

AXA Investment Managers GS Limited et la Société de Gestion sont deux entités appartenant au groupe AXA IM. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe AXA IM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site www.axa-im.fr.

AXA Investment Managers GS Limited sélectionne les contreparties avec lesquelles les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres sont conclues au nom et pour le compte de la SICAV conformément à sa politique d'exécution disponible sur le site www.axa-im.co.uk.

La politique de la SICAV en matière de garantie financière lors de la conclusion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, est conforme à celle suivie pour les contrats financiers et qui est décrite ci-dessus.

Sélection des intermédiaires :

La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

Une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte de documentation,

La participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : le département de Gestion des Risques, les équipes Opérations, la fonction Conformité et le département Juridique.

Chaque équipe exerce son propre vote.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

COMPARTIMENT 2030 – 2032

➤ **Codes ISIN** : Classe I : FR0010928465
Classe R : FR0010933713

➤ **Classification** :

OPCVM Diversifié

➤ **OPCVM d'OPC** : Jusqu'à 100% de l'actif net

➤ **Objectif de gestion** :

L'objectif du Compartiment est la recherche de performance sur les marchés financiers par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire diversifiée via la détention d'OPC de toutes classifications. Les investissements suivent une grille d'allocation d'actif dont le risque actions est progressivement diminué au profit d'une exposition croissante aux taux, à l'approche de la date de la durée de placement recommandée.

A l'échéance 2030, sous réserve de l'agrément de l'AMF et de la décision des organes de direction compétents de la SICAV, le Compartiment sera fusionné avec le Compartiment AXA PENSION – ZEN.

➤ **Indicateur de référence** :

Le Compartiment n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection discrétionnaire de titres en application de critères fondamentaux.

➤ **Stratégie d'investissement** :

1. Sur les stratégies utilisées :

Dans le cadre du profil de gestion « par horizon », la stratégie d'investissement reposera sur un choix d'allocation entre différentes classes d'actif.

Le type de gestion de ce Compartiment est dit « à allocation évolutive ». Pour mettre cette stratégie en œuvre, la Société de gestion appliquera une grille dite de désensibilisation aux actifs du Compartiment en vue d'obtenir une allocation de moins en moins risquée à mesure que 2030 approchera.

Le Compartiment verra ainsi son exposition aux titres de créance et instruments du marché monétaire augmenter au fur et mesure que le terme de l'horizon de placement recommandée approche.

La stratégie d'investissement du compartiment repose sur deux étapes clés :

Définition de l'allocation d'actifs initiale et d'une grille de désensibilisation adaptée à l'horizon d'investissement ciblé (« allocation stratégique d'actifs »).

Construction du portefeuille, sur la base de l'allocation stratégique d'actifs et d'une analyse de l'environnement économique et financier (« allocation tactique d'actifs »).

1/ Définition de l'allocation stratégique d'actifs

L'allocation stratégique d'actifs est définie en fonction de l'horizon d'investissement du compartiment, ainsi que des profils rendement/risque long-terme de chaque classe d'actifs (comportement moyen au travers d'un cycle économique).

L'allocation stratégique est déclinée selon les principes suivants :

Ajustement automatique de l'allocation d'actifs (et du niveau du risque) en fonction de la date de sortie du dispositif : plus la date de maturité approche, plus le compartiment devient prudent dans son allocation stratégique afin de réduire le risque

Une grille de désensibilisation progressive

Une allocation très diversifiée sur l'ensemble des classes d'actifs

L'allocation stratégique d'actifs et la grille de désensibilisation associée sont définies pour une mise en œuvre à long terme. Toutefois, lors d'un événement de marché important (par exemple, création ou disparition d'une classe d'actifs) AXA IM se réserve la possibilité de revoir l'allocation stratégique d'actifs, dans l'intérêt des actionnaires.

L'allocation stratégique d'actifs est centrée sur un socle composé d'actions internationales grandes capitalisations et de titres d'Etat de la zone Euro. L'allocation stratégique est ensuite complétée par l'introduction d'actifs de diversification. L'objectif de ces actifs est de réduire le profil de risque global du portefeuille, pour un même niveau de rentabilité anticipée.

Le choix des classes d'actifs de diversification stratégique se fait en fonction du couple rendement/risque, de la corrélation et de la liquidité. La diversification est d'autant plus renforcée que la proportion d'actifs risqués au sein du portefeuille est élevée.

Exemple de classes d'actifs de diversification :

Actions et actifs assimilés : actions petites et moyennes valeurs, marchés actions émergents, actions immobilier, matières premières (hors agriculture et bétail), infrastructure, obligations haut rendement

Produits de taux : obligations Euro indexés inflation, obligations crédit Euro , produits de dette des marchés émergents

Le résultat de ces travaux aboutit à des allocations stratégiques d'actifs adaptées à chaque horizon d'investissement ciblé. La grille de désensibilisation vise à réduire progressivement le niveau de risque du portefeuille à mesure que l'on se rapproche de la date de sortie du dispositif.

2/ Construction de portefeuille / Allocation tactique d'actifs

L'équipe de gestion diversifiée de la Société de gestion construit le portefeuille en tenant compte de l'horizon d'investissement ciblé et de l'analyse de l'environnement économique et financier. A cet effet, elle dispose de marges de manœuvre tactiques autour de l'allocation stratégique d'actifs définie précédemment. Ces marges de manœuvre se traduisent par une sur ou sous-exposition ponctuelle à une grande catégorie d'actifs ou à une zone géographique.

L'allocation tactique du portefeuille est revue chaque mois lors d'un comité d'investissement.

Après avoir défini l'allocation tactique, l'équipe de gestion diversifiée construit le portefeuille en sélectionnant les supports sous-jacents adaptés (OPC, titres vifs en direct, instruments dérivés, etc.). Ce choix est effectué dans une optique de diversification des styles (value, growth, Garp, approche quantitative, approche Investissement Responsable). Cette diversification est aussi présente au sein des actifs de diversification, notamment en mixant une approche active avec des fonds indiciels.

L'ensemble des titres de créance dispose d'une notation majoritairement située à l'achat entre AAA et BBB- selon l'échelle Standard and Poor's (ou équivalent chez Moody's). Les obligations et titres de créances appartenant au segment haut rendement (« High Yield »), de notation strictement inférieure à BBB- ou non notés, et qui peuvent présenter des caractéristiques spéculatives, peuvent toutefois représenter jusqu'à 20% de l'actif net du Compartiment étant entendu que le gérant mène sa propre analyse de crédit pour sélectionner des titres. Ainsi, la décision d'acquérir ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du Gérant.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut conclure des contrats dérivés. Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100% de ses actifs nets.

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

L'OPCVM peut s'exposer à des indices (ou sous-indices) financiers faisant ou non l'objet d'un rebalancement périodique. En cas de rebalancement de l'indice (ou sous-indice) financier, les coûts sur la mise en œuvre de la stratégie seront négligeables. Dans des circonstances de marché exceptionnelles (par exemple, et à titre non exhaustif, lorsqu'un émetteur est largement dominant sur le marché de référence de l'indice ou sous-indice, ou à la suite de mouvements de marché d'ampleur inhabituelle affectant une ou plusieurs composantes de l'indice ou sous-indice financier) une seule composante de l'indice (ou sous-indice) financier peut représenter plus de 20 % (dans la limite de 35 %) de l'indice (ou sous-indice).

2. Les actifs :

Actions

Le Compartiment pourra s'exposer jusqu'à 100% de son actif net aux marchés des actions internationales, de tous secteurs et de toutes capitalisations. La proportion des investissements sur les marchés actions diminuera au fur et à mesure que la date d'échéance du Compartiment s'approchera.

Cette part d'actions peut être obtenue via des investissements directs en actions, via des OPC ou des instruments financiers à terme.

Titre de créance et instruments de marché monétaire :

L'exposition au risque obligataire peut varier de 0 à 100%.

Le Compartiment pourra investir dans des obligations corporate ou d'Etat et autres titres de créance choisis de façon discrétionnaire en fonction des opportunités du marché :

Obligations et titres de créance émis ou garanties par les Etats membres ou non de l'OCDE.

Obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays membres ou non de l'OCDE.

Obligations et titres de créance indexés sur l'inflation ou convertibles (il s'agit d'obligations convertibles en actions).

Instruments du marché monétaire français, et titres émis sur des marchés monétaires étrangers libellés en euros ou autres devises, négociés sur des marchés réglementés ou non.

Le Compartiment pourra investir à titre de diversification (dans la limite de 10% de son actif), dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article R 214 – 11 – I.

Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers:

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et détenir jusqu'à 30% de son actif en FIA de droit français ou établis dans d'autres membres de l'UE ou fonds d'investissement étrangers répondant aux critères d'éligibilité de l'article R 214 – 13 du Code Monétaire et Financier, quelle que soit leur classification.

L'investissement en OPC permet aussi de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPC monétaires.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA.

3. Sur les instruments dérivés

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite d'une fois l'actif, le Compartiment pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés ;
- organisés ;
- de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

- actions ;
- taux ;
- change ;
- crédit ;
- autres risques (à préciser).

Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- couverture ;
- exposition ;
- arbitrage ;
- autre nature (à préciser).

Nature des instruments utilisés :

- Total Return Swap ;
- futures ;
- options (dont caps et floors);
- swaps ;
- change à terme ;
- dérivés de crédit ;
- autre nature (à préciser).

L'OPCVM peut conclure des contrats financiers équivalant à des instruments financiers à terme d'échange de performance (« Total Return Swap »).

L'utilisation de ce type de contrat a pour objectif de transférer la performance de [actif sous-jacent] à une contrepartie en échange de la performance de stratégie sous-jacente.

L'OPCVM pourra avoir comme contrepartie à un instrument financier à terme d'échange de performance tout établissement financier répondant aux critères mentionnés à l'article R214-19 II 2° du Code Monétaire Financier, et sélectionné par la Société de Gestion conformément à sa politique d'exécution des ordres disponible sur son site internet.

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif.

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment.

Les instruments financiers à terme permettent :

- de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou variations d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes.
- de s'exposer aux actions, aux taux, aux crédits et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes.
- de se surexposer aux actions, aux taux, aux crédits et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes. La somme de l'exposition sur ces actions, taux, crédits et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif
- d'anticiper ou à prémunir le Compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou visant à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'émetteurs. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protections par le biais de dérivés de crédit sur un ou plusieurs émetteurs. Ces opérations sont essentiellement des contrats d'échange sur le risque de crédit ("crédit default swap", "first-to-default" ou "first loss basket"), sur marge de crédit ("crédit spread forward", "credit spread options") et des contrats d'échange sur le rendement total ("total return swap").

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut conclure des contrats dérivés. Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment en terme de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit directement.

Par ailleurs, les instruments financiers à terme pourront également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'acquisition et de cession temporaire de titres, l'OPCVM sera amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité et/ou d'actifs, notamment des obligations émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre. L'OPCVM pourra accepter comme garantie représentant plus de 20% de son actif net des valeurs mobilières émises ou garanties par la Banque Européenne d'Investissement, l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède ou la Suisse. L'OPCVM pourra être pleinement garanti par un de ces émetteurs.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de Gestion détermine:

- le niveau de garantie financière requis; et
- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur volatilité.

L'OPCVM pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financières ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, la SICAV pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

4. Sur les titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.

Il s'agit, à titre d'exemple, des warrants ou des bons de souscription et d'autres instruments déjà énoncés à la rubrique « Actifs », qui pourront être qualifiés de titres intégrant des dérivés en fonction de l'évolution de la réglementation.

La Société de gestion prévoit le recours à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative positive par rapport aux dérivés si le pricing est plus avantageux ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

5. Pour les dépôts

Afin de gérer sa trésorerie, le Compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, et dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Pour les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

7. Pour les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du Compartiment.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, et pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du Compartiment.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

➤ **Profil de risque :**

Considération générale :

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon à échéance en 2030. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Compartiment est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement. La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le Compartiment.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment aux risques suivants :

1. Risque de marché

Il est possible que le Compartiment investisse sur certains marchés qui pourront s'avérer, à un moment donné, extrêmement volatils ou insuffisamment liquides. Cela pourra influencer de manière significative sur le cours de marché des titres du Compartiment et, par voie de conséquence, sa Valeur Liquidative.

2. Risque de perte du capital

Aucune garantie de restitution de leurs investissements initiaux ou ultérieurs dans le Compartiment n'est accordée aux investisseurs.

La perte de capital peut s'expliquer par une exposition directe, l'exposition à une contrepartie ou une exposition indirecte (exposition à des actifs sous-jacents par le recours à des instruments dérivés, de contrats de prêt/emprunt de titres ou de mises en pension).

3. Risques des actions

Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Les marchés actions ont historiquement une plus grande variation des prix que celle des marchés obligations. Ces variations sont accentuées sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, auxquels le Compartiment peut s'exposer.

En cas de baisse du marché actions, la Valeur Liquidative du compartiment baissera.

4. Taux d'intérêt

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, la hausse des taux d'intérêt tend à provoquer une baisse du cours des obligations à taux fixe et, par conséquent, une baisse de la valeur liquidative du Compartiment

5. Risque de change au niveau du portefeuille

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit, par rapport à sa devise de référence.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro. Le Compartiment pourra être soumis au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

6. Risques de crédit

Le risque de crédit est d'autant plus significatif que la part de l'actif du Compartiment investi en titre de créance est importante.

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le Compartiment baissera.

7. Risques de concentration

Le Compartiment peut concentrer ses investissements sur certaines entreprises, groupes d'entreprises, secteurs de l'économie, pays ou régions géographiques ou notations. Cela peut avoir des conséquences négatives sur le Compartiment quand la valeur de ces entreprises, secteurs, pays ou notations diminue.

8. Risques associés aux transactions sur produits dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif. Le recours aux instruments financiers à terme permettra à au Compartiment d'exposer jusqu'à 100 % de son actif, au marché de taux, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Compartiment est investi.

9. Risques de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance (ou de non-exécution de tout ou partie de ses obligations) de la contrepartie de l'OPCVM à toute opération sur contrat financier négociée de gré à gré et/ou à toute opération d'acquisition et de cession temporaire de titres.

La défaillance (ou la non-exécution de tout ou partie de ses obligations) d'une contrepartie à ces opérations peut avoir un impact négatif significatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

10. Risques de liquidité

Le rachat par la SICAV des actions d'un ou plusieurs de ses Compartiments, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande dans des conditions fixées par les statuts de la SICAV.

11. Risque lié à la gestion

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés sur lesquels le Compartiment investira et de laquelle la performance dépendra.

La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions.

12. Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents :

Le Compartiment pourra s'exposer aux marchés émergents via la détention des instruments financiers émis ou négociés sur marchés émergents.

Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

13. Risques liés à l'inflation :

Le Compartiment pourra être exposé à des risques liés à l'inflation, c'est-à-dire à la hausse générale des prix.

14. Risque lié à l'investissement en titre à rendement élevé (« High Yield »)

Le Compartiment sera soumis à hauteur de 20% de son actif net aux risques associés à des obligations d'entreprises à rendement élevé. En raison de la nature même des obligations à rendement élevé, la valeur liquidative pourra subir un niveau élevé de volatilité.

➤ **Garantie ou protection** : Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Actions		
	I	R
Catégories d'Actions	Exclusivement réservées : aux salariés des entreprises ou groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale, ou ⁽²⁾ aux investisseurs souscrivant initialement au moins 1 million d'euros dans la SICAV ⁽²⁾	Tout type d'investisseur

(2) Dans certains cas, la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe I ou les modifier. Néanmoins, la Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Ce Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une performance à échéance 2030 en s'exposant aux risques actions et taux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur l'horizon de placement de ce Compartiment, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

La durée de placement recommandée s'achève en 2030.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** : Capitalisation

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :
le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

➤ **Fréquence de distribution**

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

➤ **Caractéristiques des actions** : Les actions sont divisibles jusqu'aux dix millièmes d'actions.

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces soit complétés pour la souscription d'une action ou fraction d'action supplémentaire.

➤ **Modalités de souscription et de rachat** :

Souscriptions et détention ⁽²⁾		
	I	R
Montant minimal de souscription initiale	1 million d'euros	Néant
Investissement ultérieur minimal	Néant	Néant
Seuil de détention minimum dans la SICAV	1 million d'euros	Néant
Seuil de détention minimum dans chaque Compartiment	Néant	Néant

(2) Les minima de la Classe I ne s'appliquent pas aux salariés des entreprises ou des groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale. Dans certains cas, la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe I ou les modifier. Néanmoins, la Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Souscription, rachat et conversion d'Actions
<p>La date de souscription initiale des Actions est fixée au 7 janvier 2011 ou si aucune souscription n'est reçue au jour mentionné ci-avant, le premier jour auquel une souscription sera reçue. Les souscriptions seront acceptées au prix initial de 100 euros.</p> <p>Les demandes ultérieures de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées jusqu'à jeudi 10 heures 30 et jusqu'à l'avant-dernier jour ouvré 10 heures 30 de chaque mois au Dépositaire ou à tout distributeur désigné par la Société dans un quelconque pays.</p> <p>Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par le Dépositaire jusqu'au jeudi ouvré (J) 10 heures 30 et l'avant-dernier jour ouvré de chaque mois avant 10 heures 30, seront traitées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant.</p> <p>Si le jeudi n'est pas un jour ouvré, les demandes de souscription, de rachat ou de conversion devront être reçues le jour ouvré précédent avant 10 heures 30 et seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.</p> <p>Toutes les demandes reçues par le Dépositaire après 10 heures 30 le jeudi et l'avant-dernier jour ouvré de chaque mois seront réputées avoir été reçues le jeudi suivant.</p> <p>L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur l'existence de délais supplémentaires nécessaires au traitement et à la transmission des ordres au Dépositaire, en cas d'existence d'un intermédiaire financier tel le conseiller financier ou le distributeur.</p>

Les demandes de souscription, de rachat, de conversion sont centralisées auprès de BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS),
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

Date du prospectus : 15 mai 2015

Toute décision de l'actionnaire pourra être de nature à générer une plus – value de cession de valeurs mobilières soumise à imposition.

➤ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Hebdomadaire, le vendredi et le dernier jour ouvré de chaque mois.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui de NYSE Euronext .

➤ **Lieu de publication de la valeur liquidative** : Locaux de la Société de Gestion.

➤ **Frais et commissions** :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la Société de Gestion et/ou au commercialisateur.

Pour les catégories d'actions « I » et « R »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	<p>➤ Taux maximum : 4,5%</p> <p>➤ Les compagnies du groupe AXA sont exonérées du paiement de cette commission</p> <p>➤ La souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative, portant sur un même nombre de titres et pour un même actionnaire peut être exécutée en franchise de commission.</p>
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise ou non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

⇒ des commissions de mouvement facturées au Compartiment;

⇒ la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
Actions de la catégorie « I » :		
Frais de gestion	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 2 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		
Actions de la catégorie « R » :		
Frais de gestion	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 3% Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2 % TTC par an (OPC du Groupe AXA ou hors Groupe)
Commission de mouvement Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Pour la réalisation d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, la SICAV peut avoir recours aux services d'AXA IM GS, notamment par la sélection des contreparties et la gestion des garanties financières (collatéral).

En contrepartie de ces services, AXA IM GS percevra une rémunération égale à 1/3 des revenus des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres, prise en charge par la SICAV et dont les détails figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

Agent prêteur:

AXA Investment Managers GS Limited
7 Newgate Street
Londres EC1A 7NX
Royaume-Uni

AXA Investment Managers GS Limited et la Société de Gestion sont deux entités appartenant au groupe AXA IM. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe AXA IM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site www.axa-im.fr.

AXA Investment Managers GS Limited sélectionne les contreparties avec lesquelles les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres sont conclues au nom et pour le compte de la SICAV conformément à sa politique d'exécution disponible sur le site www.axa-im.co.uk.

La politique de la SICAV en matière de garantie financière lors de la conclusion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, est conforme à celle suivie pour les contrats financiers et qui est décrite ci-dessus.

Sélection des intermédiaires :

La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

Une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte de documentation,

La participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : le département de Gestion des Risques, les équipes Opérations, la fonction Conformité et le département Juridique.

Chaque équipe exerce son propre vote.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

COMPARTIMENT 2027 – 2029

➤ **Codes ISIN** : Classe I : FR0010928457
Classe R : FR0010933705

➤ **Classification** :

OPCVM Diversifié

➤ **OPCVM d'OPC** : Jusqu'à 100% de l'actif net

➤ **Objectif de gestion** :

L'objectif du Compartiment est la recherche de performance sur les marchés financiers par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire diversifiée via la détention d'OPC de toutes classifications. Les investissements suivent une grille d'allocation d'actif dont le risque actions est progressivement diminué au profit d'une exposition croissante aux taux, à l'approche de la date de la durée de placement recommandée.

A l'échéance 2027, sous réserve de l'agrément de l'AMF et de la décision des organes de direction compétents de la SICAV, le Compartiment sera fusionné avec le Compartiment AXA PENSION – ZEN,

➤ **Indicateur de référence** :

Le Compartiment n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection discrétionnaire de titres en application de critères fondamentaux.

➤ **Stratégie d'investissement** :

1. Sur les stratégies utilisées :

Dans le cadre du profil de gestion « par horizon », la stratégie d'investissement reposera sur un choix d'allocation entre différentes classes d'actif.

Le type de gestion de ce Compartiment est dit « à allocation évolutive ». Pour mettre cette stratégie en œuvre, la Société de gestion appliquera une grille dite de désensibilisation aux actifs du Compartiment en vue d'obtenir une allocation de moins en moins risquée à mesure que 2027 approchera.

Le Compartiment verra ainsi son exposition aux titres de créance et instruments du marché monétaire augmenter au fur et mesure que le terme de l'horizon de placement recommandée approche.

La stratégie d'investissement du compartiment repose sur deux étapes clés :

Définition de l'allocation d'actifs initiale et d'une grille de désensibilisation adaptée à l'horizon d'investissement ciblé (« allocation stratégique d'actifs »).

Construction du portefeuille, sur la base de l'allocation stratégique d'actifs et d'une analyse de l'environnement économique et financier (« allocation tactique d'actifs »).

1/ Définition de l'allocation stratégique d'actifs

L'allocation stratégique d'actifs est définie en fonction de l'horizon d'investissement du compartiment, ainsi que des profils rendement/risque long-terme de chaque classe d'actifs (comportement moyen au travers d'un cycle économique).

L'allocation stratégique est déclinée selon les principes suivants :

Ajustement automatique de l'allocation d'actifs (et du niveau du risque) en fonction de la date de sortie du dispositif : plus la date de maturité approche, plus le compartiment devient prudent dans son allocation stratégique afin de réduire le risque

Une grille de désensibilisation progressive

Une allocation très diversifiée sur l'ensemble des classes d'actifs

L'allocation stratégique d'actifs et la grille de désensibilisation associée sont définies pour une mise en œuvre à long terme. Toutefois, lors d'un événement de marché important (par exemple, création ou disparition d'une classe d'actifs) AXA IM se réserve la possibilité de revoir l'allocation stratégique d'actifs, dans l'intérêt des actionnaires.

L'allocation stratégique d'actifs est centrée sur un socle composé d'actions internationales grandes capitalisations et de titres d'Etat de la zone Euro. L'allocation stratégique est ensuite complétée par l'introduction d'actifs de diversification. L'objectif de ces actifs est de réduire le profil de risque global du portefeuille, pour un même niveau de rentabilité anticipée.

Le choix des classes d'actifs de diversification stratégique se fait en fonction du couple rendement/risque, de la corrélation et de la liquidité. La diversification est d'autant plus renforcée que la proportion d'actifs risqués au sein du portefeuille est élevée.

Exemple de classes d'actifs de diversification :

Actions et actifs assimilés : actions petites et moyennes valeurs, marchés actions émergents, actions immobilier, matières premières (hors agriculture et bétail), infrastructure, obligations haut rendement

Produits de taux : obligations Euro indexés inflation, obligations crédit Euro, produits de dette des marchés émergents

Le résultat de ces travaux aboutit à des allocations stratégiques d'actifs adaptées à chaque horizon d'investissement ciblé. La grille de désensibilisation vise à réduire progressivement le niveau de risque du portefeuille à mesure que l'on se rapproche de la date de sortie du dispositif.

2/ Construction de portefeuille / Allocation tactique d'actifs

L'équipe de gestion diversifiée de la Société de gestion construit le portefeuille en tenant compte de l'horizon d'investissement ciblé et de l'analyse de l'environnement économique et financier. A cet effet, elle dispose de marges de manœuvre tactiques autour de l'allocation stratégique d'actifs définie précédemment. Ces marges de manœuvre se traduisent par une sur ou sous-exposition ponctuelle à une grande catégorie d'actifs ou à une zone géographique.

L'allocation tactique du portefeuille est revue chaque mois lors d'un comité d'investissement.

Après avoir défini l'allocation tactique, l'équipe de gestion diversifiée construit le portefeuille en sélectionnant les supports sous-jacents adaptés (OPC, titres vifs en direct, instruments dérivés, etc.). Ce choix est effectué dans une optique de diversification des styles (value, growth, Garp, approche quantitative, approche Investissement Responsable). Cette diversification est aussi présente au sein des actifs de diversification, notamment en mixant une approche active avec des fonds indiciels. L'ensemble des titres de créance dispose d'une notation majoritairement située à l'achat entre AAA et BBB- selon l'échelle Standard and Poor's (ou équivalent chez Moody's). Les obligations et titres de créances appartenant au segment haut rendement (« High Yield »), de notation strictement inférieure à BBB- ou non notés, et qui peuvent présenter des caractéristiques spéculatives, peuvent toutefois représenter jusqu'à 20% de l'actif net du Compartiment étant entendu que le gérant mène sa propre analyse de crédit pour sélectionner des titres. Ainsi, la décision d'acquérir ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du Gérant.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut conclure des contrats dérivés. Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100% de ses actifs nets.

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

L'OPCVM peut s'exposer à des indices (ou sous-indices) financiers faisant ou non l'objet d'un rebalancement périodique. En cas de rebalancement de l'indice (ou sous-indice) financier, les coûts sur la mise en œuvre de la stratégie seront négligeables. Dans des circonstances de marché exceptionnelles (par exemple, et à titre non exhaustif, lorsqu'un émetteur est largement dominant sur le marché de référence de l'indice ou sous-indice, ou à la suite de mouvements de marché d'ampleur inhabituelle affectant une ou plusieurs composantes de l'indice ou sous-indice financier) une seule composante de l'indice (ou sous-indice) financier peut représenter plus de 20 % (dans la limite de 35 %) de l'indice (ou sous-indice).

2. Les actifs :

Actions

Le Compartiment pourra s'exposer jusqu'à 100% de son actif net aux marchés des actions internationales, de tous secteurs et de toutes capitalisations. La proportion des investissements sur les marchés actions diminuera au fur et à mesure que la date d'échéance du Compartiment s'approchera.

Cette part d'actions peut être obtenue via des investissements directs en actions, via des OPC ou des instruments financiers à terme.

Titre de créance et instruments de marché monétaire :

L'exposition au risque obligataire peut varier de 0 à 100%.

Le Compartiment pourra investir dans des obligations corporate ou d'Etat et autres titres de créance choisis de façon discrétionnaire en fonction des opportunités du marché :

Obligations et titres de créance émis ou garanties par les Etats membres ou non de l'OCDE.

Obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays membres ou non de l'OCDE.

Obligations et titres de créance indexés sur l'inflation ou convertibles (il s'agit d'obligations convertibles en actions).

Instruments du marché monétaire français, et titres émis sur des marchés monétaires étrangers libellés en euros ou autres devises, négociés sur des marchés réglementés ou non.

Le Compartiment pourra investir à titre de diversification (dans la limite de 10% de son actif), dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article R 214 – 11 – I.

Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers:

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et détenir jusqu'à 30% de son actif en FIA de droit français ou établis dans d'autres membres de l'UE ou fonds d'investissement étrangers répondant aux critères d'éligibilité de l'article R 214 – 13 du Code Monétaire et Financier, quelle que soit leur classification.

L'investissement en OPC permet aussi de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPC monétaires.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA.

3. Sur les instruments dérivés

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite d'une fois l'actif, le Compartiment pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés ;
- organisés ;
- de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

- actions ;
- taux ;
- change ;
- crédit ;
- autres risques (à préciser).

Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- couverture ;
- exposition ;
- arbitrage ;
- autre nature (à préciser).

Nature des instruments utilisés :

- Total Return Swap ;
- futures ;
- options (dont caps et floors);
- swaps ;
- change à terme ;
- dérivés de crédit ;
- autre nature (à préciser).

L'OPCVM peut conclure des contrats financiers équivalant à des instruments financiers à terme d'échange de performance (« Total Return Swap »).

L'utilisation de ce type de contrat a pour objectif de transférer la performance de [actif sous-jacent] à une contrepartie en échange de la performance de stratégie sous-jacente.

L'OPCVM pourra avoir comme contrepartie à un instrument financier à terme d'échange de performance tout établissement financier répondant aux critères mentionnés à l'article R214-19 II 2° du Code Monétaire Financier, et sélectionné par la Société de Gestion conformément à sa politique d'exécution des ordres disponible sur son site internet.

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif.

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment.

Les instruments financiers à terme permettent :

- de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou variations d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes.
- de s'exposer aux actions, aux taux, aux crédits et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes.
- de se surexposer aux actions, aux taux, aux crédits et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes. La somme de l'exposition sur ces actions, taux, crédits et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif
- d'anticiper ou à prémunir le Compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou visant à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'émetteurs. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protections par le biais de dérivés de crédit sur un ou plusieurs émetteurs. Ces opérations sont essentiellement des contrats d'échange sur le risque de crédit ("crédit default swap", "first-to-default" ou "first loss basket"), sur marge de crédit ("crédit spread forward", "credit spread options") et des contrats d'échange sur le rendement total ("total return swap").

Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment en terme de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit directement.

Par ailleurs, les instruments financiers à terme pourront également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'acquisition et de cession temporaire de titres, l'OPCVM sera amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité et/ou d'actifs, notamment des obligations émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre. L'OPCVM pourra accepter comme garantie représentant plus de 20% de son actif net des valeurs mobilières émises ou garanties par la Banque Européenne d'Investissement, l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède ou la Suisse. L'OPCVM pourra être pleinement garanti par un de ces émetteurs.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de Gestion détermine:

- le niveau de garantie financière requis; et
- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur volatilité.

L'OPCVM pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financières ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, la SICAV pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

4. Sur les titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.

Il s'agit, à titre d'exemple, des warrants ou des bons de souscription et d'autres instruments déjà énoncés à la rubrique « Actifs », qui pourront être qualifiés de titres intégrant des dérivés en fonction de l'évolution de la réglementation.

La Société de gestion prévoit le recours à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative positive par rapport aux dérivés si le pricing est plus avantageux ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

5. Pour les dépôts

Afin de gérer sa trésorerie, le Compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, et dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Pour les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

7. Pour les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du Compartiment.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, et pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du Compartiment.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

➤ **Profil de risque :**

Considération générale :

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon à échéance en 2027. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Compartiment est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement. La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le Compartiment.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment aux risques suivants :

1. Risque de marché

Il est possible que le Compartiment investisse sur certains marchés qui pourront s'avérer, à un moment donné, extrêmement volatils ou insuffisamment liquides. Cela pourra influencer de manière significative sur le cours de marché des titres du Compartiment et, par voie de conséquence, sa Valeur Liquidative.

2. Risque de perte du capital

Aucune garantie de restitution de leurs investissements initiaux ou ultérieurs dans le Compartiment n'est accordée aux investisseurs.

La perte de capital peut s'expliquer par une exposition directe, l'exposition à une contrepartie ou une exposition indirecte (exposition à des actifs sous-jacents par le recours à des instruments dérivés, de contrats de prêt/emprunt de titres ou de mises en pension).

3. Risques des actions

Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Les marchés actions ont historiquement une plus grande variation des prix que celle des marchés obligations. Ces variations sont accentuées sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, auxquels le Compartiment peut s'exposer.

En cas de baisse du marché actions, la Valeur Liquidative du compartiment baissera.

4. Taux d'intérêt

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, la hausse des taux d'intérêt tend à provoquer une baisse du cours des obligations à taux fixe et, par conséquent, une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

5. Risque de change au niveau du portefeuille

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit, par rapport à sa devise de référence.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro. Le Compartiment pourra être soumis au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

6. Risques de crédit

Le risque de crédit est d'autant plus significatif que la part de l'actif du Compartiment investi en titre de créance est importante.

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le Compartiment baissera.

7. Risques de concentration

Le Compartiment peut concentrer ses investissements sur certaines entreprises, groupes d'entreprises, secteurs de l'économie, pays ou régions géographiques ou notations. Cela peut avoir des conséquences négatives sur le Compartiment quand la valeur de ces entreprises, secteurs, pays ou notations diminue.

8. Risques associés aux transactions sur produits dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif. Le recours aux instruments financiers à terme permettra à au Compartiment d'exposer jusqu'à 100 % de son actif, au marché de taux, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Compartiment est investi.

9. Risques de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance (ou de non-exécution de tout ou partie de ses obligations) de la contrepartie de l'OPCVM à toute opération sur contrat financier négociée de gré à gré et/ou à toute opération d'acquisition et de cession temporaire de titres.

La défaillance (ou la non-exécution de tout ou partie de ses obligations) d'une contrepartie à ces opérations peut avoir un impact négatif significatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

10. Risques de liquidité

Le rachat par la SICAV des actions d'un ou plusieurs de ses Compartiments, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande dans des conditions fixées par les statuts de la SICAV.

11. Risque lié à la gestion

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés sur lesquels le Compartiment investira et de laquelle la performance dépendra.

La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions.

12. Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents :

Le Compartiment pourra s'exposer aux marchés émergents via la détention des instruments financiers émis ou négociés sur marchés émergents.

Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

13. Risques liés à l'inflation :

Le Compartiment pourra être exposé à des risques liés à l'inflation, c'est-à-dire à la hausse générale des prix.

14. Risque lié à l'investissement en titre à rendement élevé (« High Yield »)

Le Compartiment sera soumis à hauteur de 20% de son actif net aux risques associés à des obligations d'entreprises à rendement élevé. En raison de la nature même des obligations à rendement élevé, la valeur liquidative pourra subir un niveau élevé de volatilité.

➤ **Garantie ou protection** : Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Actions		
	I	R
Catégories d'Actions	Exclusivement réservées : aux salariés des entreprises ou groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale, ou ⁽²⁾ aux investisseurs souscrivant initialement au moins 1 million d'euros dans la SICAV ⁽²⁾	Tout type d'investisseur

(2) Dans certains cas, la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe I ou les modifier. Néanmoins, la Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Ce Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une performance à échéance 2027 en s'exposant aux risques actions et taux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur l'horizon de placement de ce Compartiment, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

La durée de placement recommandée s'achève en 2027.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** : Capitalisation

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :
le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

➤ **Fréquence de distribution**

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

➤ **Caractéristiques des actions** : Les actions sont divisibles jusqu'aux dix millièmes d'actions.

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces soit complétés pour la souscription d'une action ou fraction d'action supplémentaire.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Souscriptions et détention ⁽²⁾		
	I	R
Montant minimal de souscription initiale	1 million d'euros	Néant
Investissement ultérieur minimal	Néant	Néant
Seuil de détention minimum dans la SICAV	1 million d'euros	Néant
Seuil de détention minimum dans chaque Compartiment	Néant	Néant

(2) Les minima de la Classe I ne s'appliquent pas aux salariés des entreprises ou des groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale. Dans certains cas, la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe I ou les modifier. Néanmoins, la Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Souscription, rachat et conversion d'Actions
<p>La date de souscription initiale des Actions est fixée au 7 janvier 2011 ou si aucune souscription n'est reçue au jour mentionné ci-avant, le premier jour auquel une souscription sera reçue. Les souscriptions seront acceptées au prix initial de 100 euros.</p> <p>Les demandes ultérieures de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées jusqu'à jeudi 10 heures 30 et jusqu'à l'avant-dernier jour ouvré 10 heures 30 de chaque mois au Dépositaire ou à tout distributeur désigné par la Société dans un quelconque pays.</p> <p>Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par le Dépositaire jusqu'au jeudi ouvré (J) 10 heures 30 et l'avant-dernier jour ouvré de chaque mois avant 10 heures 30, seront traitées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant.</p> <p>Si le jeudi n'est pas un jour ouvré, les demandes de souscription, de rachat ou de conversion devront être reçues le jour ouvré précédent avant 10 heures 30 et seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.</p> <p>Toutes les demandes reçues par le Dépositaire après 10 heures 30 le jeudi et l'avant-dernier jour ouvré de chaque mois seront réputées avoir été reçues le jeudi suivant.</p> <p>L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur l'existence de délais supplémentaires nécessaires au traitement et à la transmission des ordres au Dépositaire, en cas d'existence d'un intermédiaire financier tel le conseiller financier ou le distributeur.</p>

Les demandes de souscription, de rachat, de conversion sont centralisées auprès de BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS),
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

Toute décision de l'actionnaire pourra être de nature à générer une plus – value de cession de valeurs mobilières soumise à imposition.

➤ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Hebdomadaire, le vendredi et le dernier jour ouvré de chaque mois.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui de NYSE Euronext .

➤ **Lieu de publication de la valeur liquidative** : Locaux de la Société de Gestion.

➤ **Frais et commissions** :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la Société de Gestion et/ou au commercialisateur.

Pour les catégories d'actions « I » et « R »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	<p>➤ Taux maximum : 4,5%</p> <p>➤ Les compagnies du groupe AXA sont exonérées du paiement de cette commission</p> <p>➤ La souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative, portant sur un même nombre de titres et pour un même actionnaire peut être exécutée en franchise de commission.</p>
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise ou non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ⇒ des commissions de mouvement facturées au Compartiment;
- ⇒ la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
Actions de la catégorie « I » :		
Frais de gestion	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 2 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		
Actions de la catégorie « R » :		
Frais de gestion	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 3% Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2 % TTC par an (OPC du Groupe AXA ou hors Groupe)
Commission de mouvement Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Pour la réalisation d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, la SICAV peut avoir recours aux services d'AXA IM GS, notamment par la sélection des contreparties et la gestion des garanties financières (collatéral).

En contrepartie de ces services, AXA IM GS percevra une rémunération égale à 1/3 des revenus des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres, prise en charge par la SICAV et dont les détails figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

Agent prêteur:

AXA Investment Managers GS Limited
7 Newgate Street
Londres EC1A 7NX
Royaume-Uni

AXA Investment Managers GS Limited et la Société de Gestion sont deux entités appartenant au groupe AXA IM. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe AXA IM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site www.axa-im.fr.

AXA Investment Managers GS Limited sélectionne les contreparties avec lesquelles les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres sont conclues au nom et pour le compte de la SICAV conformément à sa politique d'exécution disponible sur le site www.axa-im.co.uk.

La politique de la SICAV en matière de garantie financière lors de la conclusion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, est conforme à celle suivie pour les contrats financiers et qui est décrite ci-dessus.

Sélection des intermédiaires :

La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

Une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte de documentation,

La participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : le département de Gestion des Risques, les équipes Opérations, la fonction Conformité et le département Juridique.

Chaque équipe exerce son propre vote.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

COMPARTIMENT 2024 – 2026

➤ **Codes ISIN** : Classe I : FR0010928440
Classe R : FR0010933697

➤ **Classification** :

OPCVM Diversifié

➤ **OPCVM d'OPC** : Jusqu'à 100% de l'actif net

➤ **Objectif de gestion** :

L'objectif du Compartiment est la recherche de performance sur les marchés financiers par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire diversifiée via la détention d'OPC de toutes classifications. Les investissements suivent une grille d'allocation d'actif dont le risque actions est progressivement diminué au profit d'une exposition croissante aux taux, à l'approche de la date de la durée de placement recommandée.

A l'échéance 2024, sous réserve de l'agrément de l'AMF et de la décision des organes de direction compétents de la SICAV, le Compartiment sera fusionné avec le Compartiment AXA PENSION – ZEN.

➤ **Indicateur de référence** :

Le Compartiment n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection discrétionnaire de titres en application de critères fondamentaux.

➤ **Stratégie d'investissement** :

1. Sur les stratégies utilisées :

Dans le cadre du profil de gestion « par horizon », la stratégie d'investissement reposera sur un choix d'allocation entre différentes classes d'actif.

Le type de gestion de ce Compartiment est dit « à allocation évolutive ». Pour mettre cette stratégie en œuvre, la Société de gestion appliquera une grille dite de désensibilisation aux actifs du Compartiment en vue d'obtenir une allocation de moins en moins risquée à mesure que 2024 approchera.

Le Compartiment verra ainsi son exposition aux titres de créance et instruments du marché monétaire augmenter au fur et mesure que le terme de l'horizon de placement recommandée approche.

La stratégie d'investissement du compartiment repose sur deux étapes clés :

Définition de l'allocation d'actifs initiale et d'une grille de désensibilisation adaptée à l'horizon d'investissement ciblé (« allocation stratégique d'actifs »).

Construction du portefeuille, sur la base de l'allocation stratégique d'actifs et d'une analyse de l'environnement économique et financier (« allocation tactique d'actifs »).

1/ Définition de l'allocation stratégique d'actifs

L'allocation stratégique d'actifs est définie en fonction de l'horizon d'investissement du compartiment, ainsi que des profils rendement/risque long-terme de chaque classe d'actifs (comportement moyen au travers d'un cycle économique).

L'allocation stratégique est déclinée selon les principes suivants :

Ajustement automatique de l'allocation d'actifs (et du niveau du risque) en fonction de la date de sortie du dispositif : plus la date de maturité approche, plus le compartiment devient prudent dans son allocation stratégique afin de réduire le risque

Une grille de désensibilisation progressive

Une allocation très diversifiée sur l'ensemble des classes d'actifs

L'allocation stratégique d'actifs et la grille de désensibilisation associée sont définies pour une mise en œuvre à long terme. Toutefois, lors d'un événement de marché important (par exemple, création ou disparition d'une classe d'actifs) AXA IM se réserve la possibilité de revoir l'allocation stratégique d'actifs, dans l'intérêt des actionnaires.

L'allocation stratégique d'actifs est centrée sur un socle composé d'actions internationales grandes capitalisations et de titres d'Etat de la zone Euro. L'allocation stratégique est ensuite complétée par l'introduction d'actifs de diversification. L'objectif de ces actifs est de réduire le profil de risque global du portefeuille, pour un même niveau de rentabilité anticipée.

Le choix des classes d'actifs de diversification stratégique se fait en fonction du couple rendement/risque, de la corrélation et de la liquidité. La diversification est d'autant plus renforcée que la proportion d'actifs risqués au sein du portefeuille est élevée.

Exemple de classes d'actifs de diversification :

Actions et actifs assimilés : actions petites et moyennes valeurs, marchés actions émergents, actions immobilier, matières premières (hors agriculture et bétail), infrastructure, obligations haut rendement

Produits de taux : obligations Euro indexés inflation, obligations crédit Euro , produits de dette des marchés émergents

Le résultat de ces travaux aboutit à des allocations stratégiques d'actifs adaptées à chaque horizon d'investissement ciblé. La grille de désensibilisation vise à réduire progressivement le niveau de risque du portefeuille à mesure que l'on se rapproche de la date de sortie du dispositif.

2/ Construction de portefeuille / Allocation tactique d'actifs

L'équipe de gestion diversifiée de la Société de gestion construit le portefeuille en tenant compte de l'horizon d'investissement ciblé et de l'analyse de l'environnement économique et financier. A cet effet, elle dispose de marges de manœuvre tactiques autour de l'allocation stratégique d'actifs définie précédemment. Ces marges de manœuvre se traduisent par une sur ou sous-exposition ponctuelle à une grande catégorie d'actifs ou à une zone géographique.

L'allocation tactique du portefeuille est revue chaque mois lors d'un comité d'investissement.

Après avoir défini l'allocation tactique, l'équipe de gestion diversifiée construit le portefeuille en sélectionnant les supports sous-jacents adaptés (OPC, titres vifs en direct, instruments dérivés, etc.). Ce choix est effectué dans une optique de diversification des styles (value, growth, Garp, approche quantitative, approche Investissement Responsable). Cette diversification est aussi présente au sein des actifs de diversification, notamment en mixant une approche active avec des fonds indiciels.

L'ensemble des titres de créance dispose d'une notation majoritairement située à l'achat entre AAA et BBB- selon l'échelle Standard and Poor's (ou équivalent chez Moody's), et accessoirement d'une notation « haut rendement » (« High Yield »), strictement inférieure à BBB- ou non notés pouvant présenter des caractéristiques spéculatives, étant entendu que le gérant mène sa propre analyse de crédit pour sélectionner des titres. Ainsi, la décision d'acquérir ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du Gérant.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut conclure des contrats dérivés. Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100% de ses actifs nets.

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

L'OPCVM peut s'exposer à des indices (ou sous-indices) financiers faisant ou non l'objet d'un rebalancement périodique. En cas de rebalancement de l'indice (ou sous-indice) financier, les coûts sur la mise en œuvre de la stratégie seront négligeables. Dans des circonstances de marché exceptionnelles (par exemple, et à titre non exhaustif, lorsqu'un émetteur est largement dominant sur le marché de référence de l'indice ou sous-indice, ou à la suite de mouvements de marché d'ampleur inhabituelle affectant une ou plusieurs composantes de l'indice ou sous-indice financier) une seule composante de l'indice (ou sous-indice) financier peut représenter plus de 20 % (dans la limite de 35 %) de l'indice (ou sous-indice).

2. Les actifs :

Actions

Le Compartiment pourra s'exposer jusqu'à 100% de son actif net aux marchés des actions internationales, de tous secteurs et de toutes capitalisations. La proportion des investissements sur les marchés actions diminuera au fur et à mesure que la date d'échéance du Compartiment s'approchera.

Cette part d'actions peut être obtenue via des investissements directs en actions, via des OPC ou des instruments financiers à terme.

Titre de créance et instruments de marché monétaire :

L'exposition au risque obligataire peut varier de 0 à 100%.

Le Compartiment pourra investir dans des obligations corporate ou d'Etat et autres titres de créance choisis de façon discrétionnaire en fonction des opportunités du marché :

Obligations et titres de créance émis ou garanties par les Etats membres ou non de l'OCDE.

Obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays membres ou non de l'OCDE.

Obligations et titres de créance indexés sur l'inflation ou convertibles (il s'agit d'obligations convertibles en actions).

Instruments du marché monétaire français, et titres émis sur des marchés monétaires étrangers libellés en euros ou autres devises, négociés sur des marchés réglementés ou non.

Le Compartiment pourra investir à titre de diversification (dans la limite de 10% de son actif), dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article R 214 – 11 – I.

Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers:

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et détenir jusqu'à 30% de son actif en FIA de droit français ou établis dans d'autres membres de l'UE ou fonds d'investissement étrangers répondant aux critères d'éligibilité de l'article R 214 – 13 du Code Monétaire et Financier, quelle que soit leur classification.

L'investissement en OPC permet aussi de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPC monétaires.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA.

3. Sur les instruments dérivés

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite d'une fois l'actif, le Compartiment pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés ;
- organisés ;
- de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

- actions ;
- taux ;
- change ;
- crédit ;
- autres risques (à préciser).

Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- couverture ;
- exposition ;
- arbitrage ;
- autre nature (à préciser).

Nature des instruments utilisés :

- Total Return Swap ;
- futures ;
- options (dont caps et floors);
- swaps ;
- change à terme ;
- dérivés de crédit ;
- autre nature (à préciser).

L'OPCVM peut conclure des contrats financiers équivalant à des instruments financiers à terme d'échange de performance (« Total Return Swap »).

L'utilisation de ce type de contrat a pour objectif de transférer la performance de [actif sous-jacent] à une contrepartie en échange de la performance de stratégie sous-jacente.

L'OPCVM pourra avoir comme contrepartie à un instrument financier à terme d'échange de performance tout établissement financier répondant aux critères mentionnés à l'article R214-19 II 2° du Code Monétaire Financier, et sélectionné par la Société de Gestion conformément à sa politique d'exécution des ordres disponible sur son site internet.

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif.

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment.

Les instruments financiers à terme permettent :

- de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou variations d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes.
- de s'exposer aux actions, aux taux, aux crédits et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes.
- de se surexposer aux actions, aux taux, aux crédits et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes. La somme de l'exposition sur ces actions, taux, crédits et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif
- d'anticiper ou à prémunir a le Compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou visant à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'émetteurs. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protections par le biais de dérivés de crédit sur un ou plusieurs émetteurs. Ces opérations sont essentiellement des contrats d'échange sur le risque de crédit ("crédit default swap", "first-to-default" ou "first loss basket"), sur marge de crédit ("crédit spread forward", "credit spread options") et des contrats d'échange sur le rendement total ("total return swap").

Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment en terme de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit directement.

Par ailleurs les instruments financiers à terme pourront également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'acquisition et de cession temporaire de titres, l'OPCVM sera amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité et/ou d'actifs, notamment des obligations émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre. L'OPCVM pourra accepter comme garantie représentant plus de 20% de son actif net des valeurs mobilières émises ou garanties par la Banque Européenne d'Investissement, l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède ou la Suisse. L'OPCVM pourra être pleinement garanti par un de ces émetteurs.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de Gestion détermine:

- le niveau de garantie financière requis; et

- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur volatilité.

L'OPCVM pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financières ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, la SICAV pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

4. Sur les titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.

Il s'agit, à titre d'exemple, des warrants ou des bons de souscription et d'autres instruments déjà énoncés à la rubrique « Actifs », qui pourront être qualifiés de titres intégrant des dérivés en fonction de l'évolution de la réglementation.

La Société de gestion prévoit le recours à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative positive par rapport aux dérivés si le pricing est plus avantageux ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

5. Pour les dépôts

Afin de gérer sa trésorerie, le Compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, et dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Pour les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

7. Pour les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du Compartiment.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, et pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du Compartiment.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

➤ Profil de risque :

Considération générale :

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon à échéance en 2024. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Compartiment est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement. La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le Compartiment.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment aux risques suivants :

1. Risque de marché

Il est possible que le Compartiment investisse sur certains marchés qui pourront s'avérer, à un moment donné, extrêmement volatils ou insuffisamment liquides. Cela pourra influencer de manière significative sur le cours de marché des titres du Compartiment et, par voie de conséquence, sa Valeur Liquidative.

2. Risque de perte du capital

Aucune garantie de restitution de leurs investissements initiaux ou ultérieurs dans le Compartiment n'est accordée aux investisseurs.

La perte de capital peut s'expliquer par une exposition directe, l'exposition à une contrepartie ou une exposition indirecte (exposition à des actifs sous-jacents par le recours à des instruments dérivés, de contrats de prêt/emprunt de titres ou de mises en pension).

3. Risques des actions

Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Les marchés actions ont historiquement une plus grande variation des prix que celle des marchés obligations. Ces variations sont accentuées sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, auxquels le Compartiment peut s'exposer.

En cas de baisse du marché actions, la Valeur Liquidative du compartiment baissera.

4. Taux d'intérêt

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, la hausse des taux d'intérêt tend à provoquer une baisse du cours des obligations à taux fixe et, par conséquent, une baisse de la valeur liquidative du Compartiment

5. Risque de change au niveau du portefeuille

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit, par rapport à sa devise de référence.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro. Le Compartiment pourra être soumis au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

6. Risques de crédit

Le risque de crédit est d'autant plus significatif que la part de l'actif du Compartiment investi en titre de créance est importante.

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le Compartiment baissera.

7. Risques de concentration

Le Compartiment peut concentrer ses investissements sur certaines entreprises, groupes d'entreprises, secteurs de l'économie, pays ou régions géographiques ou notations. Cela peut avoir des conséquences négatives sur le Compartiment quand la valeur de ces entreprises, secteurs, pays ou notations diminue.

8. Risques associés aux transactions sur produits dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif. Le recours aux instruments financiers à terme permettra à au Compartiment d'exposer jusqu'à 100 % de son actif, au marché de taux, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Compartiment est investi

9. Risques de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance (ou de non-exécution de tout ou partie de ses obligations) de la contrepartie de l'OPCVM à toute opération sur contrat financier négociée de gré à gré et/ou à toute opération d'acquisition et de cession temporaire de titres.

La défaillance (ou la non-exécution de tout ou partie de ses obligations) d'une contrepartie à ces opérations peut avoir un impact négatif significatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

10. Risques de liquidité

Le rachat par la SICAV des actions d'un ou plusieurs de ses Compartiments, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande dans des conditions fixées par les statuts de la SICAV.

11. Risque lié à la gestion

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés sur lesquels le Compartiment investira et de laquelle la performance dépendra.

La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions.

12. Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents :

Le Compartiment pourra s'exposer aux marchés émergents via la détention des instruments financiers émis ou négociés sur marchés émergents.

Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

13. Risques liés à l'inflation :

Le Compartiment pourra être exposé à des risques liés à l'inflation, c'est-à-dire à la hausse générale des prix.

14. Risque lié à l'investissement en titre à rendement élevé (« High Yield »)

Le Compartiment sera soumis de manière accessoire aux risques associés à des obligations d'entreprises à rendement élevé. En raison de la nature même des obligations à rendement élevé, la valeur liquidative pourra subir un niveau élevé de volatilité.

➤ **Garantie ou protection :** Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Actions		
Catégories d'Actions	I	R
		Exclusivement réservées : aux salariés des entreprises ou groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale, ou ⁽²⁾ aux investisseurs souscrivant initialement au moins 1 million d'euros dans la SICAV ⁽²⁾

(2) Dans certains cas, la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe I ou les modifier. Néanmoins, la Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Ce Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une performance à échéance 2036 en s'exposant aux risques actions et taux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur l'horizon de placement de ce Compartiment, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

La durée de placement recommandée s'achève en 2024.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables : Capitalisation**

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :
le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

➤ **Fréquence de distribution**

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

➤ **Caractéristiques des actions :** Les actions sont divisibles jusqu'aux dix millièmes d'actions.

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces soit complétés pour la souscription d'une action ou fraction d'action supplémentaire.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Souscriptions et détention ⁽²⁾		
	I	R
Montant minimal de souscription initiale	1 million d'euros	Néant
Investissement ultérieur minimal	Néant	Néant
Seuil de détention minimum dans la SICAV	1 million d'euros	Néant
Seuil de détention minimum dans chaque Compartiment	Néant	Néant

(2) Les minima de la Classe I ne s'appliquent pas aux salariés des entreprises ou des groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale. Dans certains cas, les La Société de Gestion peut, à son entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe I ou les modifier. Néanmoins, la Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Souscription, rachat et conversion d'Actions
<p>La date de souscription initiale des Actions est fixée au 7 janvier 2011 ou si aucune souscription n'est reçue au jour mentionné ci-avant, le premier jour auquel une souscription sera reçue. Les souscriptions seront acceptées au prix initial de 100 euros.</p> <p>Les demandes ultérieures de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées jusqu'à jeudi 10 heures 30 et jusqu'à l'avant-dernier jour ouvré 10 heures 30 de chaque mois au Dépositaire ou à tout distributeur désigné par la Société dans un quelconque pays.</p> <p>Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par le Dépositaire jusqu'au jeudi ouvré (J) 10 heures 30 et l'avant-dernier jour ouvré de chaque mois avant 10 heures 30, seront traitées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant.</p> <p>Si le jeudi n'est pas un jour ouvré, les demandes de souscription, de rachat ou de conversion devront être reçues le jour ouvré précédent avant 10 heures 30 et seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.</p> <p>Toutes les demandes reçues par le Dépositaire après 10 heures 30 le jeudi et l'avant-dernier jour ouvré de chaque mois seront réputées avoir été reçues le jeudi suivant.</p> <p>L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur l'existence de délais supplémentaires nécessaires au traitement et à la transmission des ordres au Dépositaire, en cas d'existence d'un intermédiaire financier tel le conseiller financier ou le distributeur.</p>

Les demandes de souscription, de rachat, de conversion sont centralisées auprès de BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS),
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

Toute décision de l'actionnaire pourra être de nature à générer une plus – value de cession de valeurs mobilières soumise à imposition.

➤ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Hebdomadaire, le vendredi et le dernier jour ouvré de chaque mois.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui de NYSE Euronext.

➤ **Lieu de publication de la valeur liquidative** : Locaux de la Société de Gestion.

➤ **Frais et commissions** :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la Société de Gestion et/ou au commercialisateur.

Pour les catégories d'actions « I » et « R »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	<p>➤ Taux maximum : 4,5%</p> <p>➤ Les compagnies du groupe AXA sont exonérées du paiement de cette commission</p> <p>➤ La souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative, portant sur un même nombre de titres et pour un même actionnaire peut être exécutée en franchise de commission.</p>
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise ou non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ⇒ des commissions de mouvement facturées au Compartiment;
- ⇒ la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
Actions de la catégorie « I » :		
Frais de gestion	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 2 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		
Actions de la catégorie « R » :		
Frais de gestion	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 3% Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2 % TTC par an (OPC du Groupe AXA ou hors Groupe)
Commission de mouvement Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Pour la réalisation d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, la SICAV peut avoir recours aux services d'AXA IM GS, notamment par la sélection des contreparties et la gestion des garanties financières (collatéral).

En contrepartie de ces services, AXA IM GS percevra une rémunération égale à 1/3 des revenus des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres, prise en charge par la SICAV et dont les détails figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

Agent prêteur:

AXA Investment Managers GS Limited
7 Newgate Street
Londres EC1A 7NX
Royaume-Uni

AXA Investment Managers GS Limited et la Société de Gestion sont deux entités appartenant au groupe AXA IM. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe AXA IM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site www.axa-im.fr.

AXA Investment Managers GS Limited sélectionne les contreparties avec lesquelles les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres sont conclues au nom et pour le compte de la SICAV conformément à sa politique d'exécution disponible sur le site www.axa-im.co.uk.

La politique de la SICAV en matière de garantie financière lors de la conclusion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, est conforme à celle suivie pour les contrats financiers et qui est décrite ci-dessus.

Sélection des intermédiaires :

La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

Une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte de documentation,

La participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : le département de Gestion des Risques, les équipes Opérations, la fonction Conformité et le département Juridique.

Chaque équipe exerce son propre vote.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

COMPARTIMENT 2021 – 2023

➤ **Codes ISIN** : Classe I : FR0010928432
Classe R : FR0010933689

➤ **Classification** :

OPCVM Diversifié

➤ **OPCVM d'OPC** : Jusqu'à 100% de l'actif net

➤ **Objectif de gestion** :

L'objectif du Compartiment est la recherche de performance sur les marchés financiers par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire diversifiée via la détention d'OPC de toutes classifications. Les investissements suivent une grille d'allocation d'actif dont le risque actions est progressivement diminué au profit d'une exposition croissante aux taux, à l'approche de la date de la durée de placement recommandée.

A l'échéance 2021, sous réserve de l'agrément de l'AMF et de la décision des organes de direction compétents de la SICAV, le Compartiment sera fusionné avec le Compartiment AXA PENSION – ZEN.

➤ **Indicateur de référence** :

Le Compartiment n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection discrétionnaire de titres en application de critères fondamentaux.

➤ **Stratégie d'investissement** :

1. Sur les stratégies utilisées :

Dans le cadre du profil de gestion « par horizon », la stratégie d'investissement reposera sur un choix d'allocation entre différentes classes d'actif.

Le type de gestion de ce Compartiment est dit « à allocation évolutive ». Pour mettre cette stratégie en œuvre, la Société de gestion appliquera une grille dite de désensibilisation aux actifs du Compartiment en vue d'obtenir une allocation de moins en moins risquée à mesure que 2021 approchera.

Le Compartiment verra ainsi son exposition aux titres de créance et instruments du marché monétaire augmenter au fur et mesure que le terme de l'horizon de placement recommandée approche.

La stratégie d'investissement du compartiment repose sur deux étapes clés :

Définition de l'allocation d'actifs initiale et d'une grille de désensibilisation adaptée à l'horizon d'investissement ciblé (« allocation stratégique d'actifs »).

Construction du portefeuille, sur la base de l'allocation stratégique d'actifs et d'une analyse de l'environnement économique et financier (« allocation tactique d'actifs »).

1/ Définition de l'allocation stratégique d'actifs

L'allocation stratégique d'actifs est définie en fonction de l'horizon d'investissement du compartiment, ainsi que des profils rendement/risque long-terme de chaque classe d'actifs (comportement moyen au travers d'un cycle économique).

L'allocation stratégique est déclinée selon les principes suivants :

Ajustement automatique de l'allocation d'actifs (et du niveau du risque) en fonction de la date de sortie du dispositif : plus la date de maturité approche, plus le compartiment devient prudent dans son allocation stratégique afin de réduire le risque

Une grille de désensibilisation progressive

Une allocation très diversifiée sur l'ensemble des classes d'actifs

L'allocation stratégique d'actifs et la grille de désensibilisation associée sont définies pour une mise en œuvre à long terme. Toutefois, lors d'un événement de marché important (par exemple, création ou disparition d'une classe d'actifs) AXA IM se réserve la possibilité de revoir l'allocation stratégique d'actifs, dans l'intérêt des actionnaires.

L'allocation stratégique d'actifs est centrée sur un socle composé d'actions internationales grandes capitalisations et de titres d'Etat de la zone Euro. L'allocation stratégique est ensuite complétée par l'introduction d'actifs de diversification. L'objectif de ces actifs est de réduire le profil de risque global du portefeuille, pour un même niveau de rentabilité anticipée.

Le choix des classes d'actifs de diversification stratégique se fait en fonction du couple rendement/risque, de la corrélation et de la liquidité. La diversification est d'autant plus renforcée que la proportion d'actifs risqués au sein du portefeuille est élevée.

Exemple de classes d'actifs de diversification :

Actions et actifs assimilés : actions petites et moyennes valeurs, marchés actions émergents, actions immobilier, matières premières (hors agriculture et bétail), infrastructure, obligations haut rendement

Produits de taux : obligations Euro indexés inflation, obligations crédit Euro , produits de dette des marchés émergents

Le résultat de ces travaux aboutit à des allocations stratégiques d'actifs adaptées à chaque horizon d'investissement ciblé. La grille de désensibilisation vise à réduire progressivement le niveau de risque du portefeuille à mesure que l'on se rapproche de la date de sortie du dispositif.

2/ Construction de portefeuille / Allocation tactique d'actifs

L'équipe de gestion diversifiée de la Société de gestion construit le portefeuille en tenant compte de l'horizon d'investissement ciblé et de l'analyse de l'environnement économique et financier. A cet effet, elle dispose de marges de manœuvre tactiques autour de l'allocation stratégique d'actifs définie précédemment. Ces marges de manœuvre se traduisent par une sur ou sous-exposition ponctuelle à une grande catégorie d'actifs ou à une zone géographique.

L'allocation tactique du portefeuille est revue chaque mois lors d'un comité d'investissement.

Après avoir défini l'allocation tactique, l'équipe de gestion diversifiée construit le portefeuille en sélectionnant les supports sous-jacents adaptés (OPC, titres vifs en direct, instruments dérivés, etc.). Ce choix est effectué dans une optique de diversification des styles (value, growth, Garp, approche quantitative, approche Investissement Responsable). Cette diversification est aussi présente au sein des actifs de diversification, notamment en mixant une approche active avec des fonds indiciels.

L'ensemble des titres de créance dispose d'une notation majoritairement située à l'achat entre AAA et BBB- selon l'échelle Standard and Poor's (ou équivalent chez Moody's), et accessoirement d'une notation « haut rendement » (« High Yield »), strictement inférieure à BBB- ou non notés pouvant présenter des caractéristiques spéculatives, étant entendu que le gérant mène sa propre analyse de crédit pour sélectionner des titres. Ainsi, la décision d'acquérir ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du Gérant.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut conclure des contrats dérivés. Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100% de ses actifs nets.

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

L'OPCVM peut s'exposer à des indices (ou sous-indices) financiers faisant ou non l'objet d'un rebalancement périodique. En cas de rebalancement de l'indice (ou sous-indice) financier, les coûts sur la mise en œuvre de la stratégie seront négligeables. Dans des circonstances de marché exceptionnelles (par exemple, et à titre non exhaustif, lorsqu'un émetteur est largement dominant sur le marché de référence de l'indice ou sous-indice, ou à la suite de mouvements de marché d'ampleur inhabituelle affectant une ou plusieurs composantes de l'indice ou sous-indice financier) une seule composante de l'indice (ou sous-indice) financier peut représenter plus de 20 % (dans la limite de 35 %) de l'indice (ou sous-indice).

2. Les actifs :

Actions

Le Compartiment pourra s'exposer jusqu'à 100% de son actif net aux marchés des actions internationales, de tous secteurs et de toutes capitalisations. La proportion des investissements sur les marchés actions diminuera au fur et à mesure que la date d'échéance du Compartiment s'approchera.

Cette part d'actions peut être obtenue via des investissements directs en actions, via des OPC ou des instruments financiers à terme.

Titre de créance et instruments de marché monétaire :

L'exposition au risque obligataire peut varier de 0 à 100%.

Le Compartiment pourra investir dans des obligations corporate ou d'Etat et autres titres de créance choisis de façon discrétionnaire en fonction des opportunités du marché :

Obligations et titres de créance émis ou garanties par les Etats membres ou non de l'OCDE.

Obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays membres ou non de l'OCDE.

Obligations et titres de créance indexés sur l'inflation ou convertibles (il s'agit d'obligations convertibles en actions).

Instruments du marché monétaire français, et titres émis sur des marchés monétaires étrangers libellés en euros ou autres devises, négociés sur des marchés réglementés ou non.

Le Compartiment pourra investir à titre de diversification (dans la limite de 10% de son actif), dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article R 214 – 11 – I.

Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers:

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et détenir jusqu'à 30% de son actif en FIA de droit français ou établis dans d'autres membres de l'UE ou fonds d'investissement étrangers répondant aux critères d'éligibilité de l'article R 214 – 13 du Code Monétaire et Financier, quelle que soit leur classification.

L'investissement en OPC permet aussi de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPC monétaires.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA.

3. Sur les instruments dérivés

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite d'une fois l'actif, le Compartiment pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés ;
- organisés ;
- de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

- actions ;
- taux ;
- change ;
- crédit ;
- autres risques (à préciser).

Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- couverture ;
- exposition ;
- arbitrage ;
- autre nature (à préciser).

Nature des instruments utilisés :

- Total Return Swap ;
- futures ;
- options (dont caps et floors);
- swaps ;
- change à terme ;
- dérivés de crédit ;
- autre nature (à préciser).

L'OPCVM peut conclure des contrats financiers équivalant à des instruments financiers à terme d'échange de performance (« Total Return Swap »).

L'utilisation de ce type de contrat a pour objectif de transférer la performance de [actif sous-jacent] à une contrepartie en échange de la performance de stratégie sous-jacente.

L'OPCVM pourra avoir comme contrepartie à un instrument financier à terme d'échange de performance tout établissement financier répondant aux critères mentionnés à l'article R214-19 II 2° du Code Monétaire Financier, et sélectionné par la Société de Gestion conformément à sa politique d'exécution des ordres disponible sur son site internet.

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif.

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment.

Les instruments financiers à terme permettent :

- de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou variations d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes.
- de s'exposer aux actions, aux taux, aux crédits et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes.

Date du prospectus : 15 mai 2015

- de se surexposer aux actions, aux taux, aux crédits et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes. La somme de l'exposition sur ces actions, taux, crédits et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif
- d'anticiper ou à prémunir le Compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou visant à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'émetteurs. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protections par le biais de dérivés de crédit sur un ou plusieurs émetteurs. Ces opérations sont essentiellement des contrats d'échange sur le risque de crédit ("crédit default swap", "first-to-default" ou "first loss basket"), sur marge de crédit ("crédit spread forward", "credit spread options") et des contrats d'échange sur le rendement total ("total return swap").

Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment en terme de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit directement.

Par ailleurs les instruments financiers à terme pourront également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'acquisition et de cession temporaire de titres, l'OPCVM sera amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité et/ou d'actifs, notamment des obligations émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre. L'OPCVM pourra accepter comme garantie représentant plus de 20% de son actif net des valeurs mobilières émises ou garanties par la Banque Européenne d'Investissement, l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède ou la Suisse. L'OPCVM pourra être pleinement garanti par un de ces émetteurs.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de Gestion détermine:

- le niveau de garantie financière requis; et
- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur volatilité.

L'OPCVM pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financières ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, la SICAV pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

4. Sur les titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.

Il s'agit, à titre d'exemple, des warrants ou des bons de souscription et d'autres instruments déjà énoncés à la rubrique « Actifs », qui pourront être qualifiés de titres intégrant des dérivés en fonction de l'évolution de la réglementation.

La Société de gestion prévoit le recours à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative positive par rapport aux dérivés si le pricing est plus avantageux ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

5. Pour les dépôts

Afin de gérer sa trésorerie, le Compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, et dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Pour les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

7. Pour les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du Compartiment.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, et pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du Compartiment.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

➤ Profil de risque :

Considération générale :

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon à échéance en 2021. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Compartiment est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement. La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le Compartiment.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment aux risques suivants :

1. Risque de marché

Il est possible que le Compartiment investisse sur certains marchés qui pourront s'avérer, à un moment donné, extrêmement volatils ou insuffisamment liquides. Cela pourra influencer de manière significative sur le cours de marché des titres du Compartiment et, par voie de conséquence, sa Valeur Liquidative.

2. Risque de perte du capital

Aucune garantie de restitution de leurs investissements initiaux ou ultérieurs dans le Compartiment n'est accordée aux investisseurs.

La perte de capital peut s'expliquer par une exposition directe, l'exposition à une contrepartie ou une exposition indirecte (exposition à des actifs sous-jacents par le recours à des instruments dérivés, de contrats de prêt/emprunt de titres ou de mises en pension).

3. Risques des actions

Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Les marchés actions ont historiquement une plus grande variation des prix que celle des marchés obligations. Ces variations sont accentuées sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, auxquels le Compartiment peut s'exposer.

En cas de baisse du marché actions, la Valeur Liquidative du compartiment baissera.

4. Taux d'intérêt

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, la hausse des taux d'intérêt tend à provoquer une baisse du cours des obligations à taux fixe et, par conséquent, une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

5. Risque de change au niveau du portefeuille

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit, par rapport à sa devise de référence.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro. Le Compartiment pourra être soumis au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

6. Risques de crédit

Le risque de crédit est d'autant plus significatif que la part de l'actif du Compartiment investi en titre de créance est importante.

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le Compartiment baissera.

7. Risques de concentration

Le Compartiment peut concentrer ses investissements sur certaines entreprises, groupes d'entreprises, secteurs de l'économie, pays ou régions géographiques ou notations. Cela peut avoir des conséquences négatives sur le Compartiment quand la valeur de ces entreprises, secteurs, pays ou notations diminue.

8. Risques associés aux transactions sur produits dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif. Le recours aux instruments financiers à terme permettra à au Compartiment d'exposer jusqu'à 100 % de son actif, au marché de taux, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Compartiment est investi.

9. Risques de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance (ou de non-exécution de tout ou partie de ses obligations) de la contrepartie de l'OPCVM à toute opération sur contrat financier négociée de gré à gré et/ou à toute opération d'acquisition et de cession temporaire de titres.

La défaillance (ou la non-exécution de tout ou partie de ses obligations) d'une contrepartie à ces opérations peut avoir un impact négatif significatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

10. Risques de liquidité

Le rachat par la SICAV des actions d'un ou plusieurs de ses Compartiments, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande dans des conditions fixées par les statuts de la SICAV.

11. Risque lié à la gestion

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés sur lesquels le Compartiment investira et de laquelle la performance dépendra.

La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions.

12. Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents :

Le Compartiment pourra s'exposer aux marchés émergents via la détention des instruments financiers émis ou négociés sur marchés émergents.

Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

13. Risques liés à l'inflation :

Le Compartiment pourra être exposé à des risques liés à l'inflation, c'est-à-dire à la hausse générale des prix.

14. Risque lié à l'investissement en titre à rendement élevé (« High Yield »)

Le Compartiment sera soumis de manière accessoire aux risques associés à des obligations d'entreprises à rendement élevé. En raison de la nature même des obligations à rendement élevé, la valeur liquidative pourra subir un niveau élevé de volatilité.

➤ **Garantie ou protection :** Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Actions		
Catégories d'Actions	I	R
	Exclusivement réservées : aux salariés des entreprises ou groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale, ou ⁽²⁾ aux investisseurs souscrivant initialement au moins 1 million d'euros dans la SICAV ⁽²⁾	

(2) Dans certains cas, la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe I ou les modifier. Néanmoins, la Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Ce Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une performance à échéance 2021 en s'exposant aux risques actions et taux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur l'horizon de placement de ce Compartiment, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

La durée de placement recommandée s'achève en 2021.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :
le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

➤ **Fréquence de distribution**

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

➤ **Caractéristiques des actions :** Les actions sont divisibles jusqu'aux dix millièmes d'actions.

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces soit complétés pour la souscription d'une action ou fraction d'action supplémentaire.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Souscriptions et détention ⁽²⁾		
	I	R
Montant minimal de souscription initiale	1 million d'euros	Néant
Investissement ultérieur minimal	Néant	Néant
Seuil de détention minimum dans la SICAV	1 million d'euros	Néant
Seuil de détention minimum dans chaque Compartiment	Néant	Néant

(2) Les minima de la Classe I ne s'appliquent pas aux salariés des entreprises ou des groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale. Dans certains cas, la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe I ou les modifier. Néanmoins, la Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Souscription, rachat et conversion d'Actions
<p>La date de souscription initiale des Actions est fixée au 7 janvier 2011 ou si aucune souscription n'est reçue au jour mentionné ci-avant, le premier jour auquel une souscription sera reçue. Les souscriptions seront acceptées au prix initial de 100 euros.</p> <p>Les demandes ultérieures de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées jusqu'à jeudi 10 heures 30 et jusqu'à l'avant-dernier jour ouvré 10 heures 30 de chaque mois au Dépositaire ou à tout distributeur désigné par la Société dans un quelconque pays.</p> <p>Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par le Dépositaire jusqu'au jeudi ouvré (J) 10 heures 30 et l'avant-dernier jour ouvré de chaque mois avant 10 heures 30, seront traitées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant.</p> <p>Si le jeudi n'est pas un jour ouvré, les demandes de souscription, de rachat ou de conversion devront être reçues le jour ouvré précédent avant 10 heures 30 et seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.</p> <p>Toutes les demandes reçues par le Dépositaire après 10 heures 30 le jeudi et l'avant-dernier jour ouvré de chaque mois seront réputées avoir été reçues le jeudi suivant.</p> <p>L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur l'existence de délais supplémentaires nécessaires au traitement et à la transmission des ordres au Dépositaire, en cas d'existence d'un intermédiaire financier tel le conseiller financier ou le distributeur.</p>

Les demandes de souscription, de rachat, de conversion sont centralisées auprès de BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS),
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

Toute décision de l'actionnaire pourra être de nature à générer une plus – value de cession de valeurs mobilières soumise à imposition.

➤ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Hebdomadaire, le vendredi et le dernier jour ouvré de chaque mois.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui de NYSE Euronext.

➤ **Lieu de publication de la valeur liquidative** : Locaux de la Société de Gestion.

➤ **Frais et commissions** :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la Société de Gestion et/ou au commercialisateur.

Pour les catégories d'actions « I » et « R »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	<p>➤ Taux maximum : 4,5%</p> <p>➤ Les compagnies du groupe AXA sont exonérées du paiement de cette commission</p> <p>➤ La souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative, portant sur un même nombre de titres et pour un même actionnaire peut être exécutée en franchise de commission.</p>
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise ou non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

⇒ des commissions de mouvement facturées au Compartiment;

⇒ la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
Actions de la catégorie « I » :		
Frais de gestion	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 2 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		
Actions de la catégorie « R » :		
Frais de gestion	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 3% Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2 % TTC par an (OPC du Groupe AXA ou hors Groupe)
Commission de mouvement Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Pour la réalisation d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, la SICAV peut avoir recours aux services d'AXA IM GS, notamment par la sélection des contreparties et la gestion des garanties financières (collatéral).

En contrepartie de ces services, AXA IM GS percevra une rémunération égale à 1/3 des revenus des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres, prise en charge par la SICAV et dont les détails figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

Agent prêteur:

AXA Investment Managers GS Limited
7 Newgate Street
Londres EC1A 7NX
Royaume-Uni

AXA Investment Managers GS Limited et la Société de Gestion sont deux entités appartenant au groupe AXA IM. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe AXA IM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site www.axa-im.fr.

AXA Investment Managers GS Limited sélectionne les contreparties avec lesquelles les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres sont conclues au nom et pour le compte de la SICAV conformément à sa politique d'exécution disponible sur le site www.axa-im.co.uk.

La politique de la SICAV en matière de garantie financière lors de la conclusion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, est conforme à celle suivie pour les contrats financiers et qui est décrite ci-dessus.

Sélection des intermédiaires :

La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

Une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte de documentation,

La participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : le département de Gestion des Risques, les équipes Opérations, la fonction Conformité et le département Juridique.

Chaque équipe exerce son propre vote.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

COMPARTIMENT 2018 – 2020

➤ **Codes ISIN** : Classe I : FR0010928424
Classe R : FR0010933671

➤ **Classification** :

OPCVM Diversifié

➤ **OPCVM d'OPC** : Jusqu'à 100% de l'actif net

➤ **Objectif de gestion** :

L'objectif du Compartiment est la recherche de performance sur les marchés financiers par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire diversifiée via la détention d'OPC de toutes classifications. Les investissements suivent une grille d'allocation d'actif dont le risque actions est progressivement diminué au profit d'une exposition croissante aux taux, à l'approche de la date de la durée de placement recommandée.

A l'échéance 2018, sous réserve de l'agrément de l'AMF et de la décision des organes de direction compétents de la SICAV, le Compartiment sera fusionné avec le Compartiment AXA PENSION – ZEN.

➤ **Indicateur de référence** :

Le Compartiment n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection discrétionnaire de titres en application de critères fondamentaux.

➤ **Stratégie d'investissement** :

1. Sur les stratégies utilisées :

Dans le cadre du profil de gestion « par horizon », la stratégie d'investissement reposera sur un choix d'allocation entre différentes classes d'actif.

Le type de gestion de ce Compartiment est dit « à allocation évolutive ». Pour mettre cette stratégie en œuvre, la Société de gestion appliquera une grille dite de désensibilisation aux actifs du Compartiment en vue d'obtenir une allocation de moins en moins risquée à mesure que 2018 approchera.

Le Compartiment verra ainsi son exposition aux titres de créance et instruments du marché monétaire augmenter au fur et mesure que le terme de l'horizon de placement recommandée approche.

La stratégie d'investissement du compartiment repose sur deux étapes clés :

Définition de l'allocation d'actifs initiale et d'une grille de désensibilisation adaptée à l'horizon d'investissement ciblé (« allocation stratégique d'actifs »).

Construction du portefeuille, sur la base de l'allocation stratégique d'actifs et d'une analyse de l'environnement économique et financier (« allocation tactique d'actifs »).

1/ Définition de l'allocation stratégique d'actifs

L'allocation stratégique d'actifs est définie en fonction de l'horizon d'investissement du compartiment, ainsi que des profils rendement/risque long-terme de chaque classe d'actifs (comportement moyen au travers d'un cycle économique).

L'allocation stratégique est déclinée selon les principes suivants :

Ajustement automatique de l'allocation d'actifs (et du niveau du risque) en fonction de la date de sortie du dispositif : plus la date de maturité approche, plus le compartiment devient prudent dans son allocation stratégique afin de réduire le risque

Une grille de désensibilisation progressive

Une allocation très diversifiée sur l'ensemble des classes d'actifs

L'allocation stratégique d'actifs et la grille de désensibilisation associée sont définies pour une mise en œuvre à long terme. Toutefois, lors d'un événement de marché important (par exemple, création ou disparition d'une classe d'actifs) AXA IM se réserve la possibilité de revoir l'allocation stratégique d'actifs, dans l'intérêt des actionnaires.

L'allocation stratégique d'actifs est centrée sur un socle composé d'actions internationales grandes capitalisations et de titres d'Etat de la zone Euro. L'allocation stratégique est ensuite complétée par l'introduction d'actifs de diversification. L'objectif de ces actifs est de réduire le profil de risque global du portefeuille, pour un même niveau de rentabilité anticipée.

Le choix des classes d'actifs de diversification stratégique se fait en fonction du couple rendement/risque, de la corrélation et de la liquidité. La diversification est d'autant plus renforcée que la proportion d'actifs risqués au sein du portefeuille est élevée.

Exemple de classes d'actifs de diversification :

Actions et actifs assimilés : actions petites et moyennes valeurs, marchés actions émergents, actions immobilier, matières premières (hors agriculture et bétail), infrastructure, obligations haut rendement

Produits de taux : obligations Euro indexés inflation, obligations crédit Euro , produits de dette des marchés émergents

Le résultat de ces travaux aboutit à des allocations stratégiques d'actifs adaptées à chaque horizon d'investissement ciblé. La grille de désensibilisation vise à réduire progressivement le niveau de risque du portefeuille à mesure que l'on se rapproche de la date de sortie du dispositif.

2/ Construction de portefeuille / Allocation tactique d'actifs

L'équipe de gestion diversifiée de la Société de gestion construit le portefeuille en tenant compte de l'horizon d'investissement ciblé et de l'analyse de l'environnement économique et financier. A cet effet, elle dispose de marges de manœuvre tactiques autour de l'allocation stratégique d'actifs définie précédemment. Ces marges de manœuvre se traduisent par une sur ou sous-exposition ponctuelle à une grande catégorie d'actifs ou à une zone géographique.

L'allocation tactique du portefeuille est revue chaque mois lors d'un comité d'investissement.

Après avoir défini l'allocation tactique, l'équipe de gestion diversifiée construit le portefeuille en sélectionnant les supports sous-jacents adaptés (OPC, titres vifs en direct, instruments dérivés, etc.). Ce choix est effectué dans une optique de diversification des styles (value, growth, Garp, approche quantitative, approche Investissement Responsable). Cette diversification est aussi présente au sein des actifs de diversification, notamment en mixant une approche active avec des fonds indiciels.

L'ensemble des titres de créance dispose d'une notation majoritairement située à l'achat entre AAA et BBB- selon l'échelle Standard and Poor's (ou équivalent chez Moody's), et accessoirement d'une notation « haut rendement » (« High Yield »), strictement inférieure à BBB- ou non notés pouvant présenter des caractéristiques spéculatives, étant entendu que le gérant mène sa propre analyse de crédit pour sélectionner des titres. Ainsi, la décision d'acquérir ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du Gérant.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut conclure des contrats dérivés. Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100% de ses actifs nets.

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

L'OPCVM peut s'exposer à des indices (ou sous-indices) financiers faisant ou non l'objet d'un rebalancement périodique. En cas de rebalancement de l'indice (ou sous-indice) financier, les coûts sur la mise en œuvre de la stratégie seront négligeables. Dans des circonstances de marché exceptionnelles (par exemple, et à titre non exhaustif, lorsqu'un émetteur est largement dominant sur le marché de référence de l'indice ou sous-indice, ou à la suite de mouvements de marché d'ampleur inhabituelle affectant une ou plusieurs composantes de l'indice ou sous-indice financier) une seule composante de l'indice (ou sous-indice) financier peut représenter plus de 20 % (dans la limite de 35 %) de l'indice (ou sous-indice).

2. Les actifs :

Actions

Le Compartiment pourra s'exposer jusqu'à 100% de son actif net aux marchés des actions internationales, de tous secteurs et de toutes capitalisations. La proportion des investissements sur les marchés actions diminuera au fur et à mesure que la date d'échéance du Compartiment s'approchera.

Cette part d'actions peut être obtenue via des investissements directs en actions, via des OPC ou des instruments financiers à terme.

Titre de créance et instruments de marché monétaire :

L'exposition au risque obligataire peut varier de 0 à 100%.

Le Compartiment pourra investir dans des obligations corporate ou d'Etat et autres titres de créance choisis de façon discrétionnaire en fonction des opportunités du marché :

Obligations et titres de créance émis ou garanties par les Etats membres ou non de l'OCDE.

Obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays membres ou non de l'OCDE.

Obligations et titres de créance indexés sur l'inflation ou convertibles (il s'agit d'obligations convertibles en actions).

Instruments du marché monétaire français, et titres émis sur des marchés monétaires étrangers libellés en euros ou autres devises, négociés sur des marchés réglementés ou non.

Le Compartiment pourra investir à titre de diversification (dans la limite de 10% de son actif), dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article R 214 – 11 - I.

Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers:

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et détenir jusqu'à 30% de son actif en FIA de droit français ou établis dans d'autres membres de l'UE ou fonds d'investissement étrangers répondant aux critères d'éligibilité de l'article R 214 – 13 du Code Monétaire et Financier, quelle que soit leur classification.

L'investissement en OPC permet aussi de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPC monétaires.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA.

3. Sur les instruments dérivés

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite d'une fois l'actif, le Compartiment pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés ;
- organisés ;
- de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

- actions ;
- taux ;
- change ;
- crédit ;
- autres risques (à préciser).

Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- couverture ;
- exposition ;
- arbitrage ;
- autre nature (à préciser).

Nature des instruments utilisés :

- Total Return Swap ;
- futures ;
- options (dont caps et floors);
- swaps ;
- change à terme ;
- dérivés de crédit ;
- autre nature (à préciser).

L'OPCVM peut conclure des contrats financiers équivalant à des instruments financiers à terme d'échange de performance (« Total Return Swap »).

L'utilisation de ce type de contrat a pour objectif de transférer la performance de [actif sous-jacent] à une contrepartie en échange de la performance de stratégie sous-jacente.

L'OPCVM pourra avoir comme contrepartie à un instrument financier à terme d'échange de performance tout établissement financier répondant aux critères mentionnés à l'article R214-19 II 2° du Code Monétaire Financier, et sélectionné par la Société de Gestion conformément à sa politique d'exécution des ordres disponible sur son site internet.

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif.

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment.

Les instruments financiers à terme permettent :

- de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou variations d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes.
- de s'exposer aux actions, aux taux, aux crédits et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes.

Date du prospectus : 15 mai 2015

- de se surexposer aux actions, aux taux, aux crédits et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes. La somme de l'exposition sur ces actions, taux, crédits et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif
- d'anticiper ou à prémunir le Compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou visant à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'émetteurs. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protections par le biais de dérivés de crédit sur un ou plusieurs émetteurs. Ces opérations sont essentiellement des contrats d'échange sur le risque de crédit ("crédit default swap", "first-to-default" ou "first loss basket"), sur marge de crédit ("crédit spread forward", "credit spread options") et des contrats d'échange sur le rendement total ("total return swap").

Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment en terme de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit directement.

Par ailleurs, les instruments financiers à terme pourront également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'acquisition et de cession temporaire de titres, l'OPCVM sera amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité et/ou d'actifs, notamment des obligations émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre. L'OPCVM pourra accepter comme garantie représentant plus de 20% de son actif net des valeurs mobilières émises ou garanties par la Banque Européenne d'Investissement, l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède ou la Suisse. L'OPCVM pourra être pleinement garanti par un de ces émetteurs.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de Gestion détermine:

- le niveau de garantie financière requis; et
- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur volatilité.

L'OPCVM pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financières ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, la SICAV pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

4. Sur les titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.

Il s'agit, à titre d'exemple, des warrants ou des bons de souscription et d'autres instruments déjà énoncés à la rubrique « Actifs », qui pourront être qualifiés de titres intégrant des dérivés en fonction de l'évolution de la réglementation.

La Société de gestion prévoit le recours à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative positive par rapport aux dérivés si le pricing est plus avantageux ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

5. Pour les dépôts

Afin de gérer sa trésorerie, le Compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, et dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Pour les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

7. Pour les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du Compartiment.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, et pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du Compartiment.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

➤ Profil de risque :

Considération générale :

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon à échéance en 2018. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Compartiment est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement. La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le Compartiment.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment aux risques suivants :

1. Risque de marché

Il est possible que le Compartiment investisse sur certains marchés qui pourront s'avérer, à un moment donné, extrêmement volatils ou insuffisamment liquides. Cela pourra influencer de manière significative sur le cours de marché des titres du Compartiment et, par voie de conséquence, sa Valeur Liquidative.

2. Risque de perte du capital

Aucune garantie de restitution de leurs investissements initiaux ou ultérieurs dans le Compartiment n'est accordée aux investisseurs.

La perte de capital peut s'expliquer par une exposition directe, l'exposition à une contrepartie ou une exposition indirecte (exposition à des actifs sous-jacents par le recours à des instruments dérivés, de contrats de prêt/emprunt de titres ou de mises en pension).

3. Risques des actions

Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Les marchés actions ont historiquement une plus grande variation des prix que celle des marchés obligations. Ces variations sont accentuées sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, auxquels le Compartiment peut s'exposer.

En cas de baisse du marché actions, la Valeur Liquidative du compartiment baissera.

4. Taux d'intérêt

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, la hausse des taux d'intérêt tend à provoquer une baisse du cours des obligations à taux fixe et, par conséquent, une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

5. Risque de change au niveau du portefeuille

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit, par rapport à sa devise de référence.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro. Le Compartiment pourra être soumis au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

6. Risques de crédit

Le risque de crédit est d'autant plus significatif que la part de l'actif du Compartiment investi en titre de créance est importante.

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le Compartiment baissera.

7. Risques de concentration

Le Compartiment peut concentrer ses investissements sur certaines entreprises, groupes d'entreprises, secteurs de l'économie, pays ou régions géographiques ou notations. Cela peut avoir des conséquences négatives sur le Compartiment quand la valeur de ces entreprises, secteurs, pays ou notations diminue.

8. Risques associés aux transactions sur produits dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif. Le recours aux instruments financiers à terme permettra à au Compartiment d'exposer jusqu'à 100 % de son actif, au marché de taux, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Compartiment est investi.

9. Risques de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance (ou de non-exécution de tout ou partie de ses obligations) de la contrepartie de l'OPCVM à toute opération sur contrat financier négociée de gré à gré et/ou à toute opération d'acquisition et de cession temporaire de titres.

La défaillance (ou la non-exécution de tout ou partie de ses obligations) d'une contrepartie à ces opérations peut avoir un impact négatif significatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

10. Risques de liquidité

Le rachat par la SICAV des actions d'un ou plusieurs de ses Compartiments, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande dans des conditions fixées par les statuts de la SICAV.

11. Risque lié à la gestion

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés sur lesquels le Compartiment investira et de laquelle la performance dépendra.

La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions.

12. Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents :

Le Compartiment pourra s'exposer aux marchés émergents via la détention des instruments financiers émis ou négociés sur marchés émergents.

Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

13. Risques liés à l'inflation :

Le Compartiment pourra être exposé à des risques liés à l'inflation, c'est-à-dire à la hausse générale des prix.

14. Risque lié à l'investissement en titre à rendement élevé (« High Yield »)

Le Compartiment sera soumis de manière accessoire aux risques associés à des obligations d'entreprises à rendement élevé. En raison de la nature même des obligations à rendement élevé, la valeur liquidative pourra subir un niveau élevé de volatilité.

➤ **Garantie ou protection :** Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Actions		
	I	R
Catégories d'Actions	Exclusivement réservées : aux salariés des entreprises ou groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale, ou ⁽²⁾ aux investisseurs souscrivant initialement au moins 1 million d'euros dans la SICAV ⁽²⁾	Tout type d'investisseur

(2) Dans certains cas, la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe I ou les modifier. Néanmoins, la Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Ce Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une performance à échéance 2018 en s'exposant aux risques actions et taux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur l'horizon de placement de ce Compartiment, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

La durée de placement recommandée s'achève en 2018.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :
le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

➤ **Fréquence de distribution**

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

➤ **Caractéristiques des actions :** Les actions sont divisibles jusqu'aux dix millièmes d'actions.

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces soit complétés pour la souscription d'une action ou fraction d'action supplémentaire.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Souscriptions et détention ⁽²⁾		
	I	R
Montant minimal de souscription initiale	1 million d'euros	Néant
Investissement ultérieur minimal	Néant	Néant
Seuil de détention minimum dans la SICAV	1 million d'euros	Néant
Seuil de détention minimum dans chaque Compartiment	Néant	Néant

(2) Les minima de la Classe I ne s'appliquent pas aux salariés des entreprises ou des groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale. Dans certains cas, les La Société de Gestion peut, à son entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe I ou les modifier. Néanmoins, la Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Souscription, rachat et conversion d'Actions
<p>La date de souscription initiale des Actions est fixée au 7 janvier 2011 ou si aucune souscription n'est reçue au jour mentionné ci-avant, le premier jour auquel une souscription sera reçue. Les souscriptions seront acceptées au prix initial de 100 euros.</p> <p>Les demandes ultérieures de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées jusqu'à jeudi 10 heures 30 et jusqu'à l'avant-dernier jour ouvré 10 heures 30 de chaque mois au Dépositaire ou à tout distributeur désigné par la Société dans un quelconque pays.</p> <p>Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par le Dépositaire jusqu'au jeudi ouvré (J) 10 heures 30 et l'avant-dernier jour ouvré de chaque mois avant 10 heures 30, seront traitées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant.</p> <p>Si le jeudi n'est pas un jour ouvré, les demandes de souscription, de rachat ou de conversion devront être reçues le jour ouvré précédent avant 10 heures 30 et seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.</p> <p>Toutes les demandes reçues par le Dépositaire après 10 heures 30 le jeudi et l'avant-dernier jour ouvré de chaque mois seront réputées avoir été reçues le jeudi suivant.</p> <p>L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur l'existence de délais supplémentaires nécessaires au traitement et à la transmission des ordres au Dépositaire, en cas d'existence d'un intermédiaire financier tel le conseiller financier ou le distributeur.</p>

Les demandes de souscription, de rachat, de conversion sont centralisées auprès de BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS),
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

Toute décision de l'actionnaire pourra être de nature à générer une plus – value de cession de valeurs mobilières soumise à imposition.

➤ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Hebdomadaire, le vendredi et le dernier jour ouvré de chaque mois.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui de NYSE Euronext.

➤ **Lieu de publication de la valeur liquidative** : Locaux de la Société de Gestion.

➤ **Frais et commissions** :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la Société de Gestion et/ou au commercialisateur.

Pour les catégories d'actions « I » et « R »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	➤ Taux maximum : 4,5% ➤ Les compagnies du groupe AXA sont exonérées du paiement de cette commission ➤ La souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative, portant sur un même nombre de titres et pour un même actionnaire peut être exécutée en franchise de commission.
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise ou non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

⇒ des commissions de mouvement facturées au Compartiment;

⇒ la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
Actions de la catégorie « I » :		
Frais de gestion	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 2 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		
Actions de la catégorie « R » :		
Frais de gestion	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 3% Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2 % TTC par an (OPC du Groupe AXA ou hors Groupe)
Commission de mouvement Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Pour la réalisation d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, la SICAV peut avoir recours aux services d'AXA IM GS, notamment par la sélection des contreparties et la gestion des garanties financières (collatéral).

En contrepartie de ces services, AXA IM GS percevra une rémunération égale à 1/3 des revenus des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres, prise en charge par la SICAV et dont les détails figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

Agent prêteur:

AXA Investment Managers GS Limited
7 Newgate Street
Londres EC1A 7NX
Royaume-Uni

AXA Investment Managers GS Limited et la Société de Gestion sont deux entités appartenant au groupe AXA IM. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe AXA IM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site www.axa-im.fr.

AXA Investment Managers GS Limited sélectionne les contreparties avec lesquelles les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres sont conclues au nom et pour le compte de la SICAV conformément à sa politique d'exécution disponible sur le site www.axa-im.co.uk.

La politique de la SICAV en matière de garantie financière lors de la conclusion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, est conforme à celle suivie pour les contrats financiers et qui est décrite ci-dessus.

Sélection des intermédiaires :

La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

Une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte de documentation,

La participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : le département de Gestion des Risques, les équipes Opérations, la fonction Conformité et le département Juridique.

Chaque équipe exerce son propre vote.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

COMPARTIMENT ZEN

➤ **Codes ISIN** : Classe I : FR0010928481
Classe R : FR0010933739

➤ **Classification** :

OPCVM Diversifié

➤ **OPCVM d'OPC** : Jusqu'à 100% de l'actif net

➤ **Objectif de gestion** :

L'objectif du Compartiment est de rechercher une performance du portefeuille sur le court terme en s'exposant essentiellement, directement ou indirectement, aux titres de créance, Instruments du Marché Monétaire, aux liquidités, et, à titre accessoire aux actions.

➤ **Indicateur de référence** :

Le Compartiment n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection discrétionnaire de titres en application de critères fondamentaux.

➤ **Stratégie d'investissement** :

1. Sur les stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement reposera sur un choix d'allocation entre différentes classes d'actifs dans une optique de gestion à court terme plus défensive.

La Société de gestion s'efforcera d'atteindre l'objectif de gestion du Compartiment en investissant essentiellement, soit directement, soit par le biais d'investissement en OPC et/ou autres fonds d'investissement, dans des titres de créances, des Instruments du Marché Monétaire et des liquidités issus des Etats membres et non-membres de l'OCDE.

Pour les besoins d'une gestion efficace ou à des fins d'investissement, le Compartiment pourra s'exposer à de tels actifs via l'utilisation de produits dérivés dans les limites fixées ci-dessous.

L'allocation et la répartition géographique ou sectorielle des classes d'actifs reposent sur une approche fondée sur l'appréciation de critères de stabilité des actifs. Il est précisé, néanmoins, qu'à tout moment, le Compartiment peut concentrer ses investissements sur un ou plusieurs secteurs (notamment le secteur géographique (zone euro) ou des secteurs économiques et financiers (entreprises, groupes d'entreprises, notations...)).

L'ensemble des titres de créance dispose d'une notation majoritairement située à l'achat entre AAA et BBB- selon l'échelle Standard and Poor's (ou équivalent chez Moody's), et accessoirement d'une notation « haut rendement » (« High Yield »), strictement inférieure à BBB- ou non notés pouvant présenter des caractéristiques spéculatives, étant entendu que le gérant mène sa propre analyse de crédit pour sélectionner des titres. Ainsi, la décision d'acquérir ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du Gérant.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser son objectif de gestion, le Compartiment peut conclure des contrats dérivés. Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100% de ses actifs nets.

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

L'OPCVM peut s'exposer à des indices (ou sous-indices) financiers faisant ou non l'objet d'un rebalancement périodique. En cas de rebalancement de l'indice (ou sous-indice) financier, les coûts sur la mise en œuvre de la stratégie seront négligeables. Dans des circonstances de marché exceptionnelles (par exemple, et à titre non exhaustif, lorsqu'un émetteur est largement dominant sur le marché de référence de l'indice ou sous-indice, ou à la suite de mouvements de marché d'ampleur inhabituelle affectant une ou plusieurs composantes de l'indice ou sous-indice financier) une seule composante de l'indice (ou sous-indice) financier peut représenter plus de 20 % (dans la limite de 35 %) de l'indice (ou sous-indice).

2. Les actifs :

Actions

Le Compartiment pourra s'exposer jusqu'à 10% maximum de son actif net au risque actions. Dans cette limite, le Compartiment pourra investir en actions de toutes zones géographiques, de tous secteurs et de toutes capitalisations.

Cette part d'actions peut être obtenue via des investissements directs en actions, via des OPC ou des instruments financiers à terme.

Titre de créance et instruments de marché monétaire :

L'exposition au risque obligataire peut varier de 0 à 100% de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment pourra investir dans des obligations corporate ou d'Etat et autres titres de créance choisis de façon discrétionnaire en fonction des opportunités du marché :

Obligations et titres de créance émis ou garanties par les Etats membres ou non de l'OCDE.

Obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays membres ou non de l'OCDE.

Obligations et titres de créance indexés sur l'inflation ou convertibles (il s'agit d'obligations convertibles en actions).

Instruments du marché monétaire français, et titres émis sur des marchés monétaires étrangers libellés en euros ou autres devises, négociés sur des marchés réglementés ou non.

Le Compartiment pourra investir à titre de diversification (dans la limite de 10% de son actif) dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article R 214 – 11 – I.

Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers:

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et détenir jusqu'à 30% de son actif en FIA de droit français ou établis dans d'autres membres de l'UE ou fonds d'investissement étrangers répondant aux critères d'éligibilité de l'article R 214 – 13 du Code Monétaire et Financier, quelle que soit leur classification.

L'investissement en OPC permet aussi de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPC monétaires.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA.

3. Sur les instruments dérivés

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite d'une fois l'actif, le Compartiment pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés ;
- organisés ;
- de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

- actions ;
- taux ;
- change ;
- crédit ;
- autres risques (à préciser).

Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- couverture ;
- exposition ;
- arbitrage ;
- autre nature (à préciser).

Nature des instruments utilisés :

- Total Return Swap ;
- futures ;
- options (dont caps et floors);
- swaps ;
- change à terme ;
- dérivés de crédit ;
- autre nature (à préciser).

L'OPCVM peut conclure des contrats financiers équivalant à des instruments financiers à terme d'échange de performance (« Total Return Swap »).

L'utilisation de ce type de contrat a pour objectif de transférer la performance de [actif sous-jacent] à une contrepartie en échange de la performance de stratégie sous-jacente.

L'OPCVM pourra avoir comme contrepartie à un instrument financier à terme d'échange de performance tout établissement financier répondant aux critères mentionnés à l'article R214-19 II 2° du Code Monétaire Financier, et sélectionné par la Société de Gestion conformément à sa politique d'exécution des ordres disponible sur son site internet.

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif.

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment.

Les instruments financiers à terme permettent :

- de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux actions, aux taux, aux crédits, au change et /ou variations d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes.
- de s'exposer aux taux, aux crédits et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes.
- de se surexposer aux taux, aux crédits et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes. La somme de l'exposition sur ces actions, taux, crédits et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif
- d'anticiper ou à prémunir le Compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou visant à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'émetteurs. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protections par le biais de dérivés de crédit sur un ou plusieurs émetteurs. Ces opérations sont essentiellement des contrats d'échange sur le risque de crédit ("crédit default swap", "first-to-default" ou "first loss basket"), sur marge de crédit ("crédit spread forward", "credit spread options") et des contrats d'échange sur le rendement total ("total return swap").

Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment en terme de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit directement.

Par ailleurs les instruments financiers à terme pourront également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'acquisition et de cession temporaire de titres, l'OPCVM sera amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité et/ou d'actifs, notamment des obligations émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre. L'OPCVM pourra accepter comme garantie représentant plus de 20% de son actif net des valeurs mobilières émises ou garanties par la Banque Européenne d'Investissement, l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède ou la Suisse. L'OPCVM pourra être pleinement garanti par un de ces émetteurs.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de Gestion détermine:

- le niveau de garantie financière requis; et
- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur volatilité.

L'OPCVM pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financières ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, la SICAV pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

4. Sur les titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.

Il s'agit, à titre d'exemple, des warrants ou des bons de souscription et d'autres instruments déjà énoncés à la rubrique « Actifs », qui pourront être qualifiés de titres intégrant des dérivés en fonction de l'évolution de la réglementation.

La Société de gestion prévoit le recours à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative positive par rapport aux dérivés si le pricing est plus avantageux ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

5. Pour les dépôts

Afin de gérer sa trésorerie, le Compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, et dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Pour les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

7. Pour les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du Compartiment.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, et pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du Compartiment.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

➤ **Profil de risque :**

Considération générale :

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon court terme (2 ans maximum). Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Compartiment est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement. La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le Compartiment.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment aux risques suivants :

1. Risque de marché

Il est possible que le Compartiment investisse sur certains marchés qui pourront s'avérer, à un moment donné, extrêmement volatils ou insuffisamment liquides. Cela pourra influencer de manière significative sur le cours de marché des titres du Compartiment et, par voie de conséquence, sa Valeur Liquidative.

2. Risque de perte du capital

Aucune garantie de restitution de leurs investissements initiaux ou ultérieurs dans le Compartiment n'est accordée aux investisseurs.

La perte de capital peut s'expliquer par une exposition directe, l'exposition à une contrepartie ou une exposition indirecte (exposition à des actifs sous-jacents par le recours à des instruments dérivés, de contrats de prêt/emprunt de titres ou de mises en pension).

3. Taux d'intérêt

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, la hausse des taux d'intérêt tend à provoquer une baisse du cours des obligations à taux fixe et, par conséquent, une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

4. Risque de change au niveau du portefeuille

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit, par rapport à sa devise de référence.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro. Le Compartiment pourra être soumis au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

5. Risques de crédit

Le risque de crédit est d'autant plus significatif que la part de l'actif du Compartiment investi en titre de créance est importante.

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le Compartiment baissera.

6. Risques de concentration

L'allocation et la répartition géographique ou sectorielle des classes d'actifs reposent sur une approche fondée sur l'appréciation de critères de stabilité des actifs. Toutefois, le Compartiment peut concentrer ses investissements sur certaines entreprises, groupes d'entreprises, secteurs de l'économie, pays ou régions géographiques ou notations. Cela peut avoir des conséquences négatives sur le Compartiment quand la valeur de ces entreprises, secteurs, pays ou notations diminue.

7. Risques associés aux transactions sur produits dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif. Le recours aux instruments financiers à terme permettra à au Compartiment d'exposer jusqu'à 100 % de son actif, au marché de taux, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Compartiment est investi.

8. Risque lié à la gestion

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés sur lesquels le Compartiment investira et de laquelle la performance dépendra.

La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions

9. Risques liés à l'inflation :

L'OPCVM pourra être exposé à des risques liés à l'inflation, c'est-à-dire à la hausse générale des prix.

10. Risques des actions

Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Les marchés actions ont historiquement une plus grande variation des prix que celle des marchés obligations. Ces variations sont accentuées sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, auxquels le Compartiment peut s'exposer.

En cas de baisse du marché actions, la Valeur Liquidative du compartiment baissera.

11. Risque lié à l'investissement en titre à rendement élevé (« High Yield »)

Le Compartiment sera soumis de manière accessoire aux risques associés à des obligations d'entreprises à rendement élevé. En raison de la nature même des obligations à rendement élevé, la valeur liquidative pourra subir un niveau élevé de volatilité.

12. Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents :

Le Compartiment pourra s'exposer aux marchés émergents via la détention des instruments financiers émis ou négociés sur des marchés émergents.

Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales

➤ **Garantie ou protection :** Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Actions		
Catégories d'Actions	I	R
	Exclusivement réservées : aux salariés des entreprises ou des groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale, ou ⁽²⁾ aux investisseurs souscrivant initialement au moins 1 million d'euros dans la SICAV ⁽²⁾	

(2) Les minima de la Classe I ne s'appliquent pas aux salariés des entreprises ou des groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale. Dans certains cas, la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe I ou les modifier. Néanmoins, la Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Ce Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une performance sur les marchés financiers en s'exposant essentiellement au risque de taux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur l'horizon de placement de ce Compartiment, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

La durée de placement recommandée est de 2 ans maximum.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :
le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

➤ **Fréquence de distribution**

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

➤ **Caractéristiques des actions :** Les actions sont divisibles jusqu'aux dix millièmes d'actions.

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces soit complétés pour la souscription d'une action ou fraction d'action supplémentaire.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Souscriptions et détention ⁽²⁾		
	I	R
Montant minimal de souscription initiale	1 million d'euros	Néant
Investissement ultérieur minimal	Néant	Néant
Seuil de détention minimum dans la SICAV	1 million d'euros	Néant
Seuil de détention minimum dans chaque Compartiment	Néant	Néant

(2) Les minima de la Classe I ne s'appliquent pas aux salariés des entreprises ou des groupements d'entreprises employant au moins 5.000 salariés lors de la souscription initiale. Dans certains cas, la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe I ou les modifier. Néanmoins, la Société de Gestion se réserve le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe R, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus ou le nombre de salariés employés par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à laquelle l'investisseur appartient et tel que décrit dans le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

Souscription, rachat et conversion d'Actions
<p>La date de souscription initiale des Actions est fixée au 1^{er} octobre 2010 ou si aucune souscription n'est reçue au jour mentionné ci-avant, le premier jour auquel une souscription sera reçue. Les souscriptions seront acceptées au prix initial de 100 euros.</p> <p>Les demandes ultérieures de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées jusqu'à jeudi 10 heures 30 et jusqu'à l'avant-dernier jour ouvré 10 heures 30 de chaque mois au Dépositaire ou à tout distributeur désigné par la Société dans un quelconque pays.</p> <p>Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par le Dépositaire jusqu'au jeudi ouvré (J) 10 heures 30 et l'avant-dernier jour ouvré de chaque mois avant 10 heures 30, seront traitées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant.</p> <p>Si le jeudi n'est pas un jour ouvré, les demandes de souscription, de rachat ou de conversion devront être reçues le jour ouvré précédent avant 10 heures 30 et seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.</p> <p>Toutes les demandes reçues par le Dépositaire après 10 heures 30 le jeudi et l'avant-dernier jour ouvré de chaque mois seront réputées avoir été reçues le jeudi suivant.</p> <p>L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur l'existence de délais supplémentaires nécessaires au traitement et à la transmission des ordres au Dépositaire, en cas d'existence d'un intermédiaire financier tel le conseiller financier ou le distributeur.</p>

Les demandes de souscription, de rachat, de conversion sont centralisées auprès de BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS),
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

Toute décision de l'actionnaire pourra être de nature à générer une plus – value de cession de valeurs mobilières soumise à imposition.

➤ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Hebdomadaire, le vendredi et le dernier jour ouvré de chaque mois.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui de NYSE Euronext.

➤ **Lieu de publication de la valeur liquidative** : Locaux de la Société de Gestion.

➤ **Frais et commissions** :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la Société de Gestion et/ou au commercialisateur.

Pour les catégories d'actions « I » et « R »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	<p>➤ Taux maximum : 4,5%</p> <p>➤ Les compagnies du groupe AXA sont exonérées du paiement de cette commission</p> <p>➤ La souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative, portant sur un même nombre de titres et pour un même actionnaire peut être exécutée en franchise de commission.</p>
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise ou non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

⇒ des commissions de mouvement facturées au Compartiment;

⇒ la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
Actions de la catégorie « I » :		
Frais de gestion	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 2 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		
Actions de la catégorie « R » :		
Frais de gestion	Actif net (OPC Inclus)	Taux maximum : 3% Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment
Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2 % TTC par an (OPC du Groupe AXA ou hors Groupe)
Commission de mouvement Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Pour la réalisation d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, la SICAV peut avoir recours aux services d'AXA IM GS, notamment par la sélection des contreparties et la gestion des garanties financières (collatéral).

En contrepartie de ces services, AXA IM GS percevra une rémunération égale à 1/3 des revenus des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres, prise en charge par la SICAV et dont les détails figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

Agent prêteur:

AXA Investment Managers GS Limited
7 Newgate Street
Londres EC1A 7NX
Royaume-Uni

AXA Investment Managers GS Limited et la Société de Gestion sont deux entités appartenant au groupe AXA IM. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe AXA IM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site www.axa-im.fr.

AXA Investment Managers GS Limited sélectionne les contreparties avec lesquelles les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres sont conclues au nom et pour le compte de la SICAV conformément à sa politique d'exécution disponible sur le site www.axa-im.co.uk.

La politique de la SICAV en matière de garantie financière lors de la conclusion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, est conforme à celle suivie pour les contrats financiers et qui est décrite ci-dessus.

Sélection des intermédiaires :

La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

Une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte de documentation,

La participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : le département de Gestion des Risques, les équipes Opérations, la fonction Conformité et le département Juridique.

Chaque équipe exerce son propre vote.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL
--

Toutes les informations concernant la SICAV peuvent être obtenues en s'adressant directement au gestionnaire par délégation (adresse postale) :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Cœur Défense - La Défense 4
100 Esplanade du Général de Gaulle
92 932 Paris La Défense Cedex

La valeur liquidative du Compartiment est disponible sur le site internet www.axa-im.fr.

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande des actionnaires auprès du gestionnaire administratif dont l'adresse est la suivante (adresse postale) :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Cœur Défense – Tour B - La Défense 4
100 Esplanade du Général de Gaulle
92 932 Paris La Défense Cedex

Les demandes de souscription, de rachat, de conversion entre les différentes catégories d'actions sont centralisées auprès de BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS), dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS)

Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

Les informations sur les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (critères ESG) sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion (www.axa-im.fr) et feront l'objet d'une mention dans le rapport annuel portant sur les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012.

Informations en cas de modification des modalités de fonctionnement de la SICAV

Les actionnaires sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement de la SICAV, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Conforme à la partie réglementaire du Code Monétaire et Financier.
Les modifications du Code Monétaire et Financier seront prises en compte par la société de gestion dans la gestion de la SICAV dès leur mise en application.

V – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM est la méthode de calcul de l'engagement.

VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

- Valeurs françaises et de la zone Europe et titres étrangers négociés en Bourse de Paris : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Valeurs négociées dans la zone Pacifique : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Valeurs négociées dans la zone Amérique : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : Reuters).
- Obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché provenant d'un fournisseur de données éligible et classé par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Le calcul du prix pied de coupon est réalisé selon la méthode Bloomberg.
- Bon du Trésor à intérêts annuels (BTAN), bon du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF) et billets de trésorerie (T-bills) :
 - Les BTAN, BTF et T-bills (hors émissions françaises) de durée de vie inférieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation).

En présence d'une forte variation des marchés, la méthode linéaire est abandonnée et les instruments sont valorisés selon la méthode réservée aux BTAN, BTF et T-bills (hors émissions françaises) de durée de vie supérieure à trois mois.

- Les BTAN, BTF et T-bills (hors émissions françaises) de durée de vie supérieur à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient supérieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués à leur valeur de marché provenant d'un fournisseur de données éligible et classé par ordre de priorité (sources : BGN, Bloomberg).

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPCVM sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable

- Titres de Créance Négociable (TCN) de maturité inférieure à trois mois :

Les TCN de durée de vie inférieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation).

En cas d'événement de crédit affectant le crédit de l'émetteur, la méthode simplificatrice est abandonnée et le TCN est valorisé au prix du marché selon la méthode appliquée pour les TCN de maturité supérieure à trois mois.

- Titres de Créance Négociable (TCN) de maturité supérieure à trois mois :

Ils sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap EONIA (méthode OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur une base hebdomadaire au moyen d'un cours d'évaluation à la valeur du marché basé sur un prix médian calculé à partir de tous les prix bid provenant des fournisseurs de données éligibles.
- Obligations adossées à des actifs (CDO) : les CDO sont valorisés mensuellement au prix bid provenant d'établissements bancaires arrangeurs, de « Lead Manager » ou des contreparties engagées.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

- Prêt/Emprunt :
 - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée selon les modalités contractuelles.
 - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
 - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
 - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

Les instruments financiers à terme:

Les contrats FUTURES :

La valorisation est effectuée sur la base du cours de compensation (ou dernier cours) du jour de valorisation.

- Les contrats sont portés pour leur valeur de marché déterminée d'après les principes ci-dessus en engagements hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques. Les opérations à terme conditionnelles (options) sont traduites en équivalent sous-jacent en engagement hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques.

⇒ Produits dérivés de gré à gré (en dehors de la gestion monétaire):

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire :

- Swap de taux de maturité inférieure à trois mois :

Les swaps de maturité inférieure à trois mois à la date de départ du swap ou à la date de calcul de la valeur liquidative sont valorisés de façon linéaire.

Dans le cas où le swap n'est pas adossé à un actif spécifique et en présence d'une forte variation des taux d'intérêt, la méthode linéaire est abandonnée et le swap est valorisé selon la méthode réservée aux swaps de taux de maturité supérieure à trois mois.

- Swap de taux de maturité supérieure à trois mois :

- Swap de taux contre EONIA, FED FUNDS ou SONIA :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement.

A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché.

L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

Lorsque la maturité résiduelle du swap devient inférieure à trois mois, la méthode de linéarisation est appliquée.

- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :

Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Evaluation des swaps dans le tableau des engagements hors bilan :

- swaps d'une durée de vie inférieure à trois mois : nominal + différentiel d'intérêts courus,

- swaps d'une durée de vie supérieure à trois mois :

. swaps taux fixe / taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché,

. swaps taux variable / taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix de marché.

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
 - La valeur nominale de l'instrument,
 - Le prix d'exercice de l'instrument,
 - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
 - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
 - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Autres instruments

- Les titres complexes sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.
- Produits synthétiques : les titres libellés en devises et couverts par un contrat d'échange devise contre euro, qu'ils soient ou non conclus avec une seule et même contrepartie, sont analysés comme des produits synthétiques dans la mesure où ils répondent aux conditions suivantes : le contrat d'échange est conclu de façon simultanée à l'acquisition du titre et porte sur un même montant et une même échéance. Dans ce cas, par analogie avec la possibilité offerte par la réglementation, il n'est pas procédé à un enregistrement distinct du titre en devises et du contrat d'échange qui y est associé, mais à une comptabilisation globale en euro du produit synthétique. Ils font l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange, dans le cadre des modalités contractuelles.

➤ **Méthodes de comptabilisation**

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés ;

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du [FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

AXA PENSION

Société d'Investissement à Capital Variable
ayant la forme de société anonyme
Cœur Défense - Tour B - La Défense 4
100, Esplanade du Général de Gaulle
92400 Courbevoie
524 895 620 RCS Nanterre

STATUTS

(mis à jour suite AGM du 10 avril 2015)

STATUTS

TITRE 1

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE DE LA SICAV

Article 1 - Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie, notamment, par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes (Livre II - Titre II - Chapitre V), du Code monétaire et financier (Livre II – Titre I – Chapitre IV – section I – sous section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L.214-5 du Code monétaire et financier, la SICAV peut comporter des compartiments. Dans ce cas, chaque compartiment donne lieu à l'émission d'actions représentatives des actifs de la SICAV qui lui sont attribués.

Article 2 - Objet

Cette SICAV a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Les règles d'investissement sont décrites dans le prospectus.

Article 3 - Dénomination

La SICAV a pour dénomination : AXA PENSION suivie de la mention "Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments" accompagnée ou non du terme " SICAV à compartiments ".

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à Cœur Défense Tour B - La Défense 4 - 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie.

Article 5 - Durée

La durée de la SICAV est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE 2

CAPITAL - VARIATIONS DU CAPITAL - CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Article 6 - Capital social

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 8.000.500 € divisé en 80.005 actions entièrement libérées de même catégorie.

La SICAV est une sicav à compartiments.

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV. Il est notamment convenu que pour chaque compartiment de la SICAV, les organes de directions compétents de la SICAV peuvent décider de ne pas appliquer les minima de souscription et de détention indiqués dans le Prospectus.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation),
- être libellées en devises différentes,
- supporter des frais de gestion différents,
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes,
- avoir une valeur nominale différente,
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM,
- être réservée à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider de procéder soit au regroupement, soit à la division des actions, par la création d'actions nouvelles, attribuées aux actionnaires en échange des actions anciennes.

Les actions peuvent être fractionnées, sur décision du conseil d'administration, en dixièmes, centièmes, millièmes, dix millièmes d'action dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la SICAV de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la SICAV aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 – Emissions - rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans les documents réglementaires.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L.214-7-4 du Code monétaire et financier, le rachat par la SICAV de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

En outre et pour les mêmes raisons, l'Autorité des Marchés Financiers peut exiger la suspension, à titre provisoire, du rachat et de l'émission d'actions nouvelles de la SICAV en application des dispositions de l'article L. 621-13-2 du Code monétaire et financier.

Lorsque l'actif net d'un compartiment de la SICAV est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué sur le compartiment concerné.

La SICAV peut mettre en place des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans les documents réglementaires.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du Code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans les documents réglementaires de la SICAV.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation ou en cas d'admission à la cotation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Article 10 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme :

- au porteur ou nominative jusqu'au 10 avril 2015 selon les modalités définies dans le prospectus.
- au porteur ou nominative administrée à compter du 10 avril 2015 selon les modalités définies dans le prospectus.

En application de l'article L.211-4 du Code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez l'émetteur et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs jusqu'au 10 avril 2015 ;
- chez l'émetteur et chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs administrés à compter du 10 avril 2015.

La SICAV peut demander contre rémunération à sa charge, à tout moment chez EUROCLEAR France, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Article 11 – Admission à la négociation sur un marché réglementé

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé selon la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, la SICAV devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 13 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la SICAV par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du Tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

Le droit de vote attaché à l'action appartient, conformément à l'article L.225-110 du Code de commerce, à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

TITRE 3

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SICAV

Article 14 - Administration

La SICAV est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 15 - Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut, lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à trois années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de trois ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction, à raison d'un nombre de membres tel que le renouvellement soit total dans une période de trois années.

Le conseil doit être, pour les deux tiers au moins, composé d'administrateurs ayant moins de 70 ans : lorsque, à l'issue de l'assemblée générale annuelle, le nombre des administrateurs dépassant cet âge atteint ou excède le tiers du conseil, le ou les administrateurs les plus âgés en surnombre cessent leurs fonctions à cette date. En aucun cas, un administrateur ne peut rester en fonction au-delà de 75 ans.

Article 16 – Bureau du Conseil

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un Président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le Président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la SICAV et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, il nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée, elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Article 17 – Réunions et délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la SICAV l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

De même un groupe d'administrateurs peut, à tout moment et à la condition de représenter au moins le tiers des membres en fonction demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par ces demandes.

En cas de carence du Président par survenance, même temporaire, d'une incapacité, d'une incompatibilité ou d'une déchéance ou en cas de cessation de ses fonctions, le Directeur Général ou un groupe d'administrateur représentant au moins le tiers des membres en fonction, peuvent convoquer le conseil d'administration.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou télécommunication à l'exclusion des décisions expressément écartées par le Code de commerce.

Les convocations peuvent être faites par tout moyen, même verbalement.

Un administrateur (ou le représentant permanent d'une personne morale administrateur) peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article R.225-19 du Code de commerce.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence ou les moyens de télécommunication sont admis, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Article 18 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 19 - Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la SICAV et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la SICAV et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur Général de la SICAV est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 20 - Direction générale

La Direction Générale de la SICAV est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué, dans les conditions fixées par les présents statuts, par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions du Président du conseil d'administration en exercice.

Les actionnaires et les tiers seront informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la Direction Générale est assurée soit par le Président, soit par un Directeur Général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la SICAV est assumée par le Président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent, relatives au directeur général, lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la SICAV. Il représente la SICAV dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Sur proposition du Directeur Général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur proposition du Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le mandat du Directeur Général prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint 70 ans. La même limite d'âge s'applique aux Directeurs Généraux Délégués.

Article 21 - Allocations et rémunérations du conseil

L'assemblée fixe le montant global des jetons de présence alloués annuellement au conseil d'administration. Cette allocation demeure valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée.

Le conseil d'administration en répartit le montant, entre ses membres, comme il l'entend.

La rémunération du Président du conseil d'administration et celle du Directeur Général et des Directeurs Généraux sont fixées par le conseil d'administration. Elles peuvent être fixes ou, à la fois fixes et proportionnelles.

Article 22 - Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur, ainsi que celles qui lui sont contractuellement confiées par la SICAV.

Le dépositaire s'assure de la régularité des décisions de la société de gestion. Il prend, le cas échéant, toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 23 – Le prospectus

La société de gestion a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la SICAV, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE 4

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 24 - Nomination - Pouvoirs - Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant la SICAV, dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature à :

- constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à la SICAV et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, prévoir la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès. Les fonctions du commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le titulaire, prennent fin à la date d'expiration du mandat confié à ce dernier, sauf lorsque l'empêchement n'a qu'un caractère temporaire.

TITRE 5

ASSEMBLEES GENERALES

Article 25 - Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la SICAV, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration, ou en son absence, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les assemblées peuvent également se tenir par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires et autorisé par la loi.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par les moyens de télécommunication visés au paragraphe ci-dessus.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

TITRE 6

COMPTES ANNUELS

Article 26 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

Article 27 – Modalités d'affectation des Sommes Distribuables

Le conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions légales, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et constate les plus-values nettes réalisées au cours de l'exercice.

Les sommes affectées en actions de capitalisation (ci-après les « Sommes Distribuables ») sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

TITRE 7

PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 28 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la SICAV, ou à l'expiration de la durée de la SICAV.

Article 29 - Liquidation

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le liquidateur représente la SICAV. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs mais non à ceux du commissaire aux comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire faire l'apport à une autre SICAV de tout ou partie des biens, droits et obligations de la SICAV dissoute, ou décider la cession à une SICAV ou à toute autre personne de ses biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces, ou en titre, entre les actionnaires.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la SICAV ; elle a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

TITRE 8

CONTESTATIONS

Article 30 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la SICAV ou de sa liquidation soit entre les actionnaires et la SICAV, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.